

Réfection des reversoires de l'archipel du Lac Saint-Pierre

Étude de base du milieu humain – revue des informations existantes



60599846

Réfection des reversoires de l'archipel du Lac Saint-Pierre

Étude de base du milieu humain – Revue des informations existantes

60599846 – Version finale

Février 2020

Réserves et Limites

Le rapport ci-joint (le « Rapport ») a été préparé par AECOM Consultants Inc. (« Consultant ») au bénéfice du client (« Client ») conformément à l'entente entre le Consultant et le Client, y compris l'étendue détaillée des services (le « Contrat »).

Les informations, données, recommandations et conclusions contenues dans le Rapport (collectivement, les « Informations ») :

- sont soumises à la portée des services, à l'échéancier et aux autres contraintes et limites contenues au Contrat ainsi qu'aux réserves et limites formulées dans le Rapport (les « Limites »);
- représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière des Limites et des standards de l'industrie pour la préparation de rapports similaires;
- peuvent être basées sur des informations fournies au Consultant qui n'ont pas été vérifiées de façon indépendante;
- n'ont pas été mises à jour depuis la date d'émission du Rapport et leur exactitude est limitée à la période de temps et aux circonstances dans lesquelles elles ont été collectées, traitées, produites ou émises;
- doivent être lues comme un tout et, par conséquent, aucune section du Rapport ne devrait être lue hors de ce contexte;
- ont été préparées pour les fins précises décrites dans le Rapport et le Contrat;
- dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, peuvent être basées sur des tests limités et sur l'hypothèse que de telles conditions sont uniformes et ne varient pas géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant est en droit de se fier sur les informations qui lui ont été fournies et d'en présumer l'exactitude et l'exhaustivité et n'a pas l'obligation de mettre à jour ces informations. Le Consultant n'accepte aucune responsabilité pour les événements ou les circonstances qui pourraient être survenus depuis la date à laquelle le Rapport a été préparé et, dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, n'est pas responsable de toute variation dans de telles conditions, que ce soit géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant convient que le Rapport représente son jugement professionnel tel que décrit ci-dessus et que l'Information a été préparée dans le but spécifique et pour l'utilisation décrite dans le Rapport et le Contrat, mais ne fait aucune autre représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en ce qui concerne le Rapport, les Informations ou toute partie de ceux-ci.

Sans limiter de quelque façon la généralité de ce qui précède, toute estimation ou opinion fournies par le Consultant concernant les coûts et l'échéancier de travaux de construction ou de toute autre activité professionnelle décrite dans le Contrat représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière de son expérience et de la connaissance et des informations dont il dispose au moment de la préparation du Rapport. N'ayant aucun contrôle sur le marché, les conditions économiques, le prix de la main-d'œuvre, du matériel et des équipements de construction ou les procédures d'appel d'offres, le Consultant, ses administrateurs, dirigeants et employés ne sont en mesure de faire aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant à l'exactitude de ces estimations et opinions ou quant à l'écart possible entre celles-ci et les coûts et échéanciers de construction réels ou de toute autre activité professionnelle décrite dans le Contrat, et n'acceptent aucune responsabilité pour tout dommage ou perte découlant ou lié de quelque façon à celles-ci. Toute personne se fiant sur ces estimations ou opinions le fait à ses propres risques.

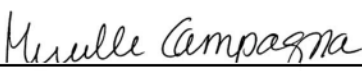
À moins que (1) le Consultant et le Client n'en conviennent autrement par écrit; (2) que ce soit requis en vertu d'une loi ou d'un règlement; ou (3) que ce soit utilisé par un organisme gouvernemental révisant une demande de permis ou d'approbation, seul le Client est en droit de se fier ou d'utiliser le Rapport et les Informations.

Le Consultant n'accepte et n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers toute partie, autre que le Client, qui pourrait avoir accès au Rapport ou à l'Information et l'utiliser, s'y fier ou prendre des décisions qui en découlent, à moins que cette dernière n'ait obtenu l'autorisation écrite préalable du Consultant par rapport à un tel usage (« Usage non conforme »). Tout dommage, blessure ou perte découlant d'un Usage non conforme du Rapport ou des Informations sera aux propres risques de la partie faisant un tel Usage.

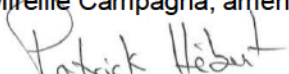
Ces Réserves et Limites font partie intégrante du Rapport et toute utilisation du Rapport est sujette à ces Réserves et Limites.

Signatures

Rapport préparé par :


Mireille Campagna, aménagiste

Le 5 février 2020

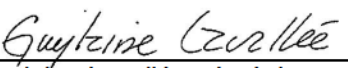

Patrick Hébert, anthropologue

Le 5 février 2020

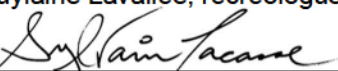
Rapport vérifié par :


Martin Côté, anthropologue

Le 5 février 2020


Guylaine Lavallée, récréologue

Le 5 février 2020


Sylvain Lavasse, biologiste

Le 5 février 2020

Équipe de réalisation

Ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO)

Direction régionale Biens Immobiliers, Environnement, Sécurité et Santé (BIESS)

Serge Tourangeau, biologiste M. Sc.

Agent de programme de gestion de l'environnement

Mathieu Gagnon, ingénieur M. Sc.

Ingénieur principal de projet

AECOM

Sylvain Lacasse, biologiste M. Sc.

Directeur de projet

Julie D'amours, biologiste M. Sc.

Chargée de projet

Guylaine Lavallée, récréologue

Responsable du milieu humain – milieu allochtone

Martin Côté, anthropologue

Responsable du milieu humain – milieu autochtone

Mireille Campagna, aménagiste M. ATDR

Analyse et rédaction

Patrick Hébert, anthropologue

Analyse et rédaction

Josée Dubois, biologiste/géomaticienne

Géomatique et cartographie

Michèle Gagnon, éditrice

Édition du rapport

Référence à citer

AECOM. 2020. *Réfection des reverts de l'archipel du Lac Saint-Pierre. Étude de base du milieu humain – Revue des informations existantes*. Rapport préparé pour Pêches et Océans Canada. 74 pages et annexe.

Table des matières

Équipe de réalisation.....	v
1 Introduction.....	1
1.1 Historique des revoirs et mise en contexte du projet.....	1
1.2 Description du projet.....	1
1.3 Objectifs de l'étude de base.....	2
1.4 Localisation du projet.....	2
1.5 Définition des zones d'étude.....	2
1.6 Identification des enjeux environnementaux du milieu humain.....	5
2 Méthodologie	7
2.1 Milieu allochtone.....	7
2.1.1 Portée et limites.....	7
2.2 Milieu autochtone	7
2.2.1 Portée et limites.....	8
3 Description du milieu	9
3.1 Profil socio-économique	9
3.1.1 Autochtones.....	9
3.1.1.1 Démographie.....	9
3.1.1.2 Économie	21
3.1.2 Autochtones.....	22
3.1.2.1 Les Mohawks.....	22
3.1.2.2 Les Abénakis.....	25
3.1.2.3 Les Wendats	27
3.2 Utilisation du territoire par les autochtones	29
3.2.1 Tenure des terres.....	29
3.2.2 Aménagement du territoire.....	30
3.2.2.1 Affectations du territoire	30
3.2.2.2 Zonage.....	31
3.2.2.3 Aires protégées et aires de conservation	31
3.2.3 Équipements et infrastructures.....	32
3.2.3.1 Autoroutes et routes.....	32
3.2.3.2 Infrastructures portuaires	33
3.2.3.3 Voie maritime.....	36
3.2.3.4 Chemin de fer.....	39
3.2.3.5 Sources d'alimentation en eau potable (prise d'eau, puits, etc.).....	39
3.2.3.6 Ligne de transport d'énergie.....	40

3.2.4	Usages actuels du territoire	40
3.2.4.1	Résidences et villégiature.....	40
3.2.4.2	Commerces et industries.....	41
3.2.4.3	Agriculture	41
3.2.4.4	Navigation commerciale	42
3.2.4.5	Pêche commerciale	43
3.2.4.6	Tourisme et activités récréatives	45
3.2.5	Usages projetés	53
3.3	Utilisation du territoire par les autochtones.....	53
3.3.1	Les Mohawks	53
3.3.1.1	Revendications territoriales	53
3.3.1.2	Utilisation contemporaine de la zone d'étude	54
3.3.2	Les Abénakis	54
3.3.2.1	Revendications territoriales	54
3.3.2.2	Utilisation contemporaine de la zone d'étude	59
3.3.3	Les Wendats	60
3.3.3.1	Revendications territoriales	60
3.3.3.2	Utilisation contemporaine de la zone d'étude	61
3.3.4	Les Atikamekws.....	62
3.3.4.1	Revendications territoriales	62
3.3.4.2	Utilisation contemporaine de la zone d'étude	62
3.3.5	Les Innus	62
3.3.5.1	Revendications territoriales	62
3.3.5.2	Utilisation contemporaine de la zone d'étude	62
3.4	Paysage.....	62
3.5	Patrimoine et archéologie	63
4	Identification préliminaire des composantes valorisées de l'environnement (CVE).....	67
5	Références	69

Liste des tableaux

Tableau 1-1 : Localisation des revoirs	2
Tableau 3-1 : Indicateurs démographiques des municipalités, MRC et régions touchant aux zones d'étude locale et élargie	10
Tableau 3-2 : Répartition de la population selon l'âge en 2016 dans les MRC touchant aux zones d'étude locale et élargie	21
Tableau 3-3 : Emplois et revenus en 2016 dans les régions administratives et les MRC touchant aux zones d'étude locale et élargie	21
Tableau 3-4 : Population inscrite des bandes mohawks de Kahnawake, Kanesatake et Akwesasne, 2019....	23
Tableau 3-5 : Répartition de la population selon l'âge à Kahnawake, Kanesatake et Akwesasne, comparaison provinciale et locale (MRC), 2016	23
Tableau 3-6 : Emplois et revenus dans les communautés de Kahnawake, Kanesatake et Awesasne, comparaison à l'échelle de la province et des régions concernées (régions et MRC), 2016	24
Tableau 3-7 : Population inscrite des bandes abénakises d'Odanak et de Wôlinak, 2019.....	25
Tableau 3-8 : Répartition de la population selon l'âge à Odanak et Wôlinak, comparaison provinciale et locale (MRC), 2016.....	26
Tableau 3-9 : Emplois et revenus dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak, comparaison à l'échelle de la province et des régions concernées (régions et MRC), 2016.....	26
Tableau 3-10 : Population inscrite de la bande wendat de Wendake, 2019.....	27
Tableau 3-11 : Répartition de la population selon l'âge à Wendake, comparaison provinciale et locale, 2016 .	28
Tableau 3-12 : Emplois et revenus, dans la communauté de Wendake, comparaison à l'échelle de la provinciale et régionale, 2016	28
Tableau 3-13 : Superficie des affectations du territoire dans les zones d'étude locale et élargie	30
Tableau 3-14 : Aires protégées dans les zones d'étude locale et élargie	32
Tableau 3-15 : Débit journalier moyen annuel (DJMA) des routes principales de la zone d'étude élargie.....	33
Tableau 3-16 : Profondeur et largeur du chenal de navigation entre Montréal et L'Isle-aux-Coudres	39
Tableau 3-17 : Distance des revoirs aux bâtiments résidentiels ou de villégiature les plus près.....	40
Tableau 3-18 : Évolution du trafic de navires marchands aux ports de Montréal et de Contrecoeur	42
Tableau 3-19 : Secteur LSCO : Débarquements de la pêche commerciale en 2013 et 2018 et périodes de pêche en 2018-2019.....	43
Tableau 3-20 : Secteur LSPI : Débarquements de la pêche commerciale en 2013 et 2018 et périodes de pêche en 2018-2019	44
Tableau 3-21 : Marinas situées dans les zones d'étude locale et élargie	47
Tableau 3-22 : Quais et rampes de mise à l'eau dans les zones d'étude locale et élargie.....	48
Tableau 3-23 : Périodes de pêche sportive dans les zones 7 et 8 – saison 2019-2020	49
Tableau 3-24 : Périodes de chasse dans les zones 7 et 8 – saison 2019-2020.....	50

Tableau 3-25 : Sites et bâtiments présents dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (2019)..... 64

Tableau 3-26 : Sites archéologiques tirés de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ, 2018).. 65

Liste des figures

Figure 3-1 :	Carte des installations portuaires de Contrecoeur	36
Figure 3-2 :	Voie navigable du Saint-Laurent entre Lavaltrie et le lac Saint-Pierre	37
Figure 3-3 :	Voie navigable du Saint-Laurent entre Montréal et Lavaltrie	38
Figure 3-4 :	Localisation des verveux pour la pêche commerciale en 2008.....	45

Liste des cartes

Carte 1-1 :	Zones d'étude	3
Carte 3-1 :	Limites administratives et tenure des terres	11
Carte 3-2 :	Milieu humain : Secteur de l'archipel du Lac Saint-Pierre (zone d'étude locale)	13
Carte 3-3 :	Milieu humain : Secteur du fleuve Saint-Laurent (zone d'étude élargie)	15
Carte 3-4 :	Affectations du territoire	17
Carte 3-5 :	Aires protégées	19
Carte 3-6 :	Territoires revendiqués par les groupes autochtones.....	55
Carte 3-7 :	Territoires revendiqués par les groupes autochtones (zone d'influence sur le milieu humain)..	57

Liste des annexes

Annexe A	Liste des lots appartenant au domaine public (terres domaniales et provinciales)
Annexe B	Extraits des schémas d'aménagement et de développement des MRC – Usages permis selon les grandes affectations

Liste des acronymes utilisés

AANC :	Affaires autochtones et du Nord Canada
ACEE :	Agence canadienne d'évaluation environnementale
AFC :	Aire faunique communautaire
APM :	Administration portuaire de Montréal
CN :	Canadien National
CPTAQ :	Commission de la Protection du territoire agricole du Québec
DJMA :	Débit journalier moyen annuel
ECCC :	Environnement et Changement climatique Canada
FQCK :	Fédération québécoise du Canot et du Kayak
HRL	Ligue de Régates d'Hydroplanes
GCC :	Garde Côtière canadienne
GCNWA :	Grand conseil de la Nation Waban-Aki
GES :	Gaz à effet de serre
ISAQ :	Inventaire des sites archéologiques du Québec
ISQ :	Institut de la Statistique du Québec
MAMOT :	Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications du Québec
MCK :	Mohawk Council of Kahnawake
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MELCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP :	Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs
MNCV :	Milieu naturel de conservation volontaire
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MPO :	Ministère des Pêches et des Océans du Canada
OCC:	Office of the Council of Chiefs
TCR :	Table de concertation régionale
TMST :	Terminal maritime de Sorel-Tracy
TRQ :	Territoires récréatifs du Québec

1 Introduction

1.1 Historique des revoirs et mise en contexte du projet

Le projet consiste en la réfection de cinq (5) revoirs localisés dans l'archipel du Lac Saint-Pierre, dans le fleuve Saint-Laurent. Situés dans les chenaux secondaires séparant les différentes îles de l'archipel, de part et d'autre du chenal de navigation du Saint-Laurent, les revoirs sont des ouvrages en enrochement servant à dévier partiellement les eaux vers le chenal maritime et ainsi rehausser le niveau d'eau entre l'archipel du Lac Saint-Pierre et le port de Montréal. Ces ouvrages appartiennent au ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO).

Mis en place il y a environ 90 ans, entre 1928 et 1931, les revoirs ont subi périodiquement au fil des ans plusieurs réfections afin de prolonger leur durée de vie utile. Les relevés effectués au cours des douze dernières années par la Garde côtière canadienne (GCC) montrent que ces structures sont endommagées et qu'elles continuent de se détériorer. Certains revoirs (n^{os} 1, 2 et 3) montrent des signes de détérioration avancée. Pour leur part, les revoirs n^{os} 4 et 5 ont été restaurés pour la dernière fois en 1996 par l'ajout d'une aile pour contrer l'érosion des rives au droit des ouvrages. Les dommages subis par ces différents ouvrages affectent leur efficacité à retenir l'eau et pourraient compromettre leur intégrité structurale. La capacité des revoirs à rehausser le niveau d'eau à l'amont s'en trouve également réduite, affectant ainsi la capacité de navigation vers le port de Montréal, spécialement en périodes d'étiage. Cette situation a des répercussions économiques très importantes pour les armateurs et l'industrie maritime de la région.

En plus de s'inscrire dans les priorités organisationnelles du MPO, le projet de réfection des revoirs de l'archipel du Lac Saint-Pierre s'intègre également dans le partenariat du Plan d'action Saint-Laurent et la stratégie maritime du Québec. Ce partenariat entre les gouvernements fédéral et provincial du Québec vise à conserver, restaurer, protéger et mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent tout en favorisant la compétitivité du chenal maritime.

En vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE, 2012), le MPO doit réaliser une évaluation environnementale du projet de réfection des revoirs afin de s'assurer que ce dernier ne cause pas d'effets négatifs importants à l'environnement. Le MPO a demandé à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) à ce que le projet soit « désigné » en vertu du paragraphe 14(2) de la LCÉE (2012) et qu'il soit ainsi soumis à une évaluation environnementale de type « approfondie » qui sera chapeautée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE).

1.2 Description du projet

Le projet de réfection des revoirs vise un double objectif soit, d'une part, d'assurer la pérennité des ouvrages existants pour une durée de vie utile d'environ 40 ans et, d'autre part, d'augmenter la hauteur de la colonne d'eau dans le chenal de navigation du Saint-Laurent entre les villes de Sorel-Tracy et Montréal. Tel qu'envisagé présentement par le MPO, le projet de réfection consiste essentiellement à colmater les brèches observées au droit des ouvrages et à rehausser leur crête jusqu'à leur élévation d'origine (4,385 m IGLD85¹).

Plusieurs options de restauration sont envisageables et la conception des travaux sera définie plus précisément au cours des prochaines phases du projet. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, le résultat des consultations publiques et autochtones et l'analyse des différentes options possibles permettant l'atteinte des objectifs du projet seront pris en compte afin d'optimiser le projet et de finaliser la conception des travaux.

¹ IGLD85 : International Great Lakes Datum 1985 (zéro des cartes). L'IGLD85 est une référence altimétrique développée pour la voie maritime du Saint-Laurent et les Grands Lacs. La référence altimétrique utilisée correspond au niveau moyen de l'eau au marégraphe de Rimouski.

1.3 Objectifs de l'étude de base

L'étude de base consiste à réaliser une revue des informations existantes sur la zone d'étude du projet afin de documenter les caractéristiques environnementales actuelles et passées du milieu dans lequel s'insère le projet. Les informations existantes utilisées à cette étape sont les rapports d'étude, les banques de données et les bases cartographiques qui sont accessibles de façon publique, ainsi que les informations fournies par les différentes instances gouvernementales consultées (municipales, provinciales et fédérales). La réalisation de l'étude de base constitue une étape essentielle à l'évaluation environnementale de tout projet.

Dans le cadre du présent mandat, trois études de base ont été préparées par AECOM afin de décrire respectivement les milieux physique, biologique et humain.

1.4 Localisation du projet

Comme mentionné précédemment, le projet de réfection des reversoires est localisé dans l'archipel du Lac Saint-Pierre. Les cinq reversoires sont situés sur le territoire de trois municipalités, soit Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Ignace-de-Loyola et La-Visitation-de-l'Île Dupas. La première municipalité se situe dans la MRC de Pierre-de-Saurel (région administrative de la Montérégie), alors que les deux autres sont dans la MRC de D'Autray (région de Lanaudière) (tableau 1-1). Les reversoires 3, 4 et 5 sont accessibles par voie terrestre alors que les reversoires 1 et 2 ne sont accessibles que par voie maritime.

Tableau 1-1 : Localisation des reversoires

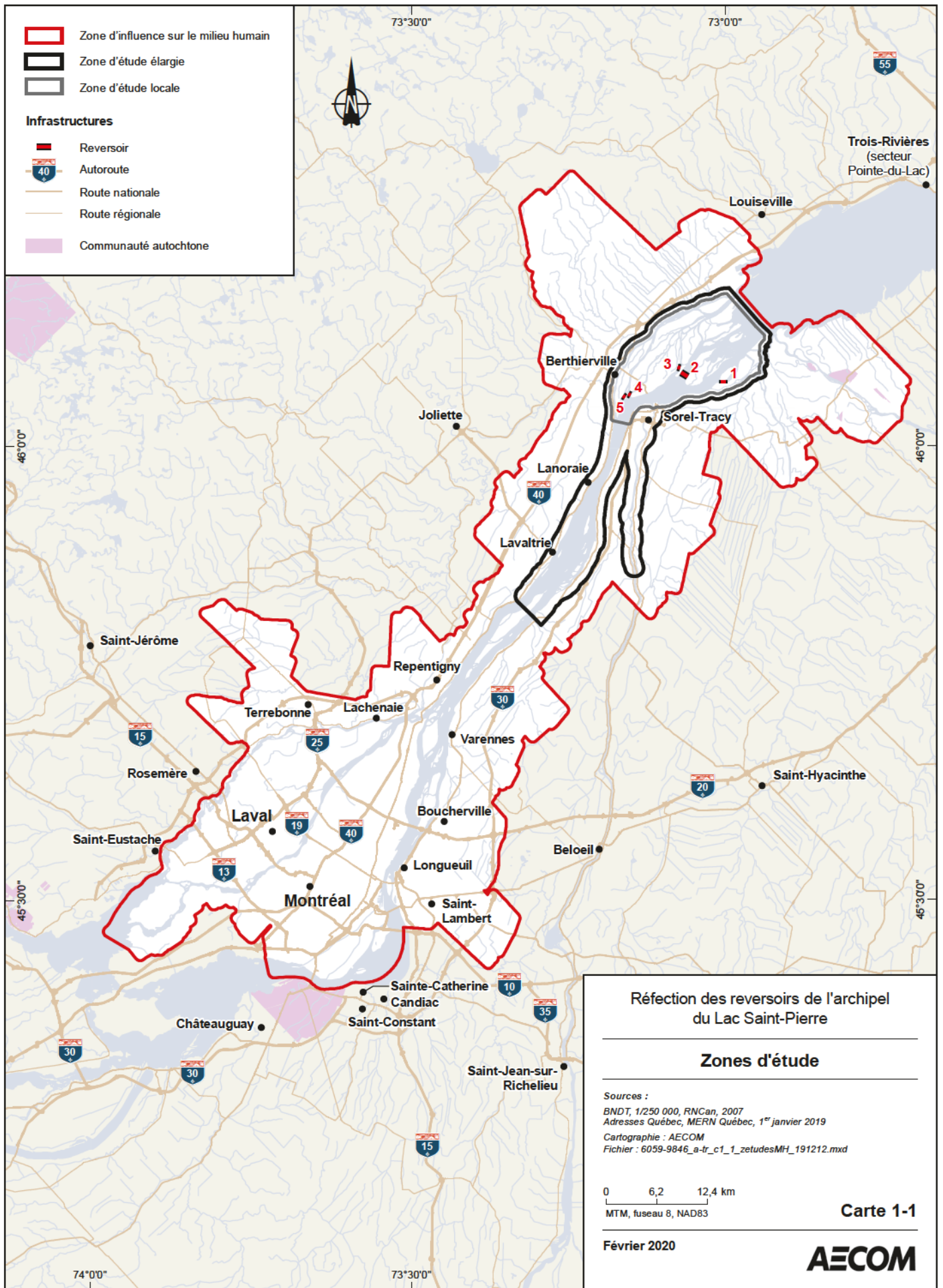
N°	Localisation	Municipalités	MRC	Région administrative
1	Entre les îles du Moine et des Barques	Sainte-Anne-de-Sorel	Pierre-de-Saurel	Montérégie
2	Entre les îles de Grâce et Ronde	Sainte-Anne-de-Sorel Saint-Ignace-de-Loyola	Pierre-de-Saurel D'Autray	Montérégie Lanaudière
3	Entre les îles Ronde et Madame	Saint-Ignace-de-Loyola	D'Autray	Lanaudière
4	Entre les îles Saint-Ignace et aux Cochons	Saint-Ignace-de-Loyola La-Visitation-de-l'Île-Dupas	D'Autray	Lanaudière
5	Entre les îles aux Cochons et du Mitan	La-Visitation-de-l'Île-Dupas	D'Autray	Lanaudière

1.5 Définition des zones d'étude

L'acquisition de connaissances sur le milieu humain s'appuie sur trois zones d'étude (carte 1-1). Ces zones ont été délimitées de façon à englober toutes les composantes du milieu susceptibles d'être touchées au cours des différentes étapes du projet.

- **Zone d'étude locale** : Cette zone englobe le territoire susceptible de subir les impacts directs des travaux de construction du projet. Elle comprend les sites des travaux, soit les reversoires n^{os} 1 à 5, les accès à ces différents reversoires, ainsi que l'ensemble de l'archipel du Lac Saint-Pierre où les impacts hydrauliques et sédimentaires en phase de construction sont susceptibles de se faire sentir. Une description détaillée des milieux (physique, biologique, humain) sera réalisée pour la zone d'étude locale.

Les limites amont et aval de la zone d'étude locale ont été établies de façon à englober l'ensemble des îles composant l'archipel du Lac Saint-Pierre. Il est à noter que sur la rive sud, la limite aval de la zone d'étude locale se termine à l'embouchure de la rivière Saint-François en excluant toutefois celle-ci.



- **Zone d'étude élargie :** Cette zone englobe le territoire susceptible d'être le plus touché par les changements des niveaux d'eau entraînés par la réfection des reversoires, soit le tronçon du fleuve Saint-Laurent qui s'étend de la limite aval de l'archipel du Lac Saint-Pierre jusqu'à la limite ouest de la municipalité de Contrecoeur. Cette zone d'étude inclut également l'embouchure de la rivière Richelieu jusqu'au barrage de l'écluse Saint-Ours situé environ 22 km en amont. Une bande de terrain d'une largeur de 1 km de part et d'autre des rives du fleuve et de la rivière Richelieu est considérée comme faisant partie de la zone d'étude élargie. Une description générale des milieux (physique, biologique, humain) sera réalisée pour la zone d'étude élargie.

La limite aval de la zone d'étude élargie est identique à celle de la zone d'étude locale, alors que sa limite amont correspond à la limite ouest de Contrecoeur.

- **Zone d'influence :** Cette zone comprend l'ensemble du territoire pouvant être touché par le projet, soit à partir de la limite aval de l'archipel du Lac Saint-Pierre jusqu'au port de Montréal. L'embouchure des rivières des Prairies, des Mille Îles et L'Assomption, jusqu'aux premiers rapides ou au premier barrage rencontré, est également incluse dans cette zone d'étude. Une description sommaire des milieux (physique, biologique, humain), sans inventaire sur le terrain, sera réalisée pour la zone d'influence à partir des informations disponibles dans la documentation existante.

Dans le cas du milieu humain, la zone d'influence englobe l'ensemble des municipalités riveraines pouvant être touchées par le projet dans le corridor fluvial considéré. Cette zone d'influence est utilisée pour décrire succinctement et de façon générale les entités administratives, les caractéristiques socioéconomiques et l'utilisation anthropique des rives, de même que l'utilisation contemporaine autochtone du territoire.

Précisons que le lac Saint-Pierre, situé en aval de l'archipel du même nom, n'est pas inclus dans les différentes zones d'étude de ce projet, étant donné qu'aucun impact significatif sur ce plan d'eau n'est susceptible d'être engendré par la réalisation du projet, autant en phases de construction que d'exploitation des ouvrages. En effet, les modifications hydrauliques engendrées par le projet seront pratiquement imperceptibles en entrant dans la portion amont du lac Saint-Pierre.

1.6 Identification des enjeux environnementaux du milieu humain

En se basant sur les données existantes sur le milieu récepteur et sur les informations actuellement disponibles sur le projet de réfection des reversoires, les principaux enjeux du projet qui concernent le milieu humain sont les suivants :

Augmentation des risques de préjudices aux propriétés riveraines (érosion des berges et inondations)

En plus des effets sur le milieu biophysique, l'érosion des berges déjà observable entre Sorel et Montréal cause la perte de parcelles de terrains privés riverains.

Le rehaussement du niveau d'eau engendré par le projet est susceptible d'avoir des effets additionnels sur les infrastructures et terrains riverains, privés comme publics. Le rehaussement du niveau d'eau est également susceptible d'accentuer les risques d'inondation de ces infrastructures et des terrains riverains. La récurrence et l'intensité des inondations printanières des dernières années dans l'archipel du Lac Saint-Pierre, comme ailleurs au Québec, contribuent certainement à exacerber cet enjeu.

Modification des usages récréatifs

L'archipel du Lac Saint-Pierre est un haut lieu de navigation de plaisance, de pêche sportive et de chasse à la sauvagine. Les chenaux séparant les îles de l'archipel du Lac Saint-Pierre servent de plans d'eau pour la navigation de plaisance et les activités de chasse et de pêche. Avec leur rehaussement, les reversoires pourraient devenir plus contraignants pour la navigation et restreindre davantage l'accès aux petites embarcations et l'utilisation de l'archipel du Lac Saint-Pierre par les riverains et les excursionnistes. De plus, les travaux sont susceptibles de déranger certaines activités en raison du transport, du bruit et de la poussière qu'ils pourraient générer.

Augmentation des risques liés au transport maritime accru

La navigation commerciale dans le secteur à l'étude est très importante et les reversoires de l'archipel du Lac Saint-Pierre jouent un rôle important dans la navigation maritime sur le fleuve Saint-Laurent, jusqu'au port de Montréal. Le projet de réfection des reversoires vise à améliorer les conditions de navigation, la fluidité du trafic maritime, la sécurité des voies navigables et la croissance économique. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Stratégie maritime du Québec devrait se traduire par une augmentation importante du transport maritime sur le fleuve Saint-Laurent.

L'augmentation du transport maritime, que ce soit par une augmentation du nombre de navires et/ou de la grosseur des navires, peut entraîner une augmentation des risques d'accident/collision.

Acceptabilité sociale du projet

L'archipel du Lac Saint-Pierre est un secteur valorisé tant par les riverains qui l'habitent, les excursionnistes qui le fréquentent à des fins récréatives, que les organisations locales, régionales et nationales qui souhaitent protéger sa biodiversité et ses usages. En plus, la Voie maritime du Saint-Laurent qui traverse l'archipel constitue un axe de transport maritime jouant un rôle économique d'importance.

Ainsi, l'acceptabilité sociale constituera un des enjeux du projet. La consultation des parties prenantes s'avérera une démarche importante et il sera primordial de dresser le portrait le plus détaillé et le plus juste possible du milieu d'insertion du projet ainsi que des diverses parties prenantes (résidents, groupes communautaires et environnementaux, entreprises de services, autochtones, etc.) afin d'identifier le plus précisément possible les résistances et les appuis potentiels au projet.

2 Méthodologie

L'objectif de cette étude de base est de documenter les principales composantes du milieu humain (allochtone et autochtone) pouvant être affectées par le projet à l'aide des informations disponibles. La revue documentaire a mis l'accent sur les caractéristiques spécifiques du milieu, notamment les enjeux environnementaux du projet qui ont été identifiés précédemment.

2.1 Milieu allochtone

Pour le milieu allochtone, les thèmes suivants ont été couverts : caractéristiques socio-démographiques et économiques, tenure des terres, aménagement du territoire, équipements et infrastructures, usages actuels et projetés du territoire, paysage, patrimoine et archéologie.

Les principales sources documentaires consultées sont :

- les études environnementales réalisées dans le cadre d'autres projets dans la zone à l'étude,
- les images satellites disponibles,
- les schémas d'aménagement des MRC de la zone d'étude,
- le plan directeur de développement écotouristique de la réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre,
- les bases de données disponibles (ex. : l'inventaire des sites archéologiques du Québec – ISAQ (MCC); les baux de villégiature (MERN); les territoires récréatifs du Québec - TRQ (MRNF).
- les données de pêches commerciales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ),
- les plans et études des comités ZIP de la zone d'étude,
- les statistiques démographiques de Statistique Canada et de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ),
- différents sites internet d'utilisateurs de la zone d'étude comme des associations de pêcheurs, des pourvoies, des entreprises de plein air, etc.

Les documents cités dans ce rapport sont présentés dans la section « Références ».

2.1.1 Portée et limites

Compte tenu des enjeux du projet, les indicateurs retenus pour décrire le milieu humain allochtone s'appliquent surtout aux zones d'étude locale et élargie. Pour cette raison, la zone d'influence du projet a été documentée uniquement au niveau de la délimitation des entités administratives et de l'utilisation générale des berges, pour faciliter la localisation du projet et la mise en contexte des différentes composantes susceptibles d'être touchées par le projet.

Par ailleurs, aucun effet sur le milieu socio-sanitaire n'est attendu puisque le projet ne nécessitera pas un apport de travailleurs importants sur une longue période et affectera très peu l'environnement immédiat des résidents et des utilisateurs. Il ne s'agit pas d'un enjeu du présent projet. De ce fait, le portrait socio-sanitaire n'est pas décrit de manière détaillée pour l'ensemble des zones d'étude.

2.2 Milieu autochtone

Pour le milieu autochtone, les thèmes couverts sont les suivants : les caractéristiques socio-démographiques et économiques, la gouvernance, les assertions territoriales et l'utilisation contemporaine des zones d'étude.

Les principales sources documentaires consultées sont :

- le *Registre des Indiens inscrits* du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada,
- les données issues de l'enquête auprès des ménages effectuées par Statistique Canada en 2016,
- les sites Internet des communautés concernées,
- le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada,
- divers documents produits dans le cadre de l'étude d'impact sur l'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur (notamment le rapport principal),
- un document produit dans le cadre de l'étude d'impact sur l'agrandissement du port de Trois Rivières (*Portrait de l'utilisation et de l'occupation du territoire de la Nation W8banaki, le Ndakinna, dans la zone touchée par le projet d'agrandissement du port de Trois-Rivières*, produit par le bureau du Ndakinna du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki en 2016).

Les documents cités dans ce rapport sont présentés dans la section « Références ».

La description du milieu autochtone couvre les nations concernées par le présent projet. Pour la description socio-économique (démographie, gouvernance et économie), seules les nations dont les communautés sont les plus rapprochées de la zone d'influence du milieu humain (les Mohawks, les Abénakis et les Wendats) ont été considérées. Dans le cas de la description des revendications territoriales et de l'utilisation contemporaine de la zone d'étude, les nations atikamekw et innue ont également été incluses, car la première a des prétentions territoriales sur la portion nord du lac Saint-Pierre, alors que la seconde revendique des terres situées à environ 70 km en aval de la zone d'étude locale. Aucune information faisant état de l'utilisation contemporaine de la zone d'étude (locale ou élargie) par des membres des nations atikamekw et innue n'a cependant été trouvée dans la documentation disponible.

2.2.1 Portée et limites

L'information présentée dans le présent document provient uniquement de sources documentaires publiques. Ceci fait en sorte que certaines sections portant sur le milieu autochtone ne contiennent que très peu d'informations, car très peu de sources publiques traitaient des sujets concernés. Notons à cet effet que différents documents à usage restreint ont été produits au cours des dernières années concernant l'utilisation du secteur du lac Saint-Pierre par différents groupes autochtones. Le fait qu'ils ne soient pas publics nous empêche de les utiliser dans la présente revue de littérature.

3 Description du milieu

Les différents éléments du milieu humain documentés grâce à la revue de littérature ont été cartographiés sur les cartes 3-1 à 3-5.

3.1 Profil socio-économique

3.1.1 Allochtones

3.1.1.1 Démographie

La zone d'influence du projet comprend 47 municipalités riveraines, de la limite aval de l'archipel du Lac Saint-Pierre au port de Montréal, regroupant plus de 3 millions de résidents.

Les municipalités des zones d'étude locale et élargie sont peu peuplées, comme on peut le constater au tableau 3-1. Dans la région de la Montérégie, outre Sorel-Tracy (34 755 habitants en 2016) et Contrecoeur (7 887 habitants en 2016), les municipalités comptent moins de 3 000 habitants. Du côté de Lanaudière, les municipalités sont également de petite taille démographique et comptent moins de 5 000 habitants, à part Lavaltrie dont la population s'élève à 13 657 habitants. Les municipalités des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec comptent moins de 2 400 résidents. Notons qu'on évalue à environ 2 600 personnes le nombre de résidents qui habitent sur les îles de l'archipel en 2011 (Guay, 2011).

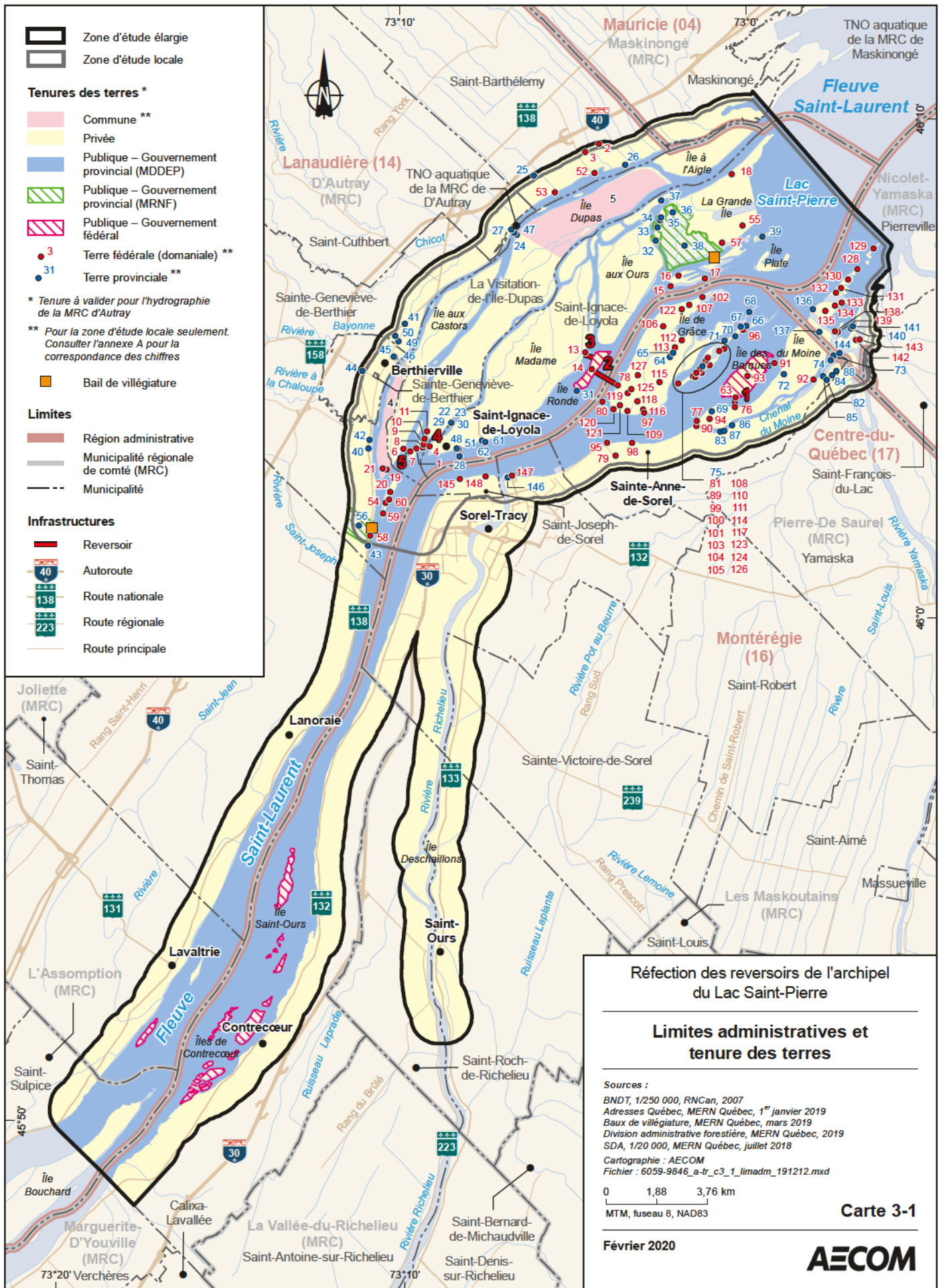
Comme on peut le constater au tableau 3-1, les villes de Contrecoeur et de Lanoraie sont celles qui connaissent la plus forte croissance démographique entre 2011 et 2016, avec notamment une augmentation à Contrecoeur de 26 % de la population en 5 ans, engendrée en grande partie par de nouveaux développements résidentiels (MRC Marguerite-D'Youville, 2019).

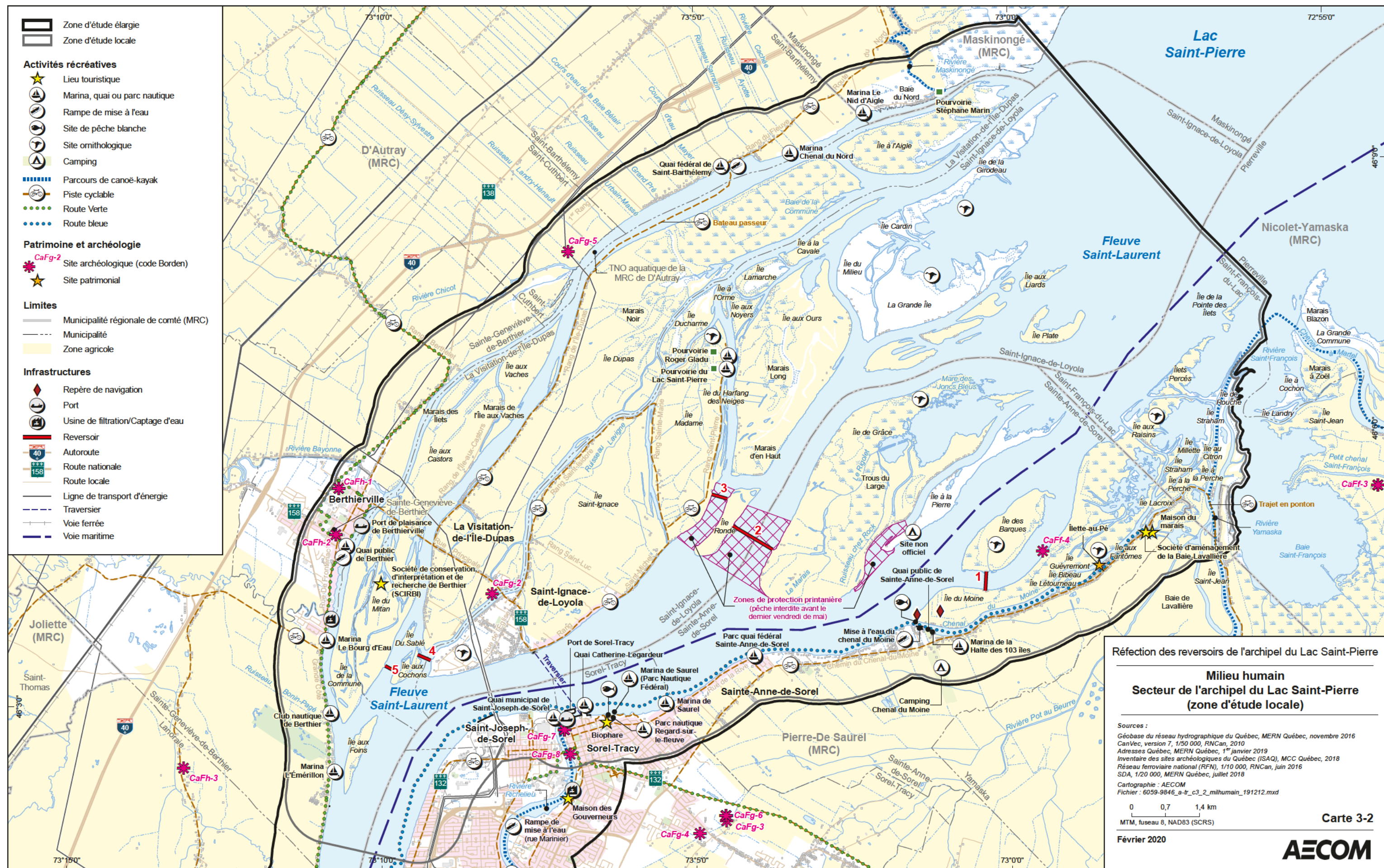
Au niveau de l'âge (tableau 3-2), la structure d'âge de chacune des MRC ressemble à quelques exceptions près à celle de la province de Québec. On observe que la population de la MRC Marguerite-D'Youville est un peu plus jeune qu'ailleurs dans les zones à l'étude et dans l'ensemble du Québec. À l'inverse, la population de la MRC de Pierre-de-Saurel est un peu plus âgée (Statistique Canada, 2019).

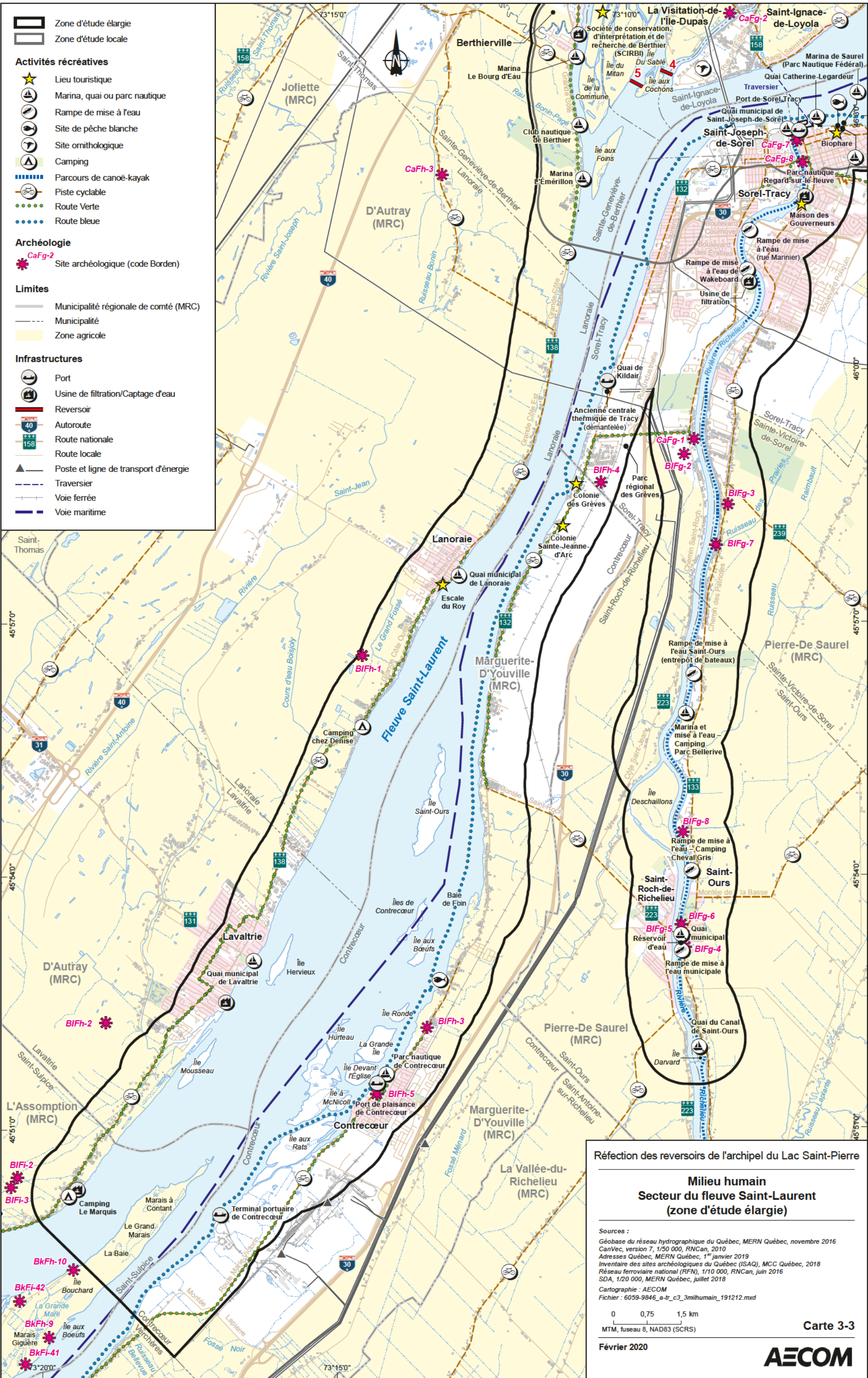
Tableau 3-1 : Indicateurs démographiques des municipalités, MRC et régions touchant aux zones d'étude locale et élargie

Municipalité	Zone d'étude (locale et élargie)	Population en 2016	Variation de la population 2011-2016 (%)	Densité de la population (résidents par km²)	Perspectives démographiques 2011-2036 (%)
Province de Québec	Locale	8 164 361	3,3	6,0	17,3
Région Centre-du-Québec	Locale	242 399	3,5	35,0	12,6
MRC Nicolet-Yamaska	Locale	23 159	1,6	23,0	2,5
Pierreville	Locale	2 143	-1,5	27,3	
Saint-François-du-Lac	Locale	1 965	0,4	30,6	
Région de la Montérégie	Locale	1 507 070	4,5	135,4	21,1
MRC de Pierre-de-Saurel	Locale	51 025	0,2	85,4	2,8
Sainte-Anne-de-Sorel	Locale	2 771	1,1	72,2	
Saint-Joseph-de-Sorel	Locale	1 642	-2,1	1 192,7	
Sorel-Tracy	Locale	34 755	0,4	604,9	
Sainte-Victoire-de-Sorel	Élargie	2 461	-3,9	32,6	
Saint-Ours	Élargie	1 669	-3,0	28,1	
Saint-Roch-de-Richelieu	Élargie	2 188	3,1	63,5	
MRC Marguerite-d'Youville	Élargie	77 550	4,2	224,1	17,6
Contrecoeur	Élargie	7 887	26,2	128,2	
Région de la Mauricie	Locale	266 112	1,0	7,4	4,3
MRC de Maskinongé	Locale	36 316	0,1	15,2	5,2
Maskinongé	Locale	2 319	2,9	31,7	
Région de Lanaudière	Locale	494 796	4,9	39,8	30,6
MRC de D'Autray	Locale	42 189	1,3	33,8	16,8
Saint-Barthélemy	Locale	1 934	2,7	18,3	
Saint-Cuthbert	Locale	1 862	1,3	14,1	
Saint-Ignace-de-Loyola	Locale	2 049	-1,8	56,7	
Sainte-Geneviève-de-Berthier	Locale	2 280	-3,6	33,7	
La-Visitation-de-l'Île-Dupas	Locale	626	1,1	20,5	
Berthierville	Locale	4 189	2,4	607,9	
Lanoraie	Élargie	4 787	7,6	46,4	
Lavaltrie	Élargie	13 657	2,9	199,7	
MRC de L'Assomption	Élargie	124 759	4,1	488	27,2
Saint-Sulpice	Élargie	3 439	5,1	94,6	

Sources : Statistique Canada, 2019 et ISQ, 2019 (pour les perspectives démographiques).







Réfection des revoirs de l'archipel du Lac Saint-Pierre

Milieu humain
Secteur du fleuve Saint-Laurent
(zone d'étude élargie)

Sources :
Géobase du réseau hydrographique du Québec, MERN Québec, novembre 2016
CanVec, version 7, 1/50 000, RNC, 2010
Adresses Québec, MERN Québec, 1^{er} janvier 2019
Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), MCC Québec, 2018
Réseau ferroviaire national (RFN), 1/10 000, RNC, juin 2016
SDA, 1/20 000, MERN Québec, juillet 2018

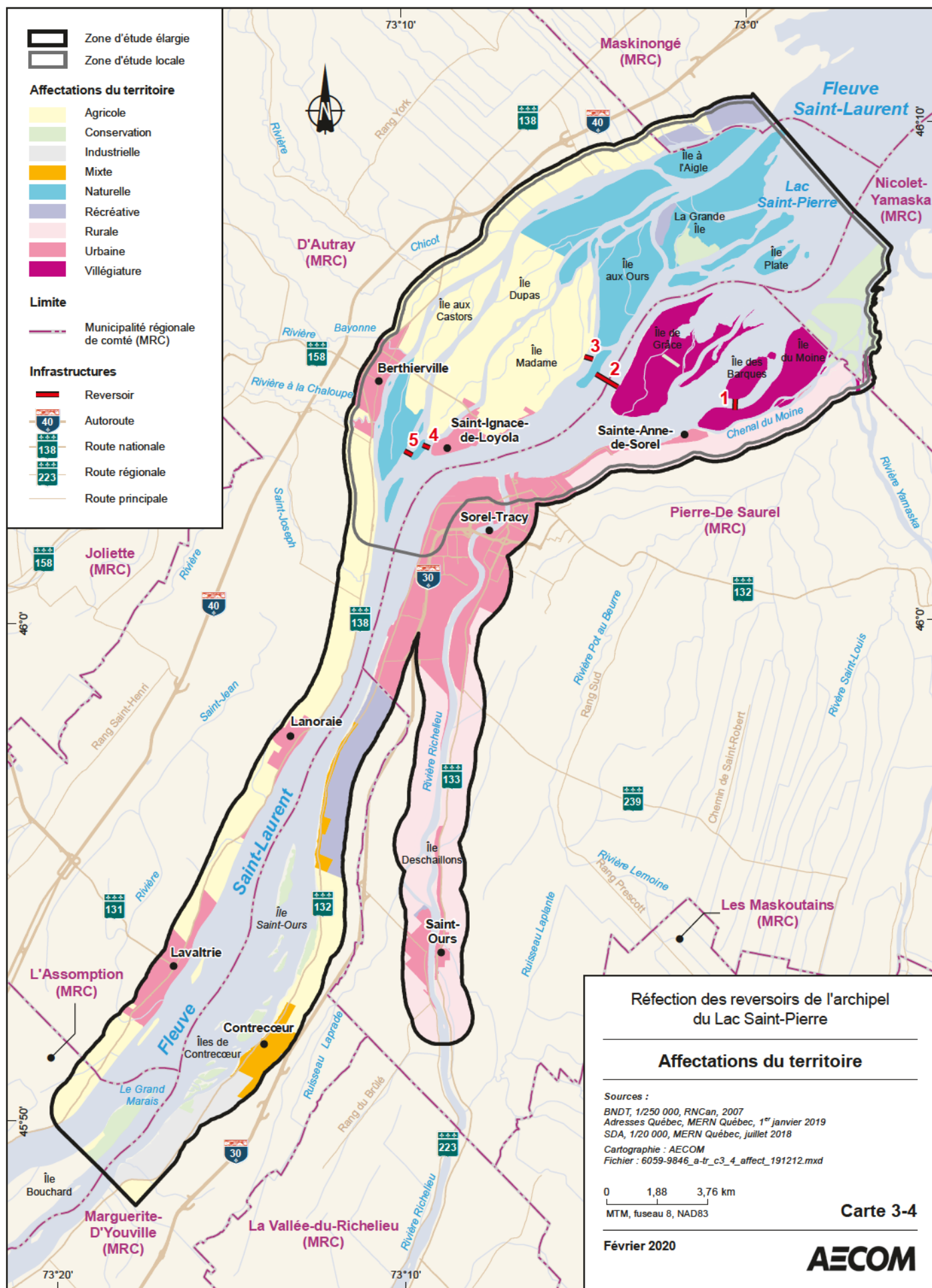
Cartographie : AECOM
Fichier : 6059-9846_a-tr_c3_3milhumain_191212.mxd

0 0,75 1,5 km
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Février 2020

Carte 3-3

AECOM



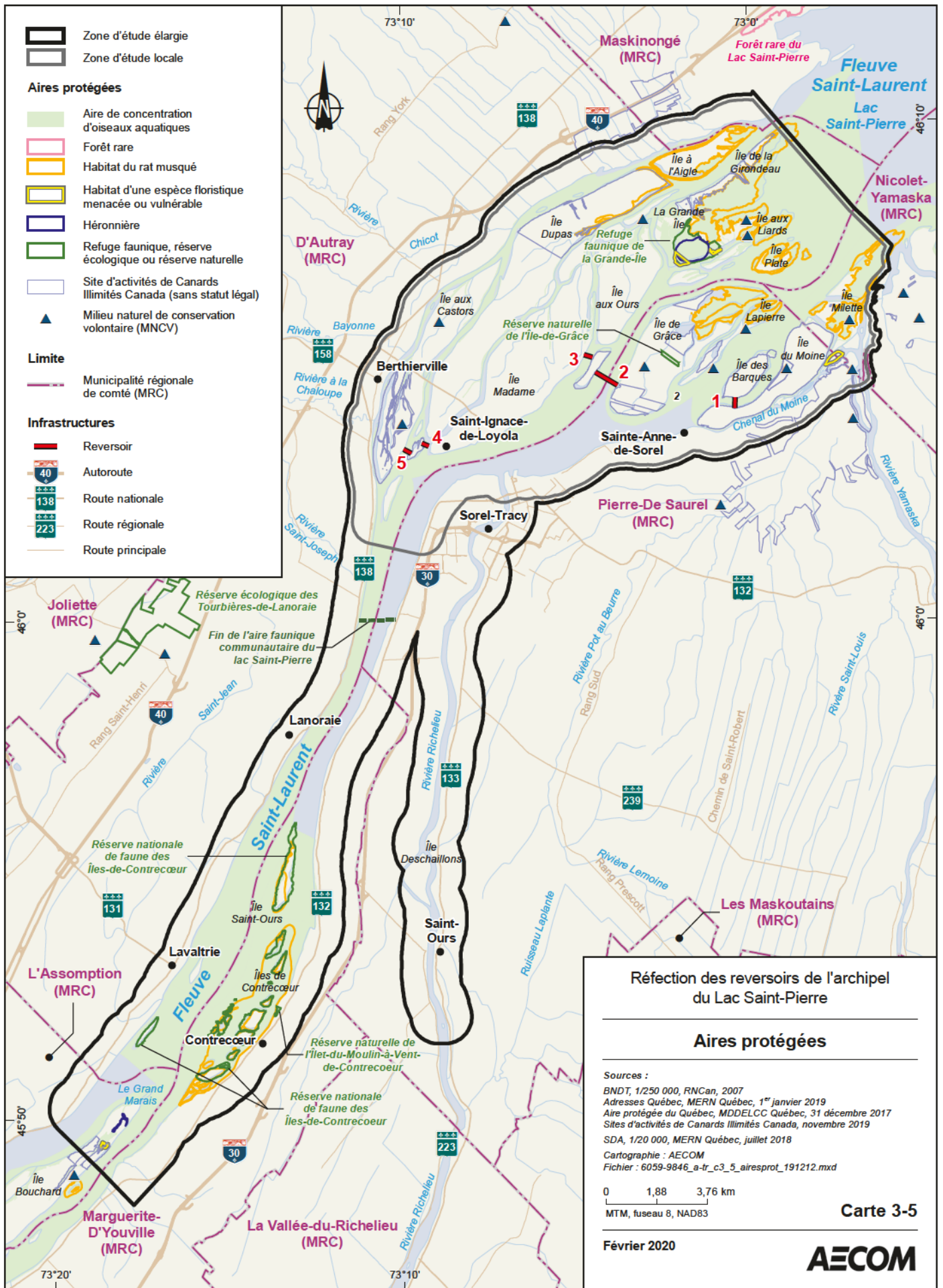


Tableau 3-2 : Répartition de la population selon l'âge en 2016 dans les MRC touchant aux zones d'étude locale et élargie

MRC	Zone d'étude	0-14 ans (%)	15-64 ans (%)	65 ans et plus (%)	Âge moyen (ans)	Âge médian (ans)
Province de Québec		16,3	65,4	18,3	41,9	42,5
Nicolet-Yamaska	Locale	15,7	62,0	22,3	44,6	47,6
Pierre-de-Saurel	Locale	13,0	61,8	25,2	46,9	51,0
Marguerite-d'Youville	Élargie	19,2	67,1	13,7	39,1	40,1
Maskinongé	Locale	14,6	62,5	22,8	45,7	50,3
D'Autray	Locale	15,2	64,3	20,5	43,8	47,0
L'Assomption	Élargie	17,3	65,8	16,9	41,2	42,5

Sources : Statistique Canada, 2019.

3.1.1.2 Économie

Le revenu disponible par habitant des MRC des zones d'étude locale et élargie est plus faible que celui enregistré à l'échelle de la province. La proportion de familles à faible revenu est d'ailleurs plus élevée dans les MRC de la zone d'étude locale que dans l'ensemble de la province (tableau 3-3).

Tableau 3-3 : Emplois et revenus en 2016 dans les régions administratives et les MRC touchant aux zones d'étude locale et élargie

MRC	Zone d'étude	Revenu disponible par habitant (2016) \$	Taux d'activité (%) (2016)	Taux d'emploi (%) (2016)	Taux de chômage (%) (2016)	Famille à faible revenu (%) (2015)	Valeur foncière des maisons (2018) \$
Province de Québec		37 723	64,1	59,5	7,2	5,1	Non disponible
Région Centre-du-Québec	Locale	25 475	64,1	60,4	5,7	6,2	
MRC Nicolet-Yamaska	Locale	26 085	61,6	58,2	5,5	6,4	166 465
Région de la Montérégie	Locale	28 738	64,5	61,5	4,8	6,6	
MRC de Pierre-de-Saurel	Locale	26 233	55,6	51,4	7,7	6,8	187 515
MRC Marguerite-d'Youville	Élargie	30 231	72,2	69,2	4,1	2,8	306 883
Région de la Mauricie	Locale	25 151	56,6	54,3	4,0	7,5	
MRC de Maskinongé	Locale	24 514	57,9	53,9	6,9	7,0	150 187
Région de Lanaudière	Locale	26 884	63,2	60,4	4,4	6,4	
MRC de D'Autray	Locale	25 393	59,9	55,3	7,7	8,2	189 960
MRC de L'Assomption	Élargie	28 289	66,2	62,4	5,7	4,5	271 446

Source : Statistique Canada, 2019 et ISQ, 2019.

Note : Selon Statistique Canada (2009), les définitions des indicateurs économiques sont les suivantes. Le taux d'activité d'un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, région géographique, etc.) correspond au nombre total d'actifs dans ce groupe, exprimé en pourcentage de la population totale de ce groupe. Le taux d'emploi pour un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, région géographique, etc.) correspond au nombre de personnes occupées dans ce groupe, exprimé en pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus, de ce groupe. Le taux de chômage d'un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, région géographique, etc.) correspond au nombre de chômeurs dans ce groupe exprimé en pourcentage de la population active dans ce groupe pendant la semaine ayant précédé le recensement.

Selon les schémas d'aménagement des MRC à l'étude, l'économie de la rive droite du fleuve (rive sud) repose essentiellement sur les activités industrielles liées au port de Sorel-Tracy, aux activités récréotouristiques et aux exploitations agricoles. Quant à la rive gauche (rive nord), elle est essentiellement agricole et quelque peu industrielle. Le tourisme et la villégiature y occupent également une part importante de l'économie.

Au chapitre de l'emploi, la grande majorité des MRC à l'étude ont un taux de chômage plus bas que celui de la province, ce qui dénote une certaine vitalité économique. Notons par ailleurs que les taux d'activité et d'emploi sont généralement plus bas dans la zone d'étude que dans l'ensemble de la province.

Pour ce qui est de la valeur foncière des maisons, on constate des disparités importantes entre les MRC des zones d'étude locale et élargie (tableau 3-3).

3.1.2 Autochtones

La description du milieu autochtone couvre les nations concernées par le présent projet. Pour la description socio-économique des communautés (démographie, gouvernance et économie), seules celles qui sont les plus rapprochées de la zone d'influence du milieu humain, soit les Mohawks, les Abénakis et les Wendats, ont été considérées dans la présente section.

3.1.2.1 Les Mohawks

3.1.2.1.1 Démographie

Les Mohawks du Québec sont rattachés à trois communautés, soit Kahnawake, Kanesatake et Akwesasne².

La communauté de Kahnawake est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, entre la ville de Châteauguay (à l'ouest) et les villes de Sainte-Catherine et Saint-Constant (à l'est). Kahnawake est située à la limite sud-ouest de la zone d'influence du milieu humain et à un peu plus de 80 km au sud-ouest de la zone d'étude locale.

La communauté de Kanesatake est pour sa part située sur la rive nord de la rivière des Outaouais, tout juste à l'ouest de la municipalité d'Oka. Elle se trouve à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de la zone d'influence du milieu humain, ainsi qu'à une centaine de kilomètres au sud-ouest de la zone d'étude locale.

La communauté d'Akwesasne se trouve quant à elle sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à la jonction de l'Ontario, du Québec et de l'État de New York. Se trouvant à environ 80 km au sud-ouest de la zone d'influence du milieu humain, et à près de 160 km au sud-ouest de la zone d'étude locale, elle est la plus éloignée des communautés mohawks par rapport au site du projet.

Le *Registre des Indiens inscrits* d'Affaires autochtones et du Nord Canada (Services aux Autochtones Canada), qui compile de façon systématique les membres de chaque bande autochtone, permet d'obtenir de l'information sur la population de chacune des communautés pour l'année en cours. Ainsi, selon le *Registre des Indiens inscrits*, 11 058 personnes sont rattachées à Kahnawake en 2019 (tableau 3-4). Parmi celles-ci, 7 930 personnes vivent dans la communauté. La bande de Kanesatake compte quant à elle 2 594 membres, dont 1 381 sont domiciliés dans la communauté. C'est Akwesasne qui est la plus peuplée des trois communautés avec 12 722 membres, dont 9 833 résidents sur place (AANC, 2019). Bien que les trois communautés mohawks du Québec soient fortement peuplées, on constate qu'une part non négligeable de leur population est non résidente, soit près de 30 % à Kahnawake, près de 50 % à Kanesatake et près de 25 % à Akwesasne.

² Une quatrième réserve mohawk, celle de Doncaster, se trouve au nord-est de Sainte-Agathe-des-Monts, dans les Laurentides. Elle n'est pas habitée en permanence, mais plutôt fréquentée par des utilisateurs de Kahnawake et de Kanesatake qui y possèdent des chalets.

Tableau 3-4 : Population inscrite des bandes mohawks de Kahnawake, Kanesatake et Akwesasne, 2019

Bande	Population totale inscrite	Population résidente	Population non résidente
Kahnawake	11 508	7 930 (68,9 %)	3 578 (31,1 %)
Kanesatake	2 594	1 381 (53,2 %)	1 213 (46,8 %)
Akwesasne	12 722	9 833 (77,3 %)	2 889 (22,7 %)

Sources : Registre des Indiens, Services aux Autochtones Canada, 2019

Les données de l'enquête auprès des ménages effectuée par Statistique Canada en 2016 (Statistique Canada, 2019) ne présentent aucune information concernant les communautés mohawks de Kahnawake et de Kanesatake³. Elles présentent cependant quelques informations concernant la communauté d'Akwesasne, notamment en ce qui concerne l'âge de la population. Ces données montrent que la population de la communauté d'Akwesasne est beaucoup plus jeune que dans le reste de la province et que dans la MRC voisine (tableau 3-5). En effet, la tranche des 0-14 ans y comptait pour près du tiers de la population en 2016, ce qui était environ deux fois plus élevé que les valeurs provinciale et régionale. En revanche, la tranche des 65 ans et plus était pratiquement deux fois plus importante dans l'ensemble de la province et dans la MRC que dans la communauté mohawk (Statistique Canada, 2019).

Tableau 3-5 : Répartition de la population selon l'âge à Kahnawake, Kanesatake et Akwesasne, comparaison provinciale et locale (MRC), 2016

Territoire	0-14 ans (%)	15-64 ans (%)	65 ans et plus (%)	Âge Moyen (ans)	Âge Médian (ans)
Province de Québec	16,3	65,4	18,3	41,9	42,5
MRC Roussillon	19,0	66,6	14,4	39,5	40,6
Kahnawake	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
MRC Le-Haut-Saint-Laurent	15,6	62,6	21,8	44,4	48,4
Akwesasne	31,6	59,2	9,2	32,5	29,8
MRC Deux-Montagnes	18,3	66,3	15,4	40,3	41,1
Kanesatake	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

N.D. : Non disponible.

Source : Statistique Canada, 2019.

3.1.2.1.2 Emplois et économie

Les données de l'enquête nationale auprès des ménages menée par Statistique Canada en 2016 (Statistique Canada, 2019) donnent peu d'informations concernant l'emploi et l'économie des communautés mohawks du Québec. De fait, aucune donnée relative à ces sujets n'est présentée pour les communautés de Kahnawake et de Kanesatake. Des données sont cependant disponibles pour la communauté d'Akwesasne, où le taux de chômage (23,2 %) était plus de trois fois plus élevé que le taux prévalant dans la province (7,2 %) et presque de quatre fois plus élevé que le taux régional (5,9 %) en 2016 (tableau 3-6). Les taux d'emploi (39,5 %) et d'activité (50,6 %) étaient quant à eux bien en deçà des valeurs provinciales et nettement moins élevés que dans le reste de la Montérégie ou dans la MRC voisine du Haut-Saint-Laurent. Le revenu total médian des ménages dans la communauté d'Akwesasne était lui aussi bien moins élevé qu'ailleurs en province et en région (Statistique Canada, 2019).

³ Statistique Canada ne donne aucune information sur les causes de cette situation.

La documentation disponible ne contient aucune information sur l'économie locale de Kahnawake, de Kanesatake et d'Akwesasne, ni sur les projets de développement économique au sein de ces trois communautés.

Tableau 3-6 : Emplois et revenus dans les communautés de Kahnawake, Kanesatake et Akwesasne, comparaison à l'échelle de la province et des régions concernées (régions et MRC), 2016

Territoire	Taux d'activité (2016) (%)	Taux d'emploi (2016) (%)	Taux de chômage (2016) (%)	Revenu total médian des ménages (2015) (\$)
Province de Québec	64,1	59,5	7,2	59 822
Région de la Montérégie	66,0	62,1	5,9	67 165
MRC Roussillon	69,2	65,1	5,8	78 596
Kahnawake	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
MRC Le-Haut-Saint-Laurent	57,6	53,4	7,3	50 777
Akwesasne	50,6	39,5	23,2	32 384
Région des Laurentides	65,3	60,9	6,7	63 980
MRC Deux-Montagnes	68,3	63,9	6,5	71 086
Kanesatake	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

N.D. : Non disponible.

Source : Statistique Canada, 2019.

3.1.2.1.3 Gouvernance

Les communautés de Kahnawake, de Kanesatake et d'Akwesasne sont dirigées par des conseils de bande distincts.

Le *Mohawk Council of Kahnawake* (MCK) agit à titre de gouvernement local et prodigue les services administratifs et opérationnels dans la communauté de Kahnawake. Il est constitué de deux secteurs principaux, soit le secteur politique et le secteur administratif. Au sein du secteur politique, on trouve le *Council of Chiefs*, qui est constitué d'un grand chef et de 11 chefs. Ceux-ci sont élus par suffrage universel pour une période de trois ans. Le *Council of Chiefs* est assisté par le *Office of the Council of Chiefs* (OCC). Ce dernier est constitué d'une vingtaine d'employés ouvrant dans les domaines de la politique et de la gouvernance (négociateurs, experts-conseils, techniciens, personnel de soutien, etc.). L'OCC s'occupe notamment des différents dossiers de négociations territoriales en cours avec les gouvernements fédéral et provincial. Du côté administratif, le MCK est composé de l'*Executive Office*, une sorte de direction générale regroupant différentes directions sectorielles qui œuvrent dans divers domaines, tels que l'habitation, les travaux publics (voirie, égouts, aqueduc, gestion des matières résiduelles, etc.), les services sociaux, les services de loisir, la justice, la sécurité publique (services de police, ambulanciers et d'incendie), l'environnement et l'aménagement du territoire (Kahnawake, 2019).

Le *Mohawk Council of Kanesatake* est lui aussi composé d'un bureau politique et d'une direction générale. Le bureau politique est composé d'un grand chef et de six chefs. Ceux-ci sont élus par un suffrage universel tenu tous les trois ans. La direction générale et différentes directions sectorielles s'occupent quant à elles de l'administration de différents services prodigués à la population de la communauté, notamment l'éducation, les services sociaux, l'habitation et l'aménagement du territoire (Kanesatake, 2019).

À Akwesasne, le bureau politique est composé d'un grand chef et de 12 chefs. Ceux-ci sont élus par suffrage universel pour une période de trois ans. Comme à Kahnawake et à Kanesatake, le *Mohawk Council of Akwesasne* est administré par une direction générale, ainsi que par différentes directions sectorielles s'occupant notamment, des services sociaux, de l'éducation, des services de santé, de la justice, des services techniques (voirie, égouts, aqueduc, etc.) et d'environnement (Akwesasne, 2019).

3.1.2.2 Les Abénakis

3.1.2.2.1 Démographie

Les Abénakis du Québec sont rattachés à deux communautés, soit Odanak et Wôlinak.

La communauté d'Odanak est située sur la rive est de la rivière Saint-François, à une vingtaine de kilomètres à l'est de la ville de Sorel-Tracy. La communauté se trouve à l'intérieur de la zone d'influence du milieu humain et à quelques kilomètres au sud-est de la zone d'étude locale.

La communauté de Wôlinak se situe quant à elle sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de Trois-Rivières, et est enclavée dans la ville de Bécancour. Elle est localisée à une quarantaine de kilomètres au nord-est de la zone d'étude locale et de la zone d'influence du milieu humain.

Il est à noter que la majorité des Abénakis des bandes d'Odanak et de Wôlinak vivent à l'extérieur de ces deux communautés. Ainsi, la population résidente des deux bandes ne représente pas l'entièreté de la population des Abénakis du Québec. Selon le *Registre des Indiens inscrits*, 2 554 personnes sont rattachées à la bande d'Odanak en 2019. Parmi celles-ci, 300 personnes seulement vivent dans la communauté (tableau 3-7). C'est donc dire que près de 90 % des Abénakis de la bande d'Odanak vivent en dehors de la communauté. La bande de Wôlinak compte quant à elle 481 membres, dont 107 sont domiciliés dans la communauté (Services aux Autochtones Canada, 2019). Dans ce cas, c'est plus des trois quarts (78 %) de la population rattachée à la bande qui demeure à l'extérieur de la communauté.

Tableau 3-7 : Population inscrite des bandes abénakises d'Odanak et de Wôlinak, 2019

Bande	Population totale inscrite	Population résidente	Population non résidente
Odanak	2 554	300 (11,7 %)	2 254 (88,3 %)
Wôlinak	481	107 (22,2 %)	374 (77,8 %)

Sources : Registre des Indiens, Services aux Autochtones Canada, 2019.

Au niveau de l'âge, on constate que la population des deux communautés abénakises est un peu plus jeune que la moyenne québécoise et que dans les deux MRC voisines (tableau 3-8). En effet, la tranche des 15-64 ans, qui représente la population active, y est un peu plus importante, alors que la tranche des 65 ans et plus l'est moins. On remarque également une plus grande proportion de gens âgés de 0 à 14 ans à Wôlinak (Statistique Canada, 2019).

Tableau 3-8 : Répartition de la population selon l'âge à Odanak et Wôlinak, comparaison provinciale et locale (MRC), 2016

Territoire	0-14 ans (%)	15-64 ans (%)	65 ans et plus (%)	Âge Moyen (ans)	Âge Médian (ans)
Province de Québec	16,3	65,4	18,3	41,9	42,5
MRC Nicolet-Yamaska	15,7	62,0	22,3	44,6	47,6
Odanak	15,5	70,0	14,5	41,0	42,4
MRC Bécancour	15,9	62,2	21,9	44,4	47,3
Wôlinak	22,5	67,5	12,5	35,8	33

Source : Statistique Canada, 2019.

3.1.2.2.2 Emplois et économie

En 2016, le taux de chômage dans la communauté d'Odanak était de 10,6 %, ce qui était nettement plus élevé que dans le reste de la région (6,2 %) et que dans la MRC voisine de Nicolet-Yamaska (5,5 %). Le taux de chômage prévalant à Odanak était également un peu plus élevé que la moyenne québécoise (7,2 %) (tableau 3-9). À Wôlinak, le taux de chômage était de 0 % selon les données de Statistique Canada⁴.

Par ailleurs, le taux d'activité et le taux d'emploi dans les deux communautés abénakises étaient plus bas qu'ailleurs en région et que dans l'ensemble de la province. Ils étaient cependant similaires à ceux des localités environnantes. En effet, le taux d'activité et le taux d'emploi dans la communauté de Wôlinak étaient comparables à ceux de la MRC voisine. Il en va de même pour le taux d'activité à Odanak qui était pratiquement identique à celui de la MRC Nicolet-Yamaska. Le revenu total médian des ménages dans les deux communautés abénakises était quant à lui bien en deçà des valeurs provinciale et régionale, et était également beaucoup moins élevé que dans les deux MRC voisines (Statistique Canada, 2019).

Tableau 3-9 : Emplois et revenus dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak, comparaison à l'échelle de la province et des régions concernées (régions et MRC), 2016

Territoire	Taux d'activité (2016) (%)	Taux d'emploi (2016) (%)	Taux de chômage (2016) (%)	Revenu total médian des ménages (2015) (\$)
Province de Québec	64,1	59,5	7,2	59 822
Région Centre-du-Québec	63,4	59,5	6,2	52 923
MRC Nicolet-Yamaska	61,6	58,2	5,5	53 093
Odanak	61,0	54,4	10,6	40 960
MRC Bécancour	59,4	56,0	5,9	54 778
Wôlinak	58,1	54,8	0,0	35 712

Source : Statistique Canada, 2019.

La documentation disponible ne contient aucune information sur l'économie locale d'Odanak et de Wôlinak, ni sur les projets de développement économique au sein de ces deux communautés.

⁴ Il est possible que le taux de chômage ait été plus élevé en réalité. Cependant, le système utilisé par Statistique Canada pour la collecte et la présentation des données (données amassées auprès d'un échantillon et non de l'entièreté de la population, arrondissement des valeurs) fait en sorte que les résultats de l'enquête nationale auprès des ménages ne reflètent pas toujours la réalité. C'est particulièrement le cas lorsque les données ont été amassées dans une population de petite taille, comme celle de Wôlinak.

3.1.2.2.3 Gouvernance

Les communautés d'Odanak et de Wôlinak sont dirigées par des conseils de bande distincts.

Le Conseil des Abénakis d'Odanak est composé d'un chef et de quatre conseillers. Ceux-ci sont élus par suffrage universel pour une période de trois ans. Le Conseil des Abénakis de Wôlinak est lui aussi composé d'un chef et de quatre conseillers. Ceux-ci sont élus par un suffrage universel tenu tous les quatre ans. Les deux conseils de bande sont administrés par une direction générale, ainsi que par des directions sectorielles s'occupant des différents services prodigués à la population, tels que l'éducation, les services de santé, l'habitation, l'éducation, les services de loisir, la sécurité publique (service de police et service d'incendie), ou encore les travaux publics (Odanak, 2019; Wôlinak 2019).

Depuis 1979, les communautés d'Odanak et de Wôlinak sont représentées par Le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki Inc. (GCNWA). Ce conseil tribal travaille notamment à faire reconnaître et à défendre les droits territoriaux et ancestraux des Abénakis. Il participe à cet effet à la négociation d'ententes avec les différents paliers de gouvernement, ainsi qu'avec les promoteurs ayant des projets sur le Ndakinna⁵. Le GCNWA dispose d'ailleurs d'un service de consultation territoriale, le Bureau du Ndakinna, ayant pour fonction de répondre aux demandes de consultation des différents promoteurs (GCNWA, 2019a).

Le GCNWA s'occupe également du développement économique des Abénakis en identifiant des priorités d'action et en mettant en œuvre des projets. Il a aussi pour mandat d'administrer différents services destinés à la population de deux communautés membres, notamment dans les domaines de la santé et des services sociaux, mais aussi des services techniques (voirie, égout, aqueduc, etc.) et de l'habitation.

3.1.2.3 Les Wendats

3.1.2.3.1 Démographie

Les Wendats du Québec sont rattachés à la communauté de Wendake, située près de la ville de Québec. La communauté de Wendake se trouve à près de 160 km au nord-est de la zone d'influence du milieu humain et de la zone d'étude locale.

Comme chez les Abénakis et les Mohawks, une part importante des Wendats vit à l'extérieur de la communauté (tableau 3-10). Selon le *Registre des Indiens inscrits* de Services aux Autochtones Canada 4 063 personnes sont rattachées à la nation Wendat en 2019, parmi lesquels, 1 496 vivent à Wendake (AANC, 2019). C'est donc dire que près des deux tiers des Wendats sont domiciliés à l'extérieur de Wendake.

Tableau 3-10 : Population inscrite de la bande wendat de Wendake, 2019

Bande	Population totale inscrite	Population résidente	Population non résidente
Wendake	4 063	1 496 (36,8 %)	2 567 (63,2 %)

Source : Registre des Indiens, Services aux Autochtones Canada, 2019.

Au niveau de l'âge, la population de Wendake présente des caractéristiques comparables à celles de l'ensemble de la province et de la Ville de Québec (tableau 3-11), la seule différence étant que la tranche des 65 ans et plus était un peu moins importante dans la communauté wendat que dans la ville voisine et dans l'ensemble de la province (Statistique Canada, 2019).

⁵ Le terme Ndakinna réfère au territoire ancestral allégué des Abénakis du Québec.

Tableau 3-11 : Répartition de la population selon l'âge à Wendake, comparaison provinciale et locale, 2016

Territoire	0-14 ans (%)	15-64 ans (%)	65 ans et plus (%)	Âge Moyen (ans)	Âge Médian (ans)
Province de Québec	16,3	65,4	18,3	41,9	42,5
Ville de Québec	14,2	65,3	20,5	43,2	43,5
Wendake	15,9	68,2	15,9	41,2	42,3

Source : Statistique Canada, 2019.

3.1.2.3.2 Emplois et économie

En 2016, le taux de chômage dans la communauté de Wendake était de 5,6 %, ce qui était en deçà de la valeur provinciale (7,2 %) et à peine plus élevé que la valeur régionale (5,0 % pour la région de la Capitale-Nationale) (tableau 3-12). Par ailleurs, le taux d'activité et le taux d'emploi de la communauté Wendat étaient pratiquement similaires à ceux de la province et des valeurs régionales. Le revenu total médian des ménages était quant à lui un peu moins élevé à Wendake que dans le reste de la province et le reste de la région (Statistique Canada, 2019).

Tableau 3-12 : Emplois et revenus, dans la communauté de Wendake, comparaison à l'échelle de la provinciale et régionale, 2016

Territoire	Taux d'activité (2016) (%)	Taux d'emploi (2016) (%)	Taux de chômage (2016) (%)	Revenu total médian des ménages (2015) (\$)
Province de Québec	64,1	59,5	7,2	59 822
Région de la Capitale Nationale	65,4	62,1	5,0	62 789
Ville de Québec	65,1	61,9	4,9	59 881
Wendake	64,5	60,9	5,6	57 760

Source : Statistique Canada, 2019.

La documentation disponible ne contient aucune information sur l'économie locale de Wendake, ni sur les projets de développement économique au sein de la communauté.

3.1.2.3.3 Gouvernance

Le Conseil de la Nation huronne-wendat est composé d'un grand chef et de huit chefs familiaux. Ceux-ci sont élus par suffrage universel pour une période de quatre ans. L'administration du conseil est assurée par le comité exécutif dont les membres sont nommés par le grand chef et les chefs familiaux. Le conseil de la Nation huronne-wendat administre différents services prodigués à la population de Wendake, notamment les services de santé, les services sociaux, l'éducation, l'habitation, les travaux publics, les loisirs, la sécurité publique (service de police) et la gestion du territoire. Concernant ce dernier aspect, le Conseil de la Nation huronne-wendat a mis sur pied le bureau du Nionwentsio en 2008. Celui-ci a pour tâche de faire valoir les droits territoriaux des Wendats (Nation huronne-wendat, 2019b).

3.2 Utilisation du territoire par les allochtones

La zone d'influence du milieu humain s'étend du lac Saint-Pierre à Montréal. De par sa grande superficie, elle est composée de plusieurs types de territoires pouvant être divisés en trois secteurs.

Le secteur à l'est de la zone d'influence compte l'archipel du Lac Saint-Pierre, plusieurs milieux naturels et des zones agricoles. On y note la présence des villes de Sorel-Tracy et de Berthierville. L'occupation des berges est plutôt résidentielle dispersée. On y note toutefois une zone industrielle importante autour du port de Sorel-Tracy. L'embouchure de la rivière Richelieu est située dans ce secteur. Cette rivière traverse la zone urbaine de Sorel-Tracy. En allant vers l'amont, les résidences situées le long de ses berges sont plus dispersées, sauf à la hauteur du village de Saint-Ours.

Le secteur du fleuve, entre l'archipel du Lac Saint-Pierre et l'île de Montréal est surtout occupé par des résidences dispersées avec quelques concentrations composées des noyaux urbains de Lanoraie, Lavaltrie, et Repentigny sur la rive nord, et Contrecoeur et Verchères sur la rive sud. L'agriculture y est également omniprésente. On observe également plusieurs milieux naturels, notamment les îles de Contrecoeur, et une zone industrielle autour du terminal portuaire de Contrecoeur.

Le secteur ouest de la zone d'influence est composé d'une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et comprend les îles de Montréal et de Laval, de même que les municipalités riveraines de Varennes, Boucherville, Longueuil, Repentigny et Lachenaie. Il s'agit du territoire le plus densément peuplé et urbanisé du Québec. Les milieux résidentiels sont surtout de type banlieue dans les couronnes Nord et Sud de Montréal alors qu'ils sont surtout résidentiels de haute ou moyenne densité sur l'Île de Montréal. Le port de Montréal et la zone industrielle qui y est associée occupent une bonne partie des berges à la hauteur de Montréal. Au niveau des milieux naturels, notons la présence des îles de Boucherville dans ce secteur.

Par ailleurs, dans la zone d'influence, la présence du fleuve Saint-Laurent et de ses tributaires de même que des rivières des Prairies, des Mille Îles et Richelieu favorisent l'utilisation pour la navigation, tant commerciale (voie maritime du Saint-Laurent) que récréative, notamment par des croisiéristes, plaisanciers, canoteurs, kayakistes, etc. La pêche est également une activité pratiquée dans les cours d'eau de la zone d'influence.

Les sous-sections qui suivent décrivent le milieu allochtone de manière plus détaillée pour les zones d'étude locale et élargie.

3.2.1 Tenure des terres

De manière générale, les terres situées dans les zones d'étude sont de tenure privée. Dans la zone d'étude locale, plusieurs terrains appartiennent cependant aux gouvernements provincial ou fédéral (terres domaniales⁶), notamment dans le secteur est de l'archipel et les berges de certaines îles. En tout, dans la zone d'étude locale, 148 terrains appartenant aux gouvernements ont été répertoriés⁷. La plupart de ces terrains sont situés en bordure du fleuve. De ce nombre, 86 sont des terres domaniales (environ 1 672 500 ha au total), alors que 62 appartiennent au gouvernement provincial (environ 837 000 ha au total). Au fédéral, ces terres sont gérées par TPSGC, Conservation de la nature Canada et Pêches et Océans Canada, entre autres. Les îles Ronde et des Barques sont notamment sous juridiction fédérale. Au provincial, ces terrains sont administrés par différents ministères, en particulier le ministère des Ressources naturelles et de la Faune [MRNF] et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs [MDDEP]⁸.

⁶ Terres domaniales : Terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada ou que le gouvernement fédéral peut aliéner, sous réserve des accords éventuels qu'il a conclus avec le gouvernement de la province où elles sont situées.

⁷ Notons que pour les terres publiques situées à Saint-Joseph-de-Sorel et à Sorel-Tracy, seules celles localisées en bordure du fleuve ont été retenues, en raison du manque de données cartographiques fournies par la MRC et les municipalités. Par conséquent, l'inventaire des terres appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral n'est pas exhaustif pour la zone d'étude locale, mais le portrait peut être considéré complet en milieu riverain.

⁸ La tenure des terres est tirée de la couche géomatique de 2011. De ce fait, les noms des ministères concernés sont ceux qui prévalaient à cette date.

Notons par ailleurs que deux terres appartiennent toujours à des communes. C'est le cas de la commune de Berthier et la commune de l'île Dupas. Elles sont identifiées à la carte 3-1.

Plus à l'ouest, dans la zone d'étude élargie, plusieurs îles de Contrecoeur appartiennent au gouvernement fédéral et sont gérées par Environnement Canada. Les autres terrains sont de tenure privée. La tenure des terres est illustrée sur la carte 3-1.

La liste des terres publiques fédérales et provinciales répertoriées dans la zone d'étude locale est présentée à l'annexe A.

3.2.2 Aménagement du territoire

3.2.2.1 Affectations du territoire

Donner une affectation à un territoire équivaut à lui attribuer une vocation établie à partir des potentiels et des contraintes du milieu, de son utilisation actuelle, ainsi que des orientations et des objectifs d'aménagement retenus. Les grandes affectations du territoire qui sont définies dans les schémas d'aménagement indiquent de quelle façon la MRC entend utiliser son territoire. Elles servent à la définition des affectations du sol incluses dans les plans d'urbanisme et règlements de zonage des municipalités, ainsi qu'aux usages permis dans chacune des affectations.

Les affectations pour les terres situées dans la zone d'étude sont présentées à la carte 3-4 et au tableau 3-13. Notons que comme les appellations des affectations de chacune des MRC diffèrent, certaines ont été regroupées sur la carte⁹. L'affectation agricole représente 22 % de l'ensemble du territoire de la zone d'étude locale, suivi par l'affectation naturelle (16 %). On note une plus grande part d'affectation urbaine dans la zone d'étude élargie.

Tableau 3-13 : Superficie des affectations du territoire dans les zones d'étude locale et élargie

Affectations	Zone d'étude locale		Zone d'étude élargie	
	Superficies (ha)	Superficies (%)	Superficies (ha)	Superficies (%)
Conservation	832	4	1 284	3
Villégiature	1 594	7	1 594	4
Rurale	1 059	5	3 516	9
Urbaine	1 395	6	4 269	11
Récréative	195	1	808	2
Agricole	4 844	22	7 400	19
Naturel	3 445	16	3 445	9
Mixte	0	0	404	1
Industriel	0	0	603	2
Eau (hors affectation)	8 233	38	14 725	39
Total	21 597	100	38 048	100

Comme on peut le voir sur la carte 3-4, le reversoir n° 1 touche à une affectation de villégiature, le n° 2 à des affectations de villégiature et naturelle, le n° 3 à des affectations naturelle et agricole, le n° 4 à des affectations urbaine et naturelle et le n° 5 à une affectation naturelle uniquement.

⁹ L'affectation récréative inclut les affectations récréative privée, récréo-conservation, récréative, récréotouristique et récréation.

L'affectation agricole inclut les affectations agricole active, agro-touristique, agricole homogène, agricole et agricole de conservation.

L'affectation naturelle inclut les affectations forestière et naturelle.

L'affectation de conservation inclut les affectations de conservation, conservation B et milieu de conservation

Des extraits des schémas d'aménagement et de développement de chacune des MRC sont présentés à l'annexe B. Ils présentent les usages permis des différentes affectations du territoire des MRC.

3.2.2.2 Zonage

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le zonage de chacune des municipalités doit être conforme aux grandes affectations du territoire des MRC. Le règlement de zonage dicte les règles de manière plus précise quant à l'utilisation permise, par exemple, les marges de recul, la hauteur des bâtiments, etc. Cependant, les usages permis sont les mêmes que pour les grandes affectations.

3.2.2.3 Aires protégées et aires de conservation

La plus grande étendue de marais et marécages de tout le Saint-Laurent se concentre au lac Saint-Pierre. En raison de sa richesse biologique, ce dernier a été désigné site Ramsar en 1998 et est ainsi reconnu comme étant un milieu humide d'importance internationale. En 2001, le lac a également été désigné Réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO qui reconnaît un engagement à développer l'économie régionale en accord avec les principes du développement durable.

En complément de ces désignations, un réseau de 44 aires protégées inscrites au registre des aires protégées du Québec et couvrant 250 km² a été mis en place dans le lac Saint-Pierre et son littoral. Un peu plus de 10 % de cette superficie offre une protection complète pour la faune et la flore, car la plupart de ces aires protégées permettent également certaines activités humaines, en cohérence avec la notion de Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO (Québec, 2012).

Les principales aires protégées répertoriées dans les zones d'étude locale et élargie sont présentées sur la carte 3-5. Chacun de ces territoires possède des conditions d'utilisation qui leur sont propres selon leurs degrés de protection. Ces aires sont :

- La réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre est l'une des 18 zones d'écosystèmes terrestres ou côtiers désignées par l'UNESCO au Canada¹⁰. On y privilégie les actions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Les limites de la Réserve incluent l'ensemble des MRC situées en bordure du lac et du fleuve, de Sorel-Tracy à Trois-Rivières inclusivement. Elle sert de « laboratoire vivant » afin de mettre au point la gestion intégrée des sols, de l'eau et de la biodiversité, et d'en démontrer les bénéfices (Réserve de la Biosphère du Lac-Saint-Pierre, 2019).
- L'aire faunique communautaire (AFC) du lac Saint-Pierre est un plan d'eau public qui fait l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche sportive à des fins communautaires dont la gestion est confiée à un organisme à but non lucratif. Ses limites incluent le lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent, à partir de la ligne de transport d'énergie qui traverse le fleuve entre Lanoraie et Sorel-Tracy (juste en amont de l'ancienne centrale thermique de Tracy) jusqu'au pont Laviolette à Trois-Rivières, ainsi que les tributaires du fleuve jusqu'aux routes 138 au nord et 132 au sud. L'administration de l'AFC gère la pêche et met en valeur la protection des ressources et les bonnes pratiques de pêche. Elle vise la prise en charge de la mise en valeur, de la protection et de la réhabilitation de la faune aquatique par la population et les organismes du milieu (AFC du lac Saint-Pierre, 2019).
- La réserve nationale de faune des îles-de-Contrecoeur (carte 3-3), en terre fédérale, a pour but de conserver un ensemble remarquable d'herbiers émergents et submergés et des îles à potentiel de nidification élevé pour la sauvagine de la région de Montréal. Ces îles ne sont pas accessibles au public.
- Le refuge faunique de la Grande-Île (carte 3-2), situé dans l'archipel du Lac Saint-Pierre, abrite une des plus grandes héronnières d'Amérique du Nord et vise la protection de cet habitat. Il y est interdit d'accéder, de séjourner, de circuler ou de se livrer à une activité quelconque durant la période du 1^{er} avril au 31 juillet de chaque année (Publication du Québec, 2019).

¹⁰ On compte 686 réserves mondiales de la biosphère dans le monde.

- La réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie, située à environ 4 km au nord-ouest de la zone d'étude élargie (au nord de l'autoroute 40), préserve un territoire de plus de 414 hectares (4,14 km²) où la flore et la faune sont uniques. C'est le ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) qui détient l'autorité sur ce territoire.
- Des réserves naturelles qui sont accessibles uniquement à leur propriétaire et visent la protection d'habitat et d'aire de reproduction :
 - Réserve naturelle de l'île de Grâce (Sainte-Anne-de-Sorel) dans l'archipel du Lac Saint-Pierre (carte 3-5). Cette réserve est gérée par l'organisme Conservation de la nature Canada (2019).
 - Réserve naturelle de l'Îlet-du-Moulin-à-Vent-de-Contrecoeur (rive droite du fleuve à Contrecoeur et plusieurs îles privées).
- Plusieurs milieux naturels de conservation volontaire (MNCV). Notons que ces éléments sont représentés par des points sur la carte 3-5 en raison de l'incertitude des données disponibles.
- Plusieurs habitats fauniques protégés et cartographiés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (MFFP) : des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), des héronnières, des habitats du rat musqué et des habitats du poisson¹¹.
- Quelques habitats d'une espèce floristique menacée ou vulnérable qui sont décrits dans l'étude de base du milieu biologique (AECOM, 2019).
- Par ailleurs, Canards Illimités possèdent plusieurs sites d'activités, notamment dans la zone d'étude locale. Cependant, ces terrains n'ont pas nécessairement de statut légal de protection, mais ils sont souvent l'objet de mise en valeur écologique ou de recherche scientifique.

Le tableau 3-14 présente le nombre et la superficie des aires protégées situées dans les zones d'étude locale et élargie.

Tableau 3-14 : Aires protégées dans les zones d'étude locale et élargie

Type d'aire protégée	Zone d'étude locale		Zone d'étude élargie	
	Nombre	Superficie (hectares)	Nombre	Superficie (hectares)
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA)	5	7 466,86	11	12 284,10
Habitat du rat musqué	11	1 267,08	13	1 949,17
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable	2	28,94	3	32,84
Héronnière	1	81,26	2	85,57
Refuge faunique	1	145,29	1	145,29
Réserve nationale de faune	0	0	1	325,09
Réserve naturelle reconnue	1	8,91	2	12,05

3.2.3 Équipements et infrastructures

3.2.3.1 Autoroutes et routes

La zone d'étude élargie est desservie par la route 138 en rive gauche du fleuve (rive nord) et par la route 132 en partie, en rive droite (rive sud). Notons que la route 132 est considérée comme une route panoramique de fort intérêt par la MRC Marguerite-d'Youville dans son schéma d'aménagement. Aucune autoroute n'est présente dans

¹¹ Les habitats du poisson ne sont pas cartographiés à la carte 3-5. Voir l'étude de base du milieu biologique pour plus d'informations à ce sujet (AECOM, 2019).

la zone d'étude élargie, mais les autoroutes 30 (au sud) et 40 (au nord) longent celle-ci. Un réseau de routes locales est réparti sur l'ensemble de la zone d'étude élargie, plus particulièrement près des zones urbaines comme Sorel-Tracy, Contrecoeur, Lavaltrie, Lanoraie et Berthierville.

Certaines îles de l'archipel sont accessibles par voie routière. Sur la rive gauche du fleuve, la zone d'étude locale est accessible à partir de la route 138 puis par la route 158, de Berthierville jusqu'à l'île Saint-Ignace (municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola). Quelques routes secondaires permettent ensuite de circuler sur les îles Saint-Ignace, Madame, Dupas, aux Castors et du Miton (carte 3-2). Les autres îles de l'archipel sont accessibles seulement par le fleuve et les chenaux. Ainsi, les reversoires 1 et 2 sont accessibles uniquement par voie fluviale, alors que les reversoires 3, 4 et 5 sont accessibles par voie terrestre.

Sur la rive droite du fleuve, la zone d'étude locale est accessible par un réseau de routes secondaires dont la rue de la Rive et le chemin du Chenal-du-Moine. Par contre, aucune infrastructure routière ne permet d'accéder aux îles à partir de la rive droite du fleuve.

Un service de traversier est offert entre Saint-Ignace-de-Loyola et Sorel-Tracy. Il est décrit à la section 3.3.4.4.

Toutes les routes de la zone d'étude élargie ont un débit journalier moyen annuel (DJMA) de moins de 8 000 véhicules par jour (tableau 3-15).

Tableau 3-15 : Débit journalier moyen annuel (DJMA) des routes principales de la zone d'étude élargie

Route	Localisation	DJMA (nombre de passages de véhicules par jour)
Route 138	Berthierville	5 200
	Lanoraie	2 900
	Lavaltrie	7 700
Route 158	Île Saint-Ignace (pont du chenal du Nord)	6 200
Route 132	À l'ouest de Sorel-Tracy	2 260
	Près de la montée Saint-Roch	2 260
	Contrecoeur	2 430
Chemin du Chenal-du-Moine		5 100

Source : Transports Québec, 2017.

3.2.3.2 Infrastructures portuaires

Le fleuve Saint-Laurent constitue une voie maritime importante. De ce fait, on note la présence de nombreuses infrastructures portuaires sur les rives du fleuve. La zone d'étude élargie en compte deux.

3.2.3.2.1 Installations portuaires de Sorel-Tracy

Le terminal maritime de Sorel-Tracy est situé à l'embouchure de la rivière Richelieu dans le fleuve Saint-Laurent. Il est le seul quai privé de la Voie maritime du Saint-Laurent (Cosigma, 2019, QSL, 2019). Il est le sixième port en importance au Québec en termes de poids de marchandises manutentionnées ou tonnage et le cinquième port le plus achalandé au Québec (LVM-Dessau, 2014). Jusqu'en 2012, le port de Sorel-Tracy était de propriété fédérale. Le gouvernement du Canada l'a ensuite cédé à la Ville de Sorel-Tracy.

Le port de Sorel-Tracy possède des quais sur la rivière Richelieu et sur le fleuve Saint-Laurent (photo 3-1). Le port sert également de point d'embarquement du traversier entre Sorel-Tracy et Saint-Ignace-de-Loyola et de base maritime secondaire de la Garde côtière canadienne (LVM-Dessau, 2014).

Annuellement, plus de six millions de tonnes de marchandises, principalement des céréales et du vrac, y sont transbordées, de même que des produits d'acier, des conteneurs, du bois et des métaux en vrac. Près de 300 navires accostent annuellement sur ses quais (LVM-Dessau, 2014). Notons qu'environ trois millions de tonnes métriques d'ilménite, de la compagnie Rio Tinto Fer et Titane, sont livrées chaque année au complexe métallurgique de Sorel-Tracy, en provenance de Havre-Saint-Pierre (Rio Tinto Fer et Titane, 2019).

Les activités portuaires ont augmenté depuis le dragage de l'embouchure de la rivière Richelieu effectué en 2005.

Par ailleurs, en 2014, des modifications ont été apportées au quai de Kildair, situé à environ 6 km à l'ouest des autres installations du terminal maritime de Sorel-Tracy. Situé en eau profonde, le quai de Kildair permet d'accueillir des navires de grande envergure allant jusqu'à 260 m de longueur et ayant un déplacement maximal à l'accostage de 85 000 tonnes métriques (Kildair Service ULC, 2019). En moyenne chaque année, le quai reçoit entre 80 et 100 navires.



Photo 3-1 : Quais donnant sur le fleuve Saint-Laurent à Sorel-Tracy

Source : Ville de Sorel-Tracy, 2016

Les activités portuaires assurent de l'emploi à environ 140 personnes. Richardson International (Québec) limitée et Terminal maritime Sorel-Tracy (TMST) sont les principaux exploitants dans l'embouchure de la rivière Richelieu (LVM-Dessau, 2014).

Dans le cadre de sa Stratégie maritime, le gouvernement du Québec prévoit développer des zones industrialo-portuaires autour de 16 ports commerciaux stratégiques de la province. Il s'agit de zones industrielles munies de services et d'infrastructures portuaires, routières et ferroviaires, notamment. L'objectif de ces zones est de soutenir le développement du secteur manufacturier, en les intégrant aux chaînes d'approvisionnement mondiales (SNC-Lavalin, 2017). La Ville de Sorel-Tracy a obtenu en 2016 un financement provincial de 125 000 \$ pour la définition d'un plan de développement d'une zone industrialo-portuaire, ce qui devrait favoriser le développement du milieu.

3.2.3.2.2 Terminal portuaire de Contrecoeur

Le terminal portuaire de Contrecoeur (photo 3-2, carte 3-3) est géré par l'administration portuaire de Montréal (APM).

Le terminal de Contrecœur compte deux quais qui donnent sur le fleuve Saint-Laurent. Moins d'une centaine de navires, majoritairement des vraquiers et des cargos généraux, fréquentent annuellement les installations de Contrecœur (SNC-Lavalin, 2017).



Photo 3-2 : Installations portuaires de Contrecœur

Source : Contrecœur sur le fleuve, 2018. Crédit photo : Port de Montréal.

Le terminal de Contrecœur englobe des installations des entreprises suivantes : Yara Canada, Nuclear Ltd, Grantech Inc et Logistex Arrimage Inc. (figure 3-1). Les transbordements sont surtout composés de marchandises en vrac (Ville de Contrecœur, 2019).

En raison de leur fort potentiel de développement et des infrastructures de transport déjà présentes sur leur territoire, Contrecœur et Varennes ont été identifiées comme faisant partie de la zone industrialo-portuaire de Contrecœur-Varennes (MAMOT, 2017).

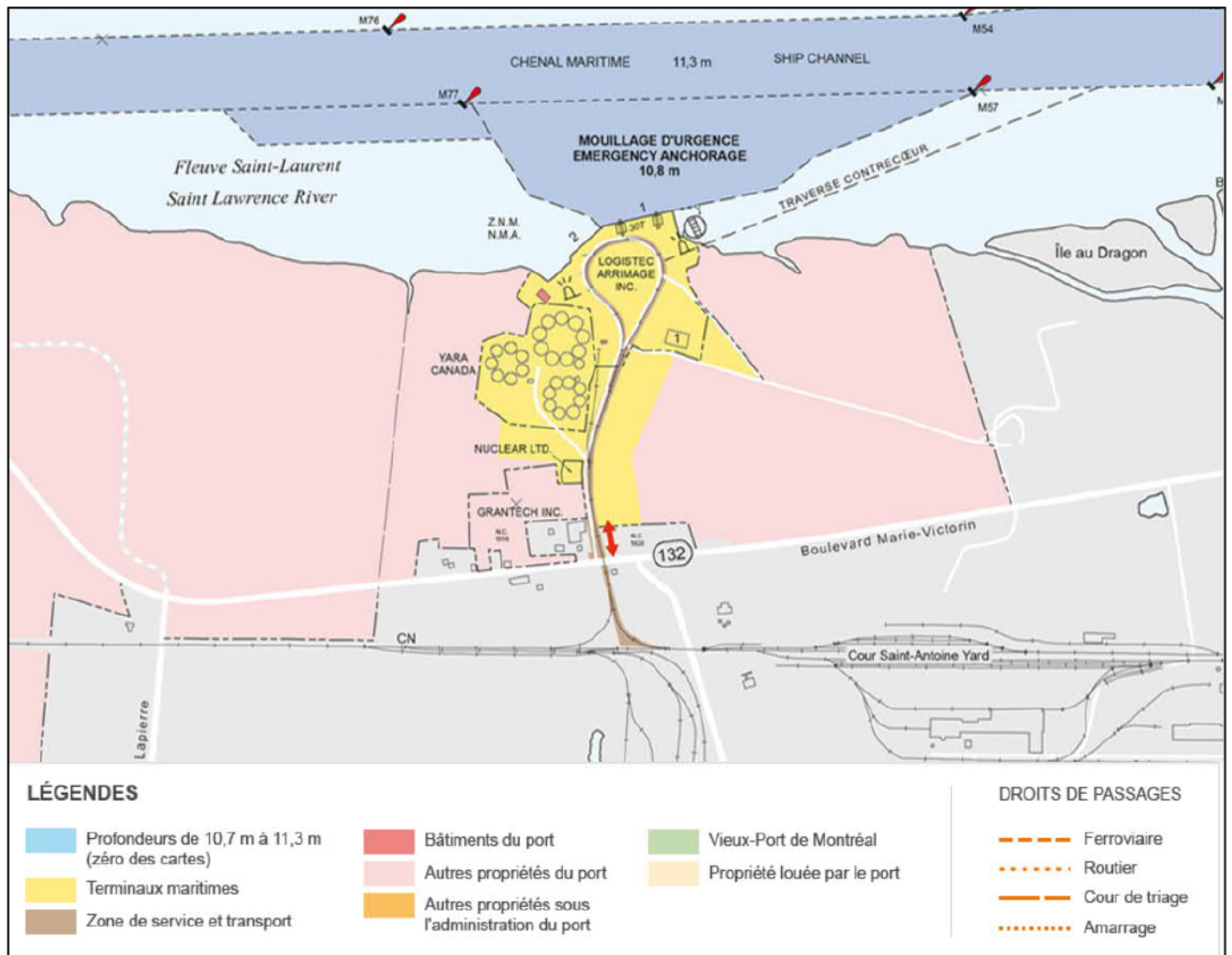


Figure 3-1 : Carte des installations portuaires de Contrecœur

Source : Port de Montréal, 2014

3.2.3.3 Voie maritime

Le fleuve Saint-Laurent est l'une des plus grandes voies navigables intérieures du monde. Son chenal de navigation, d'une profondeur de 11,3 m au-dessous du plus bas niveau des eaux (zéro des cartes), accueille des navires de tous genres allant jusqu'à 294 m de longueur par 32 m de largeur (AECOM, 2014), dont des porte-conteneurs pouvant transporter jusqu'à 4 800 conteneurs (World Port Source, 2019).

Les interventions de dragage dans le fleuve Saint-Laurent sont très ponctuelles et visent essentiellement l'extraction de roches ou d'autres objets laissés sur le fond lors de la débacle printanière. Cependant, le chenal de navigation entre Québec et Montréal a tout de même été creusé à quelques reprises (voir le tableau 3-16) pour répondre aux besoins grandissants de la navigation marchande (AECOM, 2014). Les figures 3-2 et 3-3 montrent la localisation de la voie navigable du Saint-Laurent entre Montréal et le lac Saint-Pierre (GCC, 2015).

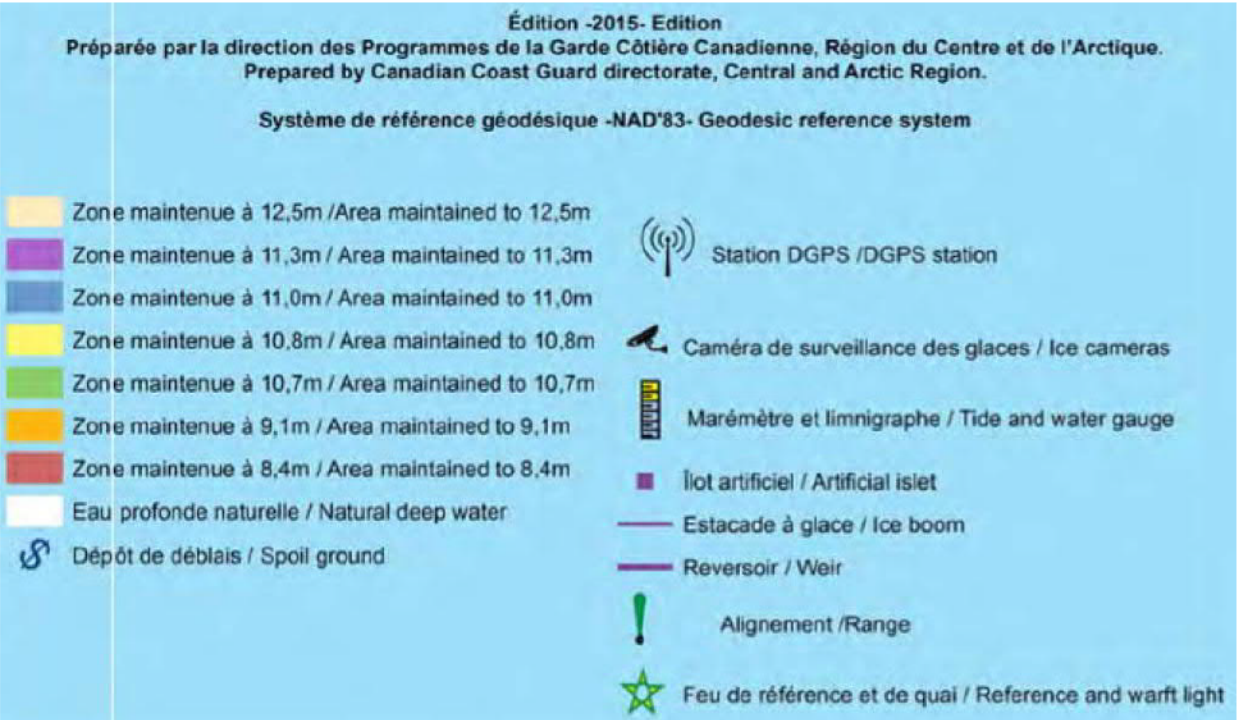
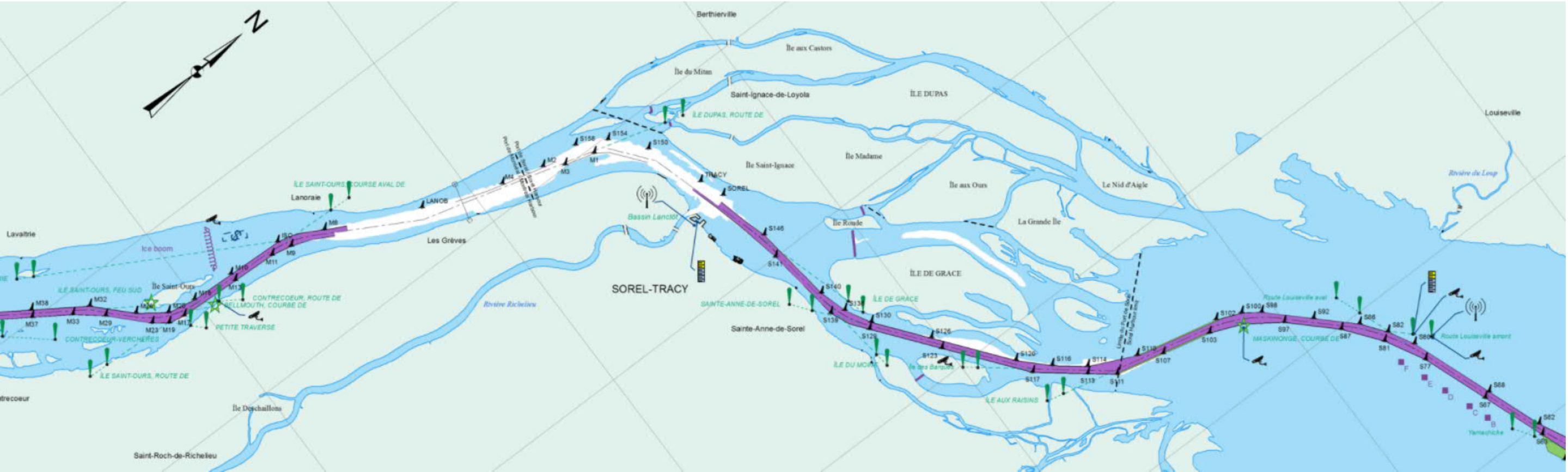


Figure 3-2 : Voie navigable du Saint-Laurent entre Lavaltrie et le lac Saint-Pierre

Source : GCC, 2015



Figure 3-3 : Voie navigable du Saint-Laurent entre Montréal et Lavaltrie

Source : GCC, 2015

Tableau 3-16 : Profondeur et largeur du chenal de navigation entre Montréal et L'Isle-aux-Coudres

Année	Profondeur du chenal (m)	Largeur (m)
1854	4,9	75
1865	6,1	90
1882	7,6	90
1888	8,4	90
1907	9,1	140
1952	10,7	150
1992	11,0	230
1999	11,3	230

Source : AECOM, 2014.

3.2.3.4 Chemin de fer

La zone d'étude élargie est desservie par une voie ferrée du Canadien National (CN), en rive droite du fleuve (rive sud). Ce réseau assure un lien entre la région de Sorel et le reste du réseau nord-américain. Il traverse plusieurs municipalités dont Longueuil, Boucherville, Varennes, Verchères, Contrecoeur et Sorel-Tracy. On estime le nombre de passages quotidiens à environ un train par jour (SNC-Lavalin, 2017).

Les principales marchandises transportées par train correspondent à du vrac solide transbordé aux installations portuaires existantes ou au site d'ArcelorMittal situé à Contrecoeur. Il s'agit entre autres de minerai de fer et d'engrais. En 2014, des convois de train transportant du pétrole brut circulaient de Montréal en direction des quais de Sorel-Tracy (quais du port de Sorel-Tracy et de Kildair) (SNC-Lavalin, 2017).

3.2.3.5 Sources d'alimentation en eau potable (prise d'eau, puits, etc.)

Au Québec, près de la moitié de la population est approvisionnée en eau potable à partir du fleuve Saint-Laurent (GHD, 2016). Le corridor fluvial entre Cornwall (Ontario) et Trois-Rivières alimente 52 réseaux municipaux de distribution d'eau potable (MELCC, 2019). Les municipalités de la zone d'étude élargie qui sont alimentées grâce au fleuve sont : Berthierville, Lavaltrie, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Geneviève-de-Berthier et Saint-Ignace-de-Loyola (MELCC, 2019). Celles qui sont alimentées grâce à la rivière Richelieu sont : Sorel-Tracy, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Saint-Ours.

Dans la MRC de D'Autray, c'est la centrale de traitement d'eau de Berthierville, près du fleuve,¹² qui alimente les municipalités de Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Saint-Ignace-de-Loyola. Par ailleurs, la station d'épuration de Lavaltrie est aussi située près du fleuve.

Dans la MRC de L'Assomption, on trouve un site de captage d'eau près du camping Le Marquis (municipalité de Saint-Sulpice).

Dans la MRC de Pierre-de-Saurel, la centrale de traitement d'eau de la ville de Sorel-Tracy, localisée sur la rive est de la rivière Richelieu, dessert les municipalités de Sorel-Tracy, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours. L'usine de traitement de l'eau usée est localisée sur la rive ouest. Un réservoir d'eau est également présent près du quai municipal de Saint-Ours.

Les usines de filtration et de captage d'eau sont localisées sur les cartes 3-2 et 3-3.

¹² Les informations concernant la localisation exacte des prises d'eau et des émissaires devront être demandées aux municipalités dans une phase ultérieure du projet.

3.2.3.6 Ligne de transport d'énergie

La zone d'étude élargie compte trois lignes de transport d'énergie à 230 kV d'Hydro-Québec qui traversent le fleuve Saint-Laurent (cartes 3-2 et 3-3).

La première ligne la plus à l'est traverse le bras du fleuve appelé Chenal du Nord, entre Saint-Cuthbert et Sorel-Tracy, en passant essentiellement sur l'île Dupas et un peu sur l'île Saint-Ignace.

La deuxième ligne relie Berthierville à Sorel-Tracy et passe sur les îles aux Castors, Dupas et Saint-Ignace.

Enfin, la troisième ligne, située à l'ouest, relie Lanoraie à Sorel-Tracy, près de l'ancienne centrale thermique de Tracy. Cette centrale a été démantelée entre 2013 et 2017.

3.2.4 Usages actuels du territoire

3.2.4.1 Résidences et villégiature

La zone d'étude locale est surtout composée de résidences et de chalets isolés.

La MRC de D'Autray est caractérisée par la présence d'une population saisonnière relativement importante, principalement durant l'été. Pendant l'été 2015, on rapporte que la population est passée d'environ 42 000 habitants à 51 000 (Belhumeur *et al.*, 2017), soit une augmentation de 21 %. La rive gauche du fleuve compte quelques milieux résidentiels plus densément peuplés, notamment à Berthierville et Saint-Ignace-de-Loyola.

Du côté de la MRC de Pierre-de-Saurel, les îles sont considérées comme des zones de villégiature. On y trouve notamment plusieurs chalets sur pilotis qui est une des caractéristiques régionales de la MRC (MRC de Pierre-de-Saurel, 2014). La rive droite du fleuve compte également un milieu urbain de plus forte densité dans la ville de Sorel-Tracy.

Les revoirs n^{os} 1 à 4 sont situés relativement proches (< 100 m) de résidences principales ou de villégiature, alors que le revoir n^o 5 est plus éloigné des résidences (environ 1 km) (tableau 3-17).

Tableau 3-17 : Distance des revoirs aux bâtiments résidentiels ou de villégiature les plus près

N ^o du revoir	Distance au bâtiment le plus près (m)
1	À 80 m de trois résidences ou chalets
2	À 100 m de deux résidences ou chalet
3	À 70 m de deux résidences ou chalets
4	À 100 m de plusieurs résidences ou chalets. Notons que l'extrémité sud du revoir est située près de résidences à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.
5	À environ 1 km de résidences ou chalets

Les résidences secondaires sont presque entièrement des propriétés privées. Dans la zone d'étude locale, on ne trouve qu'un seul bail de villégiature¹³. Il est situé à l'est de la zone d'étude sur l'île de la Girodeau-Grande-île, à 5 km en aval du revoir n^o 3. Un autre bail, utilisé à des fins complémentaires ou accessoires à un sentier récréatif géré par le MRNF, est situé à l'ouest, à environ 3 km en amont du revoir n^o 5.

Les zones de villégiature le long du fleuve Saint-Laurent se sont transformées depuis le début des années 1960. Plusieurs chalets ont été transformés en résidences principales. De ce fait, il reste peu de résidences secondaires le long du Saint-Laurent, exception faite de l'archipel du Lac Saint-Pierre. En effet, la villégiature demeure

¹³ Le MERN, gestionnaire des terres publiques au Québec, permet à des citoyens d'obtenir un droit d'utilisation à des fins de villégiature grâce à l'octroi de baux de villégiature.

importante dans l'archipel en raison de l'absence de lien routier, de l'interdiction de construire en zones inondables et de la réglementation relative à la zone agricole permanente (MRC de D'Autray, 2010; Municonsult, 2002).

La zone d'étude élargie, tout comme la zone d'étude locale, est essentiellement composée de résidences isolées et de chalets. On note cependant des zones résidentielles plus denses dans les noyaux villageois comme l'ouest de Sorel-Tracy et Contrecoeur sur la rive droite du fleuve ainsi qu'à Berthierville, Lanoraie et Lavaltrie sur la rive gauche. À l'extérieur de ces noyaux urbains, les berges sont essentiellement occupées par des résidences principales ou secondaires situées le long des routes 132 et 138.

Notons par ailleurs qu'au cours des dernières années, des inondations printanières sont survenues notamment du côté des municipalités de Maskinongé, Lanoraie, Saint-Barthélemy, La-Visitation-de-L'île-Dupas et Sainte-Geneviève-de-Berthier (MRC de d'Autray, 2017; L'Action D'Autray, 2019). Les résidents et les intervenants du milieu montrent d'ailleurs des préoccupations à ce propos.

3.2.4.2 Commerces et industries

La zone d'étude locale englobe une partie des centres-villes de Berthierville et de Sorel-Tracy. On y trouve des zones commerciales, notamment dans les parties sud de Berthierville et est de Sorel-Tracy. Les commerces sont diversifiés dans les domaines de la restauration, commerce au détail, services, etc.

Une zone industrielle est localisée dans la ville de Sorel-Tracy, près du terminal maritime, de même que dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Sorel qui accueille les industries lourdes de Rio Tinto et de Sorel Forge.

3.2.4.3 Agriculture

L'agriculture occupe une grande superficie de l'archipel du Lac Saint-Pierre (MRC de D'Autray, 2010). Une part importante du territoire terrestre fait partie de la zone agricole officiellement protégée par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). En effet, la zone agricole représente environ 77 % du territoire terrestre de la zone d'étude locale et 65 % de la zone d'étude élargie.

La partie de la zone d'étude située dans la MRC de Pierre-de-Saurel compte plusieurs exploitations agricoles. Il s'agit surtout de culture de céréales (maïs, blé, foin) et de fruits (petits fruits, raisins, poires, pommes), d'élevage ovin et de production laitière.

Les terres agricoles de la MRC de D'Autray sont en très grande partie vouées à la production céréalière et au fourrage. Ce sont dans les sols sablonneux du secteur Lavaltrie/Lanoraie que se concentrent les autres types de culture, soit la pomme de terre et les petits fruits (fraises, framboises, canneberges) (MRC de D'Autray, 2010).

L'île du Moine est principalement agricole. Le pâturage et la culture du foin y sont permis. En 1987, Conservation de la nature Canada est devenue propriétaire de l'île (à l'exception de l'extrémité sud-ouest de l'île) et voulait y maintenir les activités de chasse à la sauvagine, de pâturage et de villégiature. Cependant, depuis 2015, les éleveurs n'y apportent plus leurs bêtes, mais ils y font pousser du foin. Il demeure une dizaine de chalets toujours fréquentés régulièrement qui sont situés à l'extrémité sud-ouest de l'île (Grégoire-Racicot, 2016).

Notons que l'agriculture est pratiquée sur les îles de l'archipel sous forme de communes depuis trois siècles. Ces îles servaient auparavant de pâturage (De Koninck *et al.*, 1973), mais selon les vues aériennes disponibles, elles servaient encore pour la culture du foin. Aucune information dans les documents consultés ne permet de documenter avec précision l'utilisation agricole actuelle de chacune des îles.

3.2.4.4 Navigation commerciale

3.2.4.4.1 Transport maritime

La présence du port de Montréal et de la voie navigable du Saint-Laurent explique la forte circulation de bateaux comme des vraquiers et des porte-conteneurs. La circulation de ces bateaux est stable tout au long de l'année. Environ 9 000 passages de navires sont enregistrés dans la voie navigable chaque année (AECOM, 2014). Ces navires traversent la zone d'étude.

De nombreux bateaux de croisière internationaux font également escale au port de Montréal. C'est aux mois de septembre et d'octobre que l'on compte le plus de bateaux de croisière au port de Montréal (AECOM, 2014). Ces navires empruntent également la voie navigable à l'intérieur des zones d'étude.

Innovation Maritime (2017) a réalisé une étude pour l'APM sur le transport maritime dans le cadre du projet d'agrandissement du terminal de Contrecoeur (SNC-Lavalin, 2017). Les informations du tableau 3-18, tirées de cette étude, montrent l'évolution du trafic maritime au port de Montréal et au terminal de Contrecoeur. Le nombre total de navires qui fréquentent les deux endroits entre 2006 et 2015 varie entre 1 161 navires et 1 425 par année. Notons que la fréquentation du terminal de Contrecoeur semble être en augmentation constante depuis 2009. Il est possible de penser qu'une bonne partie de ce trafic circule dans la zone d'étude.

Tableau 3-18 : Évolution du trafic de navires marchands aux ports de Montréal et de Contrecoeur

Type de navire	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Port de Montréal	1 340	1 334	1 272	1 120	1 138	1 289	1 319	1 177	1 200	1 213
Terminal de Contrecoeur	75	91	76	41	60	70	72	76	94	94
Total	1 415	1 425	1 348	1 161	1 198	1 359	1 391	1 253	1 294	1 307

Source : Innovation maritime, 2017 présenté dans le rapport SNC-Lavalin, 2017.

3.2.4.4.2 Traversier et navette

Des services de transport maritime permettent à la population de traverser le fleuve dans la zone d'étude élargie. Il s'agit du traversier qui fait le lien entre Saint-Ignace-de-Loyola et Sorel-Tracy, puis de navettes fluviales pour les cyclistes et piétons.

Traversier Sorel-Tracy – Saint-Ignace-de-Loyola

Géré par la Société des traversiers du Québec, le traversier Sorel-Tracy – Saint-Ignace-de-Loyola franchit une distance de 1,6 km entre le quai de Saint-Ignace-de-Loyola et le port de Sorel-Tracy. Deux navires sont utilisés pour offrir le service, soit le *N.M. Catherine-Legardeur* (capacité de 367 passagers et de 53 véhicules) et le *N.M. Lucien-L.* (capacité de 358 passagers et de 55 véhicules) (Société des traversiers du Québec, 2019). Le service de traversier y est offert toute l'année, 35 fois par jour.

Navette fluviale pour les cyclistes et les piétons

Les quelques navettes fluviales recensées dans les zones d'étude locale et élargie sont les suivantes :

- Contrecoeur-Lavaltrie : Un service de navette pour les piétons et cyclistes est offert entre les rives de Contrecoeur et Lavaltrie. À l'état de projet pilote en 2013, ce projet a été reconduit en 2014 et 2016, puis à nouveau à l'été 2019 (Les Virées du Fleuve, 2019). Le service de navette est offert durant quelques week-ends pendant l'été.
- Sainte-Anne-de-Sorel – Yamaska : Un ponton permet aux cyclistes utilisant la piste cyclable qui longe le chenal du Moine de franchir la rivière Yamaska entre le secteur de la Maison du Marais vers le quai de Yamaska.

- Saint-Barthelemy – La Visitation-de-l'Île-Dupas : Cette traverse relie la municipalité de Saint-Barthélemy (quai fédéral de Saint-Barthélemy) à La Visitation-de-l'Île-Dupas et est offerte de juin à septembre.

3.2.4.5 Pêche commerciale

La pêche commerciale est très peu pratiquée entre Montréal et le lac Saint-Pierre. C'est dans le lac Saint-Pierre que s'effectue 80 à 85 % de la pêche commerciale d'eau douce du Québec (GHD, 2016).

Selon les informations obtenues auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ, 2019), la zone d'étude élargie chevauche deux secteurs de pêche commerciale, soit :

- Le secteur LSCO situé entre Saint-Sulpice et Contrecoeur inclusivement (zone d'étude élargie). En 2018, deux pêcheurs commerciaux détenaient deux permis de pêche dans le secteur LSCO.
- Le secteur LSPI qui comprend le fleuve à partir de Sorel-Tracy jusqu'au lac Saint-Pierre inclusivement, ce qui englobe également l'archipel (zone d'étude locale). Dans ce secteur, 18 permis de pêche commerciale étaient détenus (en 2018) par 16 pêcheurs.

Le tableau 3-19 montre les débarquements en 2013 et 2018 pour le secteur LSCO. On constate que les pêcheries de ce secteur sont composées uniquement de carpes. De plus, entre 2013 et 2018, la quantité des débarquements a baissé de 70 %. La pêche commerciale dans ce secteur est permise du 1^{er} avril au 13 juin.

Tableau 3-19 : Secteur LSCO : Débarquements de la pêche commerciale en 2013 et 2018 et périodes de pêche en 2018-2019

Espèces autorisées	2013 (kg)	2018 (kg)	Périodes - 2018-2019
Carpe	10 478	3 183	1 ^{er} avril au 13 juin

Source : MAPAQ, 2019.

Dans le secteur LSPI (tableau 3-20), les débarquements ont connu une baisse de 23 % entre 2013 et 2018. La barbotte brune, la carpe, l'esturgeon jaune et la barbue de rivière, sont les espèces les plus pêchées. Les périodes où la pêche est permise varient selon les espèces. Il est interdit de pêcher la perchaude au lac Saint-Pierre depuis 2012, en raison du moratoire qui s'y applique.

Notons par ailleurs que la pêche hivernale à la lotte, aux chevaliers et aux meuniers peut également avoir lieu du 1^{er} décembre au 31 janvier dans les rivières tributaires de la zone d'étude, notamment la rivière Maskinongé.

La figure 3-4 présente la localisation des verveux utilisés par les pêcheurs commerciaux lors d'un inventaire en 2008 (MFFP, 2019a). On peut observer plusieurs équipements de pêche commerciale dans l'archipel, notamment autour de La Grande Île et à l'est de l'île du Moine.

Tableau 3-20 : Secteur LSPI : Débarquements de la pêche commerciale en 2013 et 2018 et périodes de pêche en 2018-2019

Espèces autorisées	2013 (kg)	2018 (kg)	Périodes - 2018-2019 *
Anguille d'Amérique	8 082	6 535	1 ^{er} avril au 30 novembre
Barbotte brune	96 759	79 605	1 ^{er} avril au 30 novembre
Barbue de rivière	19 679	35 111	1 ^{er} avril au 30 novembre
Carpe	95 857	41 227	1 ^{er} avril au 30 novembre
Chevalier blanc	2 584	6 161	1 ^{er} avril au 30 novembre
Chevalier rouge	0	1 660	1 ^{er} avril au 30 novembre
Crapet	3 529	3 114	1 ^{er} avril au 30 novembre
Écrevisse	1 255	932	1 ^{er} avril au 30 novembre
Esturgeon jaune	30 228	25 671	14 juin au 31 juillet et du 14 septembre au 31 octobre
Grand corégone	336	25	1 ^{er} avril au 30 novembre
Lotte	9 305	1 887	1 ^{er} avril au 30 novembre
Marigane noire	633	1 179	1 ^{er} avril au 30 novembre
Meunier noir et Meunier rouge	10 298	5 219	1 ^{er} avril au 30 novembre
Perchaude (sous moratoire)	0	0	Pêche interdite - sous moratoire
Poisson-castor	5 819	3 183	1 ^{er} avril au 30 novembre
Tanche (expérimentale)	-	6 689	1 ^{er} avril au 30 novembre
Total	284 364	218 198	

* Les périodes sont pour l'espèce dans l'ensemble de la zone en compilant les sous-secteurs. Les sous-secteurs sont les suivants : **Eaux riveraines du lac Saint-Pierre comprises dans les secteurs 1 à 5** : 1) de la pointe sud-est de l'île aux Grues jusqu'à la pointe à la Cavale en suivant la ligne de rivage et le pourtour des herbiers aquatiques émergents; 2) de l'embouchure du ruisseau Brûlé à la pointe Yamachiche; 3) de la pointe des Îlets à la pointe Lussaudière et de là, jusqu'à la Longue Pointe; 4) de la Longue Pointe au quai de la Défense nationale (batterie n° cinq) et le pourtour de la rive nord de l'île Moras; 5) de la pointe est de la pointe du Hameau au panneau rouge d'aide à la navigation à l'est du ruisseau Saint-Michel. **Eaux riveraines du lac Saint-Pierre comprises dans les secteurs 6 à 9** : 6) anse du Port (de la rivière Nicolet au premier alignement en aval de l'anse du Port, au bout de la 3^e Avenue); 7) rivière Marguerite (du pont Laviolette à la première maison sur la rive vers l'ouest, en amont de la plantation de noyers cendrés); 8) anse du Fort (de la rivière Saint-François au chenal Tardif); 9) Île du Domaine (du quai de la Défense nationale à la rivière Nicolet). **Eaux riveraines de l'archipel du Lac Saint-Pierre comprises dans les secteurs 1 à 3** : 1) secteur nord de la baie de la Girodeau, entre le rigolet des Pêcheurs et le canal de l'extrémité de la Grande Pointe situé en face de l'embouchure du chenal du Nord; 2) secteur sud de la baie de la Girodeau, face à l'île aux Liards et à la Queue-de-rat; 3) le nord des Îlets, entre le rigolet des Chenaux et la pointe des Îlets. **Eaux riveraines de l'archipel du Lac Saint-Pierre comprises dans les secteurs 4 à 7** : 4) chenal du Nord (entre la route privée de M. Jean-Guy Dupuis et l'embouchure de la rivière Maskinongé); 5) île à la Cavale (chenal sud de l'île Dupas de la pointe de l'île Ducharme aux derniers arbres de la pointe est de l'île à la Cavale); 6) baie de l'île à l'Ours; 7) pointe des Îlets (rive sud des Îlets Percés et de la pointe des Îlets, délimitée à l'ouest par le rigolet des Chenaux, au sud, par la rivière Yamaska et à l'est, par les derniers arbres de la pointe des Îlets). Pointe des Îlets (rive nord des Îlets Percés et de la pointe des Îlets, au nord de la ligne des arbres, délimitée à l'ouest par le rigolet des Chenaux et à l'est, par les derniers arbres de la pointe des Îlets)."

Source : MAPAQ, 2019.

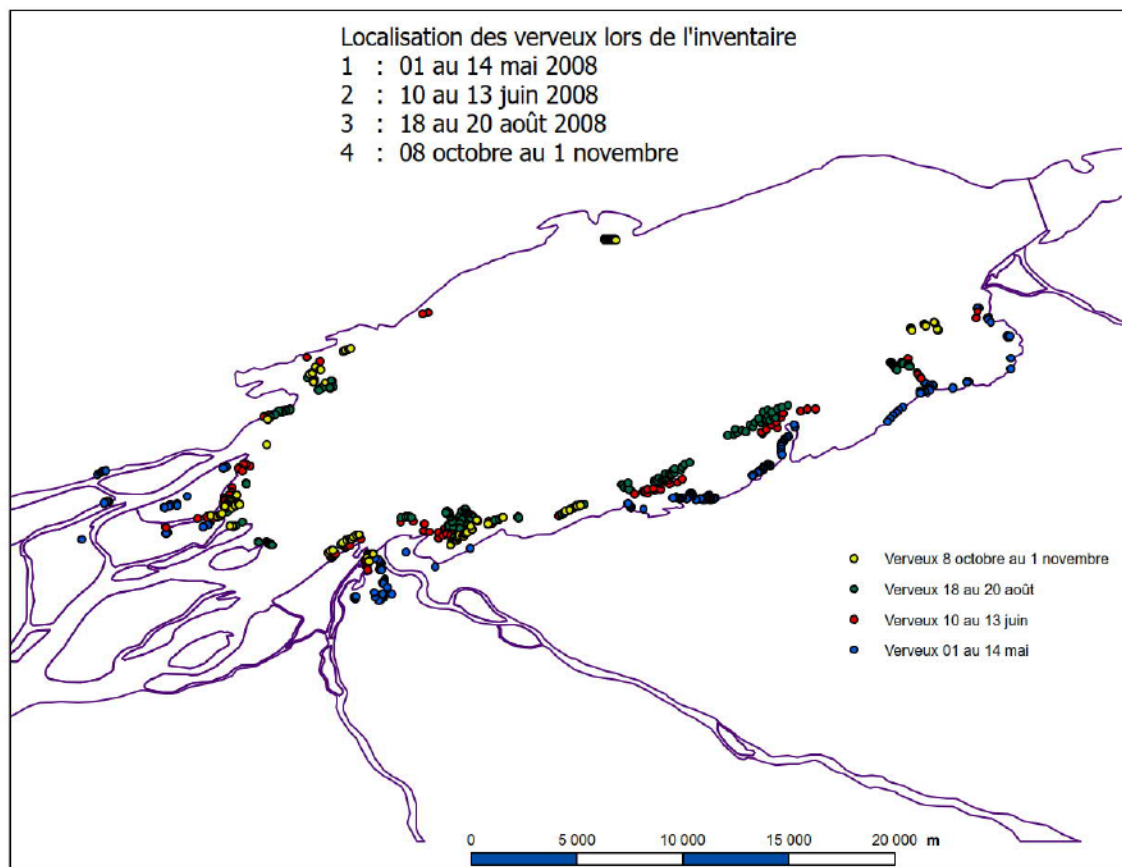


Figure 3-4 : Localisation des verveux pour la pêche commerciale en 2008

Source : MFFP, 2019a.

3.2.4.6 Tourisme et activités récréatives

L'archipel du Lac Saint-Pierre constitue un haut lieu de tourisme et d'activités récréatives. Ce chapitre présente les différents attraits et activités récréatives présentes dans les zones d'étude élargie et locale.

3.2.4.6.1 Activités nautiques

Le nautisme est la principale activité récréative pratiquée sur le fleuve. Cette activité demeure cependant restreinte en raison de l'important trafic maritime dû à la présence de la voie navigable, des courants unidirectionnels et de la présence d'îles et de battures (GHD, 2016). De Montréal jusqu'au lac Saint-Pierre, le nautisme est peu développé comparativement à d'autres secteurs comme l'amont de Montréal ou le lac Saint-Pierre (GHD, 2016). Cependant, c'est une des activités principales des utilisateurs dans l'archipel.

Le secteur de Sorel-Tracy est un lieu stratégique pour la navigation de plaisance en raison de la présence de la rivière Richelieu qui permet aux plaisanciers de se rendre jusqu'au lac Champlain et vers les États-Unis. La rivière Richelieu est utilisée par près de 4 000 bateaux de plaisance annuellement (LVM-Dessau, 2014).

L'archipel du Lac Saint-Pierre constitue un attrait important pour les plaisanciers (AECOM, 2015). En plus des plaisanciers, il est également fréquenté par de nombreux kayakistes et canoteurs. Plusieurs entreprises offrent des croisières ou des activités nautiques dans l'archipel ou qui traversent l'archipel :

- Croisières CTMA : L'entreprise offre une croisière partant du port de Montréal jusqu'aux Îles-de-la-Madeleine. D'une durée d'une semaine, 16 croisières sont offertes du début du mois de juin à la fin du mois de septembre. Le navire utilisé, le CTMA Vacancier, compte 220 cabines et a une capacité maximale de 450 passagers (Croisières CTMA, 2019). Le navire traverse la zone d'étude dans le chenal de navigation.
- Société d'aménagement de la baie Lavallière (Maison du Marais) (Maison du Marais, 2019) : La société offre plusieurs types d'excursions dans l'archipel du Lac Saint-Pierre, soit en ponton, en kayak ou en canot, à partir de Sorel. Ces excursions permettent l'interprétation de la nature, des herbiers, de la faune et de la flore. Les excursions sont offertes de mai à septembre, de jour ou de soir.
- Croisière Statera (Tourisme Région Sorel-Tracy, 2019) offre différents types de croisières, allant des croisières en embarcation motorisée durant 3 heures à la location à l'heure de kayak et de planche à pagaie (« paddleboard »). Les départs se font sur le quai du traversier à Sorel-Tracy.
- Randonnée nature (Randonnée nature, 2019) offre des excursions dans l'archipel à bord d'une embarcation motorisée d'une capacité de 12 personnes, de mai à septembre. Le trajet passe près du phare de l'île du Moine, permet d'observer les communes de l'archipel, les oiseaux, l'île de Grâce, et la plus grande héronnière en Amérique du Nord.
- Croisières des îles de Sorel offre des circuits dans les îles de l'archipel du Lac Saint-Pierre sous forme de souper-croisière du mois de juin à août, à bord d'un navire, à partir de la Marina de la Halte des 103 Îles à Sainte-Anne-de-Sorel (Souper spectacle, 2019). Un des trajets identifiés (Marina de Saurel, date indéterminée) contourne l'île de Grâce, se dirige vers le nord de La Grande Île puis revient près du chenal de la voie navigable.
- Expédition Canot-Rabaska Sorel-Sept-îles offre des excursions en rabaska, en canot ou en kayak, d'une durée d'un à trois jours dans les îles de Sorel (Expédition Canot-Rabaska Sorel-Sept-Îles, 2019).
- Wakeboard Sorel-Tracy offre des cours et des excursions de wakeboard. L'entreprise est située sur la rivière Richelieu et utilise la rampe de mise à l'eau de la rue des Soleils.
- Kayakalo offre des excursions de kayak de mer dans les îles de l'archipel du Lac Saint-Pierre. L'entreprise utilise un circuit variant entre 10 et 13 km, dans les différents chenaux des îles (Québec Station Nautique, 2019).
- « Les Îles à la rame » est un organisme qui fait la promotion des activités nautiques ayant peu d'impacts sur l'environnement, dans la région de Sorel-Tracy. Pendant quelques années, l'organisme a organisé une excursion de groupe réunissant plus d'une centaine de participants dans l'archipel du Lac Saint-Pierre. Cet événement n'a pas lieu depuis quelques années.

Notons également la présence de la Route bleue, un sentier maritime longeant le fleuve Saint-Laurent. Dans la zone d'étude, c'est la Route bleue du Grand Montréal qui longe la rive droite du fleuve, du lac Saint-Louis à Sorel-Tracy. Ce sentier est une voie navigable pour les petites embarcations non motorisées. Le but est d'offrir un accès public au fleuve, tout en permettant aux usagers de se balader en profitant de l'environnement naturel des milieux humides du Saint-Laurent (Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent, 2019). La Route bleue de Sorel-Tracy jusqu'à Trois-Rivières est encore en développement.

Enfin, un nouvel événement nautique aura lieu en 2020. En effet, Sorel-Tracy deviendra la quatrième ville québécoise à accueillir des régates sous l'égide de la Ligue de Régates d'Hydroplanes (HRL) du 14 au 16 août. Les activités auront lieu à partir du quai Catherine-Legardeur qui borde le fleuve Saint-Laurent (Bourbonnais, 2019).

3.2.4.6.1.1 Infrastructures nautiques

Plusieurs infrastructures de navigation de plaisance (marinas, rampes de mise à l'eau et quais) permettent l'accès au fleuve et à ses rives (voir cartes 3-2 et 3-3). Les tableaux 3-21 et 3-22 présentent les principales infrastructures de la zone d'étude élargie.

La zone d'étude élargie compte une dizaine de marinas qui offrent un total de 1 028 places à quai. La capacité d'accueil y est sans aucun doute plus élevée puisque l'information sur le nombre de places offertes n'est pas

disponible pour les marinas du Parc Bellerive, L'Émerillon et de la pourvoirie Gladu. La profondeur moyenne des quais des marinas à marée basse se situe entre 5 et 12 pieds (1,52 m et 3,7 m).

Pour ce qui est des rampes de mise à l'eau publiques, on en compte une quinzaine dans la zone d'étude élargie, dont quatre dans la zone d'étude locale.

Par ailleurs, les photographies aériennes permettent de voir la présence, au sein des zones d'étude, de nombreuses rampes de mise à l'eau, quais fixes et flottants privés appartenant aux résidents et aux villégiateurs.

Tableau 3-21 : Marinas situées dans les zones d'étude locale et élargie

Infrastructure	Localisation	Nombre de places saisonnières	Nombre de places visiteurs	Longueur max des bateaux	Profondeur moyenne (marée basse) en pieds
Marina de la Halte des 103 îles*	Chemin du Chenal du Moine, Sainte-Anne-de-Sorel	50	50	43	10
Marina de Saurel*	Chemin Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Sorel	260	10	65	8
Marina de Saurel (Parc nautique fédéral) *	2, rue Saint-Pierre, Sorel-Tracy	230	6	40	6
Marina Le Nid d'Aigle*	Maskinongé	70	60	60	7
Port de plaisance de Berthierville*	Rue de Frontenac, Berthierville	78	8	55	10
Club nautique de Berthier*	Grande Côte, Sainte-Geneviève-de-Berthier	50			
Marina le Bourg d'Eau *	Grande Côte, Sainte-Geneviève-de-Berthier	30	0	47	12
Marina L'Émerillon*	Grande Côte, Sainte-Geneviève-de-Berthier	-	-	-	-
Marina Chenal-du-Nord*	Saint-Barthélemy	70	6	40	8
Marina et rampe de mise à l'eau*—Pourvoirie du lac Saint-Pierre	Rang Saint-Pierre, Saint-Ignace-de-Loyola – île Saint-Ignace	50	10	45	5
Marina et rampe de mise à l'eau*—Pourvoirie Gladu	Rang Saint-Pierre, Saint-Ignace-de-Loyola – île Saint-Ignace	-	-	-	-
Marina-Camping Parc Bellerive	Saint-Ours, sur la rivière Richelieu	-	-	-	-
Parc nautique de Contrecoeur	Contrecoeur (comprend 5 mouillages)	60	5	45	10
Port de plaisance de Contrecoeur	Contrecoeur	80	5	60	10

- : Données non disponibles.

* : Zone d'étude locale.

Source : Association maritime du Québec, 2019.

Tableau 3-22 : Quais et rampes de mise à l'eau dans les zones d'étude locale et élargie

Infrastructures	Localisation
Quai public de Berthier*(quai et rampe de mise à l'eau)	Berthierville
Quai fédéral de Saint-Barthélemy* (quai et rampe de mise à l'eau)	Saint-Barthélemy
Rampe de mise à l'eau du Chenal du Moine*	Sainte-Anne-de-Sorel. Située près d'un hôtel, d'une marina et d'un théâtre
Rampe de mise à l'eau de la rue Marinier	Rue du Bord de l'Eau, Sorel-Tracy
Rampe de mise à l'eau de Wakeboard Sorel-Tracy	Rue des Soleils, Sorel-Tracy
Quai municipal de Lanoraie	Lanoraie
Quai public de Sainte-Anne-de-Sorel*	Sainte-Anne-de-Sorel
Quai municipal de Saint-Joseph-de-Sorel*	Saint-Joseph-de-Sorel
Quai municipal de Lavaltrie	Lavaltrie
Quai du Canal de Saint-Ours	Saint-Ours, sur la rivière Richelieu
Deux quais municipaux et une rampe de mise à l'eau	Saint-Ours, sur la rivière Richelieu
Rampe de mise à l'eau du camping Cheval Gris	Saint-Ours, camping Cheval Gris. Sur la rivière Richelieu
Quai et mise à l'eau Camping Bellerive	Sorel-Tracy, sur la rivière Richelieu
Rampe de mise à l'eau (entrepôt de bateau)	Sorel-Tracy, sur la rivière Richelieu. Entreposage de bateaux

* : Zone d'étude locale.

Source : Association maritime du Québec, 2019.

3.2.4.6.1.2 Canotage

Le fleuve, en raison du fort courant et de la présence de la voie navigable, présente des conditions relativement difficiles pour la pratique de la navigation, particulièrement pour les petites embarcations non motorisées telles que le canot ou le kayak.

Par contre, l'archipel du Lac Saint-Pierre offre des conditions plus faciles, quoique certains chenaux présentent un courant plus fort. Deux parcours sont surtout fréquentés. Le premier parcours contourne la baie de Lavallière (carte 3-2), dans le secteur de la Maison du marais (sur la rive sud), et permet aux canoteurs de circuler dans les herbiers aquatiques. Il est considéré comme facile. Un deuxième parcours permet de naviguer sur 16 km de chenaux à travers les îles de l'archipel. Ce parcours nécessite une bonne expérience et surtout, un bon sens de l'orientation puisqu'il est relativement facile de s'y perdre (Sauvé, 2016).

Au niveau des parcours canotables identifiés par la Fédération québécoise de canot et de kayak (FQCK), quatre rivières sont présentes dans les zones d'étude locale et élargie.

- Rivière Richelieu : Les conditions de canotage sont de niveau facile (FQCK, 2009). Le courant y est lent, ce qui rend la navigation facile. Un seul rapide y est présent, à Chambly. Malgré cela, la rivière est peu fréquentée par les adeptes de canot ou de kayak en raison de la forte présence d'embarcations motorisées et du fort taux de privatisation des berges.
- Rivière Yamaska : Surtout canotée dans sa section amont. Dans la zone d'étude, les conditions sont faciles. Elle est peu fréquentée en raison des terres privées, de la proximité des routes et de la pollution de l'eau (FQCK, 2009).
- Rivière Saint-François : La rivière dans la zone d'étude est de difficulté moyenne (FQCK, 2009). La pente est régulière et forme de longs rapides.
- Rivière Maskinongé : La rivière offre un parcours en « escalier » comprenant plusieurs rapides. Elle a un niveau de difficulté moyen dans sa section amont. Dans la zone d'étude, le parcours est relativement plat et sinueux.

3.2.4.6.2 Pêche sportive

La pêche sportive est surtout pratiquée au lac Saint-Pierre, mais également dans l'archipel et, dans une moindre mesure, dans le fleuve Saint-Laurent dans la zone d'étude élargie.

L'archipel du Lac Saint-Pierre est recherché par les pêcheurs sportifs, notamment pour le doré, le brochet et l'achigan. La zone d'étude locale fait partie de la zone 7 du MFFP, plus précisément dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre. Notons que la rivière Richelieu, de l'embouchure jusqu'au pont de l'autoroute 30, est incluse dans cette zone. La zone d'étude élargie, en amont de l'archipel, quant à elle, fait partie de la zone 8. Le règlement sur la pêche du MFFP (2019b) permet la pêche selon les différentes espèces aux dates présentées dans le tableau 3-23.

Tableau 3-23 : Périodes de pêche sportive dans les zones 7 et 8 – saison 2019-2020

Espèce	Périodes Zone 7 (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre)	Périodes Zone 8
Grand brochet	3 mai 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	3 mai 2019 au 31 mars 2020
Doré jaune	10 mai 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	10 mai 2019 au 31 mars 2020
Perchaude	Interdite (moratoire)	3 mai 2019 au 31 mars 2020
Autres espèces	1 ^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	1 ^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019
Achigan	14 juin 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	14 juin 2019 au 31 mars 2020
Esturgeon	15 juin 2019 au 31 octobre 2019	15 juin 2019 au 31 octobre 2019
Maskinongé	14 juin 2019 au 31 octobre 2019 20 décembre 2019 au 31 mars 2020	14 juin 2019 au 31 mars 2020
Bar rayé	Interdite	Interdit
Chevalier	Interdite	1 ^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019
Meunier	Interdite	1 ^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019
Omble, ouananiche, touladi, omble moulac, omble lacmou, truite arc-en-ciel, truite fardée, truite brune	-	26 avril 2019 au 8 septembre 2019

Source : MFFP, 2019b.

Notons que la zone 7 possède des restrictions de pêche importante. En effet, depuis 2012, la pêche à la perchaude est interdite sur tout son territoire. De plus, trois sites de protection printanière sont situés entre les îles Madame, Ronde, de Grâce et à la Pierre (carte 3-2) où il est interdit d'y pêcher toutes les espèces avant le dernier vendredi de mai afin de protéger la période de reproduction printanière de certaines espèces de poissons dans ces secteurs. Cette restriction est imposée par le MFFP dans une ordonnance annuelle provinciale (MFFP, 2018).

La pêche en eau libre se pratique à gué ou en embarcation. Elle est pratiquée au printemps, à l'été et à l'automne, mais le début de la saison de pêche est la période la plus populaire. Les espèces les plus recherchées sont le doré jaune, le grand brochet, l'achigan à petite et à grande bouche, le maskinongé et l'esturgeon. Plusieurs sites de pêche sont identifiés sur une carte réalisée par la Marina de Saurel (date inconnue). Il s'agit du nord de l'île du Moine, la baie de Grâce (île de Grâce), la baie de La Grande Île, le sud de l'île Ducharme et à la hauteur de Saint-Barthélemy. Par ailleurs, notons la présence de pêcheurs sur les différents quais publics des zones d'étude.

Durant la saison hivernale, on pratique la pêche sur la glace qu'on appelle aussi pêche blanche. On trouve d'ailleurs plusieurs pêcheurs sur la glace près du chenal du Moine, dans l'ensemble du lac Saint-Pierre et près de Contrecoeur et de Lavaltrie. Les pourvoiries de la zone d'étude offrent également la pêche blanche sur les chenaux de l'archipel et dans le lac Saint-Pierre.

Par ailleurs, des guides de pêche peuvent accompagner les pêcheurs dans la zone d'étude. Notons également que la pourvoirie Roger Gladu organise, chaque année, un tournoi de pêche sur la glace en février et un tournoi de pêche en eau libre en mai (Pourvoirie Roger Gladu, 2019).

3.2.4.6.3 Chasse et piégeage

La richesse faunique de la région du lac Saint-Pierre constitue un atout majeur, car elle attire un grand nombre de chasseurs et de trappeurs (Dulude, 2017).

Dans les îles de l'archipel du Lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent, la chasse à la sauvagine est la plus populaire, de même que le piégeage du rat musqué (Dulude, 2017). La chasse au cerf de Virginie, quant à elle, se pratique surtout dans les terres agricoles de la zone d'étude élargie.

La chasse est permise sur le territoire selon les règlements du MFFP (2019c). La zone d'étude locale est située dans la zone de chasse n° 7 et la zone d'étude élargie, dans la zone 8 (nord). La chasse à la sauvagine, quant à elle, suit les règlements sur la chasse aux oiseaux migrateurs du gouvernement canadien pour le district F (tableau 3-24). La chasse à la bernache du Canada et à la bernache de Hutchins est permise uniquement sur les terres agricoles (ECCC, 2019).

Tableau 3-24 : Périodes de chasse dans les zones 7 et 8 – saison 2019-2020

Espèce	Zone 7	Zone 8
Orignal	28 septembre au 13 octobre 2019	28 septembre au 20 octobre 2019
Chevreuil	28 septembre au 20 octobre 2019 9 novembre au 17 novembre 2019	21 septembre au 20 octobre 2019 9 novembre au 25 novembre 2019
Ours	15 mai au 30 juin 2019	
Dindon	26 avril au 17 mai 2019	
Petit gibier	21 septembre au 31 mars 2019 selon les espèces	7 septembre au 31 mars 2019 selon les espèces
Grenouilles	15 juillet au 15 novembre 2019	
Canards (autres qu'arlequins plongeurs), oies, bernaches, bécasses et bécassines, ainsi que foulques, gallinules et tourterelles tristes	15 septembre 2019 – Journée de la relève	
Canards (autres qu'eiders, arlequins plongeurs et hareldes kakawis), oies et bernaches (autres que bernaches du Canada, bernaches de Hutchins et oies des neiges) et bécassines	22 septembre au 26 décembre 2018	
Bernaches du Canada et bernaches de Hutchins	6 au 21 septembre 2018 (résidente) et du 22 septembre au 21 décembre 2018 (migratrice)	
Eiders et hareldes kakawis	22 septembre 2018 au 5 janvier 2019	
Foulques et gallinules	22 septembre 2018 au 5 janvier 2019	
Bécasses et tourterelles	15 septembre au 29 décembre 2018	

Note : pour les oiseaux migrateurs, le calendrier de la saison 2019-2020 devrait être disponible en juillet. De ce fait, le tableau montre les périodes pour la saison 2018-2019.

Sources : MFFP, 2019c et ECCC, 2019.

Le piégeage du rat musqué est une activité populaire dans l'archipel du Lac Saint-Pierre, car cette espèce de mammifère y est abondante. Les endroits les plus recherchés pour le piégeage sont les baies de Lavallière et Maskinongé, de même que les îlets Percés, les îles de la Girodeau, de Grâce, des Barques et aux Raisins (Dulude, 2017). Le piégeage du rat musqué s'effectue à l'automne ou au printemps.

Notons également la présence de la chasse à la grenouille dans l'est de l'archipel du Lac Saint-Pierre (GHD, 2016). Cette activité est cependant très peu documentée.

3.2.4.6.4 Pourvoirie et associations de chasse et de pêche

Des activités de pêche, de chasse, de navigation, de villégiature et d'autres activités récréatives sont également offertes dans la zone d'étude locale par trois pourvoiries de même que par des associations.

Pourvoirie du lac Saint-Pierre : La Pourvoirie du lac Saint-Pierre est située à Saint-Ignace-de-Loyola sur l'île Madame. La pourvoirie offre des activités de pêche en eau libre, de pêche blanche et de chasse ainsi que la location d'embarcations et de l'hébergement. La pourvoirie possède six chalets pouvant accueillir de 2 à 15 personnes dont certains sont accessibles en embarcation seulement. Certains chalets sont aussi disponibles l'hiver. La pourvoirie offre également un service de guide de pêche et de chasse (Pourvoirie du lac Saint-Pierre, 2019).

Pourvoirie Roger Gladu : La Pourvoirie Roger Gladu, située elle aussi à Saint-Ignace-de-Loyola sur l'île Madame, offre des services de chasse, de pêche, de marina, de navigation et d'hébergement. La Pourvoirie Roger Gladu permet également un accès exclusif à la commune de l'Île Dupas, un territoire privé de 1 000 acres (environ 405 ha) idéal pour la chasse aux canards barboteurs (Dulude, 2017). La pourvoirie met également des guides de chasse et de pêche à la disponibilité des clients. Elle offre également de la pêche blanche et organise des tournois de pêche (section 3.2.4.6.2).

Pourvoirie Stéphane Marin : La pourvoirie Stéphane Marin est située à l'embouchure de la rivière Maskinongé. Elle se spécialise dans la chasse à la bécasse et aux oiseaux migrateurs (Québec-Original, 2019). Elle offre des services d'hébergement, de location d'embarcations et d'équipements pour la pêche et possède une mise à l'eau. Elle offre également la pêche blanche.

Quelques regroupements de chasseurs et de pêcheurs dans la zone d'étude élargie ont comme mission de mettre en valeur la chasse et la pêche et d'offrir des services et des conseils à leurs membres, notamment :

- Club Les Malards : Association de chasse et pêche de Saint-Ignace-de-Loyola;
- Regroupement des sauvagins du lac Saint-Pierre;
- Association de chasse et de pêche de Contrecoeur;
- Association des chasseurs et des pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel.

3.2.4.6.5 Voies cyclables

Plusieurs voies cyclables sillonnent les zones d'étude (cartes 2 et 3). Une d'entre elles passe près du reversoir n° 3.

Les routes 132 et 138 font partie de la Route verte, un vaste réseau cyclable provincial, fréquenté par de nombreux cyclistes chaque année. De plus, plusieurs itinéraires de cyclotourisme sont présents sur le territoire et sont présentés sur les cartes 2 et 3. On observe notamment le circuit Pierre de Saurel, de la Yamaska, de la Sauvagine (qui longe une partie de la rivière Richelieu), le long du fleuve (qui longe le fleuve entre Contrecoeur et Sorel), Cours d'eau et charmes ruraux (qui longe une partie du Chenal-du-Moine, etc.).

Dans la zone d'étude locale, le réseau cyclable permet de se rendre jusque dans les îles en empruntant le traversier à partir de Sorel-Tracy. À partir de Berthierville, quelques îles sont accessibles en vélo par la route 158 et à l'aide d'un bateau passeur entre Saint-Barthélemy et l'île Dupas. Un ponton permet également aux cyclistes de traverser la rivière Yamaska (section 3.2.4.6.1).

3.2.4.6.6 Camping

Trois sites de camping sont répertoriés dans la zone d'étude élargie.

Le Camping du Chenal-du-Moine, près de la marina de la Halte des 103 îles, est situé dans la zone d'étude locale. On y offre des services de base aux campeurs tels qu'électricité, sites aménagés, dépanneurs, etc. Aucune activité n'y est organisée par rapport au chenal.

Le Camping Chez Denise, située près du fleuve à Lanoraie, offre plusieurs espaces de camping avec services et des possibilités d'hébergement en chalet.

Le Camping Le Marquis, dans la municipalité de Saint-Sulpice, accueille des campeurs à la journée et des saisonniers. Aucune activité directement dans le fleuve Saint-Laurent n'y est tenue.

Enfin, il est possible de faire du camping sur l'île des Barques ou sur une petite île à l'entrée du lac Saint-Pierre (lorsque le niveau d'eau est bas). Ces sites de camping sont surtout improvisés. Il est interdit de faire du camping à plusieurs endroits sur les îles en raison des habitats fauniques et de la tenure privée des terrains.

3.2.4.6.7 Ornithologie

Les îles de l'archipel du Lac Saint-Pierre sont reconnues pour leur faune aviaire hors du commun. L'ornithologie y est fortement pratiquée. Il s'agirait, d'ailleurs, du meilleur site d'observation ornithologique de tout le sud du Québec. En période de migration, on y retrouve plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux, dont le petit blongios et le troglodyte à bec court, deux espèces à statut précaire (Levert *et al.*, 2016).

La Marina de Saurel identifie certains sites d'observation des oiseaux dans une de ses cartes (Marina de Saurel, date indéterminée) : la pointe ouest de l'île Saint-Ignace, l'île des Barques, l'île du Moine, l'ouest de la rivière Yamaska, l'île de Grâce, La Grande Île et le nord-est de l'île Madame.

Les berges du Saint-Laurent dans la zone d'étude élargie sont aussi fréquentées pour l'observation des oiseaux.

3.2.4.6.8 Baignade

Il n'y a pas de site de baignade officiel dans la zone d'étude.

3.2.4.6.9 Sites et attraits touristiques

La zone d'étude locale compte quelques sites et attraits récréotouristiques (cartes 3-2 et 3-3).

- Les aménagements de la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) sont situés sur les îles du Milieu et de la Commune dans la municipalité de la Visitation-de-l'île-Dupas. La SCIRBI offre des sentiers d'interprétation de la nature, d'une longueur totale de près de 10 km, qui longent un marais riche en biodiversité. Des panneaux d'interprétation, une passerelle et trois tours d'observation sont également présents le long des sentiers. Un service de guide est offert du mois de juin à août. Les sentiers sont libres d'accès toute l'année. L'hiver, on y pratique le ski de fond et la raquette. Les sentiers accueillent plus de 10 000 visiteurs par année (Lanaudière, 2019).
- La Société d'aménagement de la baie Lavallière, située à Sainte-Anne-de-Sorel, possède un sentier pédestre près de la Maison du Marais. Ce sentier de 1,2 km doté d'une tour d'observation est accessible durant la crue printanière. Ce sentier mène à une passe migratoire pour les poissons. Il est possible de visiter le sentier accompagné par un guide naturaliste sur réservation (Maison du Marais, 2019).
- Le parc Regard-sur-le-Fleuve est situé près de la marina de Saurel. On peut y pratiquer le vélo et la marche sur 1 km tout en ayant une vue sur le fleuve et les îles. Biophare, une institution muséale dédiée à la réserve de la Biosphère du lac Saint-Pierre, est située tout près du parc. Tel que mentionné à la section 3.3.4.4, on y offre plusieurs expositions de même que des forfaits de croisière (Biophare, 2019).

- La Maison des Gouverneurs est située au bord de la rivière Richelieu, sur le chemin des Patriotes. On trouve dans la Maison des Gouverneurs le bureau d'information touristique de la région de Sorel-Tracy et un centre d'exposition. Elle est située à proximité d'une piste cyclable.
- La réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie possède un sentier aménagé sur une petite partie de son territoire afin de permettre les visites de ce milieu naturel exceptionnel. Des visites ponctuelles sont organisées par l'Association forestière de Lanaudière (Lanoraie, 2019). Une exposition permanente sur la tourbière peut être visitée à l'Escale du Roy, située près des berges du Saint-Laurent. Rappelons que cet attrait est situé à 4 km au nord-ouest de la zone d'étude élargie (carte 3-5).
- Le Parc régional des Grèves est situé à cheval sur le territoire des villes de Contrecoeur et de Sorel-Tracy. Il est ouvert à l'année et offre des sentiers pédestres, de ski de fond et de raquette. Deux accès permettent de s'y rendre, un par la Colonie des Grèves à l'ouest et un par le chalet Jean-Paul-Dubois du côté de Sorel. L'ensemble des sentiers est situé au sud-est de la route 132.
- La Colonie des Grèves, à l'est de la ville de Contrecoeur, offre des activités familiales (camp, hébergement, activités récréatives, etc.) dans un site situé en bordure du fleuve Saint-Laurent. Elle peut accueillir des groupes pouvant aller jusqu'à 200 personnes en chalets, en auberge ou en dortoirs.
- Un peu plus vers l'amont du fleuve, la colonie Sainte-Jeanne-d'Arc à Contrecoeur offre un service de camp d'été aux jeunes filles, et certaines activités se déroulent sur les berges du fleuve.
- Par ailleurs, la ville de Contrecoeur possède des attractions touristiques tels que la Maison Lenoblet-du-Plessis, la salle de spectacle « la Cache des Patriotes » et le Moulin banal Chaput.
- Quelques bâtiments ancestraux sont situés le long de la rue Frontenac qui longe le fleuve du côté de Berthierville.

Notons également que plusieurs petits parcs munis de mobiliers dont des tables à pique-nique, des bancs et des modules de jeux pour enfants sont situés en bordure du fleuve.

3.2.5 Usages projetés

Un projet de l'Administration portuaire de Montréal (APM) pour l'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur est présentement en cours d'étude. Le début de la construction du terminal est prévu vers 2020, conditionnellement à l'obtention des autorisations. La mise en activité du terminal est prévue vers 2023-2024 (Port de Montréal, 2019). Ce projet consiste en l'aménagement de deux postes à quai et d'une aire de manutention de conteneurs, d'une cour ferroviaire intermodale, connectée au réseau principal, d'un portail d'accueil pour les camions, relié au réseau routier, et d'installations de soutien.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'implantation des zones industrialo-portuaires de Sorel-Tracy et de Contrecoeur-Varennes, la Ville de Sorel-Tracy s'était montrée intéressée à devenir propriétaire des terrains de l'ancienne centrale thermique de Tracy pour y agrandir son parc industriel. Aucun détail à ce propos n'était disponible dans la littérature consultée.

Outre ces deux projets, aucun projet n'a été documenté pour les zones d'étude locale et élargie.

3.3 Utilisation du territoire par les autochtones

3.3.1 Les Mohawks

3.3.1.1 Revendications territoriales

En 1975, les Mohawks du Québec (communautés de Kahnawake, Kanasatake et Akwesasne) ont déposé une revendication territoriale globale qui n'a pas été acceptée pour négociation après que le gouvernement fédéral en ait fait l'examen. Le territoire couvert par cette revendication incluait une portion du fleuve Saint-Laurent comprise entre la frontière ontarienne et américaine à l'ouest et les environs de La Malbaie et Saint-Jean-Port-Joli à l'est. En

outre, le territoire couvert par la revendication comprenait tout le lac Saint-Pierre et ses environs (Relation Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2019) (cartes 3-6 et 3-7).

Par ailleurs, le jugement Adams de 1996 reconnaît aux Mohawks des droits ancestraux sur des territoires, même s'ils n'y ont pas de titre autochtone. Ainsi, la Cour Suprême du Canada reconnaît le droit de pratiquer des activités à des fins alimentaires ou rituelles dans des endroits qui étaient traditionnellement fréquentés à cette fin. Il y a donc une reconnaissance des droits ancestraux sans qu'il y ait de titre autochtone.

D'autre part, depuis 2015, le gouvernement fédéral a entrepris des discussions avec les trois communautés mohawks québécoises concernant leurs droits ancestraux et leur autodétermination. Aucun détail n'est cependant disponible concernant ces discussions.

3.3.1.2 Utilisation contemporaine de la zone d'étude

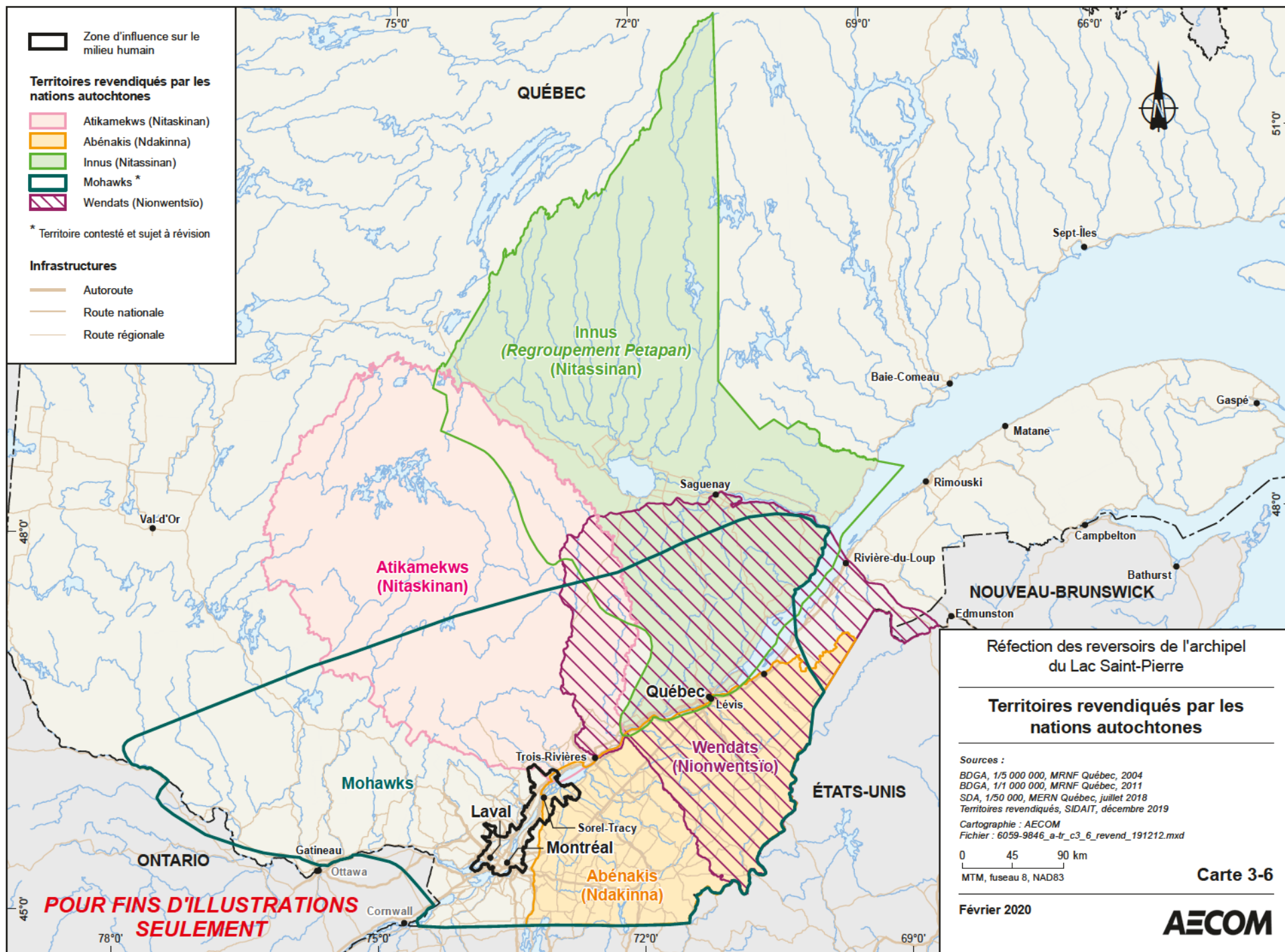
Très peu d'informations sont disponibles concernant l'utilisation contemporaine de la zone d'étude du présent projet par les Mohawks. L'étude d'impact du projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur ne relève aucune utilisation par les Mohawks dans le secteur concerné. Cependant, le document indique que les Mohawks allèguent que leurs droits de chasse et de pêche s'appliquent sur le site du projet de l'administration portuaire de Montréal, soulignant que ces droits sont protégés par l'article 35 (1) de la constitution (1982). Ils ont également fait valoir que leurs droits de chasse et de pêche dans ce même secteur ont été reconnus par le jugement Adams de 1996. Il faut donc considérer que ces mêmes droits s'appliquent dans la zone d'étude élargie du présent projet, puisqu'elle englobe le territoire concerné par le projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. Il est également possible que les Mohawks considèrent que leurs droits s'appliquent jusque dans le secteur du lac Saint-Pierre, soit à l'intérieur de la zone d'étude locale.

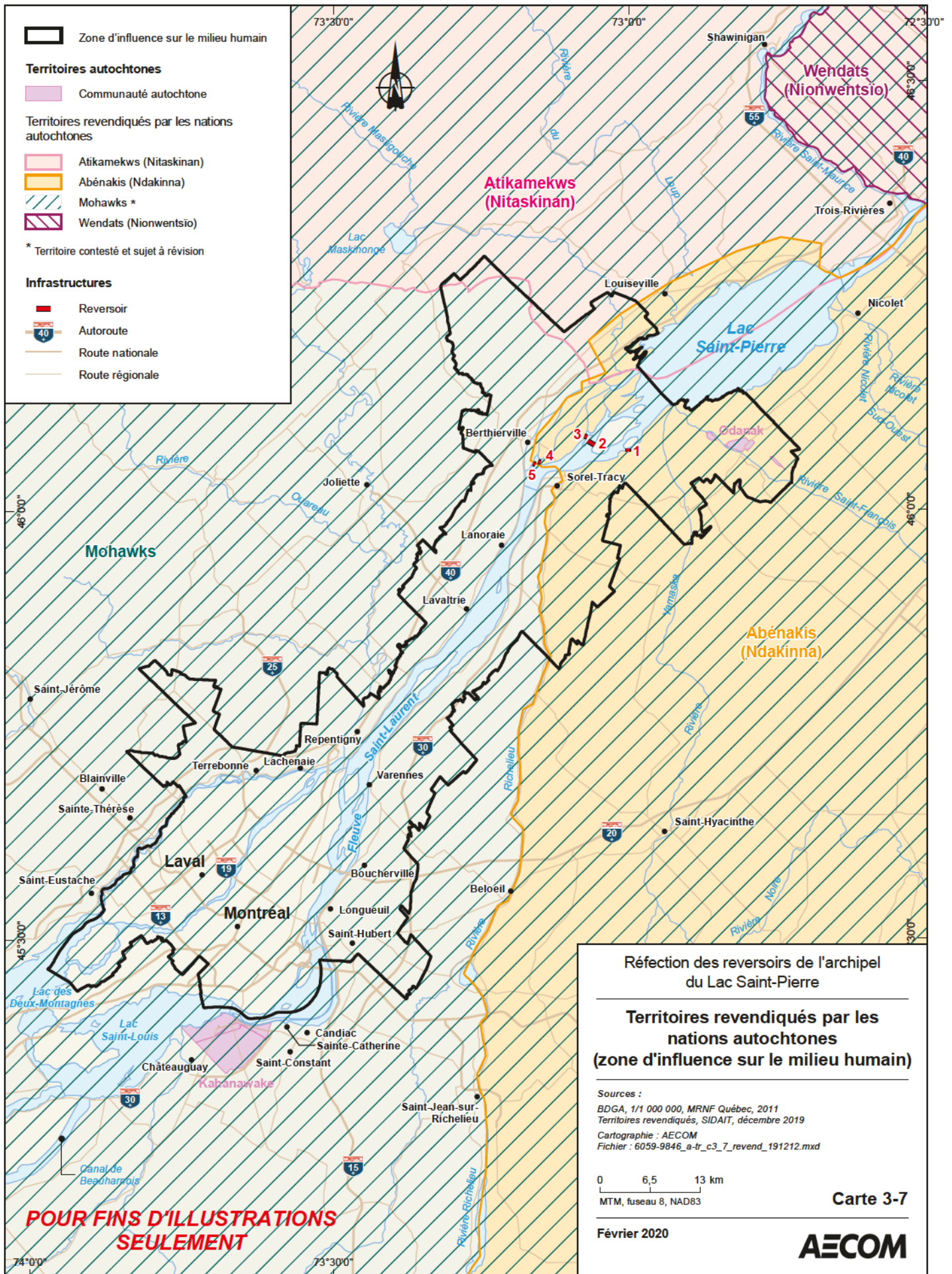
Dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur, le *Mohawk Council of Kahnawake* (MCK) a émis quelques préoccupations qui pourraient également concerner le présent projet. Le MCK se disait notamment préoccupé par les nombreux projets portuaires sur le fleuve Saint-Laurent (agrandissement projeté des ports de Saguenay, Québec, Trois-Rivières et Contrecoeur), ainsi que par le fait qu'il n'ait pas vraiment été consulté lors de la mise en place de la Stratégie maritime du Québec. Le MCK craint en fait d'assister à une augmentation du trafic maritime sur le fleuve Saint-Laurent, particulièrement dans la portion de la voie maritime qui borde la communauté. Il s'attend ainsi à ce que le passage plus fréquent des navires mène à une augmentation des risques d'accident avec les autres utilisateurs du fleuve (incluant les utilisateurs mohawks), à un accroissement des risques de déversement, ainsi qu'à une augmentation de l'érosion des berges (SNC-Lavalin, 2017). Le MCK se disait également préoccupé pour l'ensemble des espèces biologiques faisant partie du territoire traditionnel des Mohawks. Des inquiétudes particulières étaient soulevées concernant les espèces migratrices qui fréquentent le Saint-Laurent, telles que l'esturgeon jaune, dont la pêche continue d'être importante pour les Mohawks. Le MCK soulevait également la question de la dispersion des sédiments lors d'éventuels travaux de dragage, ainsi que la gestion des déblais de dragage (SNC-Lavalin, 2017).

3.3.2 Les Abénakis

3.3.2.1 Revendications territoriales

Le territoire ancestral allégué des Abénakis du Québec, le Ndakinna, comprend notamment le lac Saint-Pierre et ses environs (Relation Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2019) (cartes 3-6 et 3-7). Les deux communautés abénakises du Québec (Odanak et Wôlinak) sont représentées par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA).





3.3.2.2 Utilisation contemporaine de la zone d'étude

Quelques documents permettent de décrire de façon sommaire l'utilisation contemporaine de la zone d'étude du présent projet par les Abénakis. Dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur, les Abénakis ont été invités à réaliser leur propre étude d'utilisation du territoire. Celle-ci a été menée par le bureau du Ndakinna du GCNWA¹⁴. Nous n'avons pas pu consulter cette étude, puisqu'elle n'est pas publique. Le rapport d'étude d'impact (SNC-Lavalin, 2017) indique cependant que les Abénakis pratiquent plusieurs activités dans le secteur du lac Saint-Pierre. On y fait notamment mention d'activités de chasse, de pêche (perchaude, doré jaune, barbotte brune, esturgeon jaune), de piégeage et de cueillette d'espèces variées sur la rive sud du lac Saint-Pierre, ainsi que dans les îles de l'archipel. Des activités de navigation sont également réalisées dans le même secteur. Le rapport souligne également que la portion du fleuve Saint-Laurent située entre Contrecoeur et le lac Saint-Pierre est valorisée par les Abénakis. Le document identifie à cet effet une série d'éléments importants à prendre en considération dans les études à mener sur le Ndakinna :

- Les habitats d'espèces fauniques et floristiques;
- Les effets appréhendés sur le fleuve Saint-Laurent et les espèces qui s'y trouvent (particulièrement dans le secteur du lac Saint-Pierre);
- Les effets sur les milieux humides;
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les risques associés aux changements climatiques.

Par ailleurs, une autre étude produite par le bureau du Ndakinna, dans le cadre du projet d'agrandissement du Port de Trois-Rivières, décrit sommairement l'utilisation du secteur du lac Saint-Pierre¹⁵ par les Abénakis (Bureau du Ndakinna, 2016). On y mentionne notamment que des utilisateurs de la nation pratiquent des activités de pêche sur le lac Saint-Pierre à différentes périodes de l'année. La pêche à la ligne est pratiquée durant toute la période d'eau libre (généralement d'avril à novembre). Elle est cependant pratiquée avec plus d'intensité au printemps et au début de l'été. Les principales espèces ciblées sont l'achigan, la barbotte brune, la barbotte de rivière, le grand brochet, l'esturgeon jaune, le doré jaune, la perchaude, le baret, la laquaiche argentée, l'anguille d'Amérique et la carpe. La pêche à la ligne se fait à partir de la berge ou encore en embarcation. En période d'eau libre, la pêche peut également être pratiquée à l'aide de verveux dans les baies et à l'embouchure de certaines rivières. Certains utilisateurs pêchent également la carpe à l'aide d'un arc et de flèches. En hiver, la pêche blanche est pratiquée dans les baies et près des pointes le long des rives du lac Saint-Pierre. On s'y adonne également à l'embouchure de certaines rivières. La pêche blanche cible essentiellement le doré jaune, la perchaude, l'esturgeon jaune et le grand brochet. La pêche peut être effectuée à des fins individuelles, mais aussi à des fins communautaires. Les prises sont alors redistribuées au sein de la communauté.

Les utilisateurs abénakis pratiquent également des activités de chasse à la sauvagine en bordure du lac Saint-Pierre. Ils ciblent principalement la bernache du Canada et l'oie des neiges. La chasse est pratiquée au printemps et à l'automne (parfois jusqu'en décembre). Elle se fait le long des berges du lac Saint-Pierre et parfois à l'embouchure de rivières. Les utilisateurs qui s'y adonnent chassent à pied ou encore en embarcation. Au cours des dernières années, les migrations saisonnières de la bernache du Canada et de l'oie des neiges ont connu quelques changements, notamment en ce qui concerne les corridors empruntés et les dates de déplacement. Ainsi, les utilisateurs abénakis ont souvent dû changer de lieux de chasse dans la dernière décennie.

Le document produit par le bureau du Ndakinna en lien avec le projet d'agrandissement du port de Trois-Rivières (Bureau du Ndakinna, 2016) indique que des activités de cueillette sont potentiellement pratiquées par des

¹⁴ Le Bureau du Ndakinna du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) « représente et appuie les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak en matière d'affirmation, de consultations et de revendications territoriales, ainsi que d'environnement et d'adaptation aux changements climatiques » (GCNWA, 2019b).

¹⁵ Le lac Saint-Pierre borde la zone d'étude locale. Ainsi, bien que les activités décrites dans la présente section ne concernent pas spécifiquement le secteur de l'archipel du Lac Saint-Pierre, on peut supposer que les activités réalisées à l'intérieur de la zone d'étude locale par les utilisateurs abénakis sont similaires.

utilisateurs abénakis en rive sud du lac Saint-Pierre. Les espèces potentiellement exploitées seraient la fougère-à-l'autruche (tête-de-violon) et la quenouille. La cueillette de ces deux plantes aurait lieu en période printanière.

Tout au long de la période d'eau libre, des activités de navigation seraient réalisées par les utilisateurs abénakis dans le secteur du lac Saint-Pierre. Ces déplacements nautiques auraient lieu dans le cadre d'activités de chasse et de pêche, mais également dans un but récréatif.

Le document produit par le bureau du Ndakinna en lien avec le projet d'agrandissement du port de Trois-Rivières identifie quelques préoccupations concernant le secteur du lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent (Bureau du Ndakinna, 2016). Les mêmes préoccupations risquent d'être énoncées en lien avec le présent projet. Les Abénakis sont notamment préoccupés par le contrôle des débits d'eau sur le fleuve Saint-Laurent. Le document fait en effet valoir que des aménagements situés plus en amont sur le Saint-Laurent ont une influence sur le débit dans le secteur du lac Saint-Pierre. Or, ce contrôle des débits a un impact sur la pratique des activités des Abénakis, notamment sur la pose des engins de pêche, comme les verveux.

Les Abénakis sont également inquiets des conséquences de l'accroissement de la circulation navale sur le Saint-Laurent. Ils reprochent notamment au transport maritime de contribuer à l'érosion des berges dans le secteur du lac Saint-Pierre. Les auteurs du document préparé dans le cadre du projet d'agrandissement du port de Trois-Rivières demandaient donc au promoteur d'évaluer et de quantifier les effets de l'agrandissement du port sur l'augmentation du transport maritime commercial. Il demandait également d'évaluer les conséquences de cette augmentation du trafic maritime sur les activités des Abénakis. Des craintes étaient notamment énoncées concernant le risque accru d'érosion des berges, ou encore l'augmentation du danger pour les utilisateurs se déplaçant en embarcation sur le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre.

Le document (Bureau du Ndakinna, 2016) indique par ailleurs que les Abénakis sont préoccupés par le fait qu'ils ont de plus en plus de difficultés à accéder au lac Saint-Pierre et au fleuve Saint-Laurent en raison des nombreux terrains privés situés en berge. Cette situation aurait pour effet de limiter la pratique des activités sur le territoire, ce qui nuirait indirectement à la transmission des savoirs traditionnels aux utilisateurs des plus jeunes générations.

Les Abénakis sont aussi inquiets du déclin de certaines espèces animales et végétales valorisées. Encore une fois, ce déclin a une incidence sur la pratique et la transmission des activités traditionnelles, car certaines ressources exploitées sont plus difficiles à trouver. Le document préparé par le bureau du Ndakinna fait à cet effet mention de la diminution de la quantité et de la qualité des prises dans le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre en raison de la détérioration des habitats des poissons¹⁶. Le document souligne que le problème est particulièrement important chez des espèces comme la perchaude et l'esturgeon jaune, ainsi que chez le doré jaune et l'anguille d'Amérique.

Les Abénakis se disent également préoccupés par la remise en suspension potentielle de sédiments dans le lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent. Le document produit par le bureau du Ndakinna explique à cet effet que le lit de ces plans d'eau contient bien souvent des contaminants, qui pourraient être remis en circulation advenant la réalisation de travaux de dragage ou d'excavation. Dans la même veine, les Abénakis sont préoccupés par la production de GES). Le document préparé en lien avec le projet d'agrandissement du port de Trois-Rivières demandait donc au promoteur de prévoir des moyens pour atténuer la production de GES.

3.3.3 Les Wendats

3.3.3.1 Revendications territoriales

En 2008, le Conseil de la nation wendat a présenté une carte du territoire traditionnel qu'elle revendiquait, le Nionwentsio. Le ministre des Affaires indiennes a reconnu l'intention de la nation de présenter une revendication

¹⁶ Quelques sources de perturbation des habitats des poissons sont mentionnées dans le document du bureau du Ndakinna, notamment la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, la perte d'herbiers aquatiques, la diminution de la qualité de l'eau, la perte de connectivité entre les habitats ou encore la présence de divers contaminants dans l'écosystème aquatique du fleuve Saint-Laurent.

globale et souligné que celle-ci serait évaluée conformément à la politique sur les revendications globales (Relation Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2019).

Selon la carte présentée par la nation wendat, le Nionwentsio comprend une partie du fleuve Saint-Laurent (portion nord) entre Cap-à-l'Aigle (à l'est) et l'embouchure de la rivière Saint-Maurice (à l'ouest). De plus, la zone d'application du traité Huron-Britannique (traité de Murray), définie selon la nation wendat, recoupe également le secteur de l'embouchure de la rivière Saint-Maurice, situé à une douzaine de kilomètres en aval du Lac Saint-Pierre. Ainsi, le territoire traditionnel revendiqué (le Nionwentsio) est situé à l'extérieur des zones d'étude (cartes 3-6 et 3-7).

Le bureau du Nionwentsio a été mis en place afin de faire valoir les droits et les intérêts territoriaux de la nation wendat. Il planifie les interventions du Conseil de la nation wendat et les harmonise avec les autres institutions existantes. Le bureau a entre autres pour mission de :

- faire connaître et appliquer les droits de la nation wendat sur le territoire;
- veiller à la protection du territoire;
- créer des opportunités économiques pour la nation wendat à partir du Nionwentsio et de ses ressources (Nation huronne-wendat, 2019b).

Le bureau du Nionwentsio a permis de mettre en place plusieurs partenariats entre la Nation huronne-wendat et différentes instances gouvernementales. Parmi ces partenariats, mentionnons :

- la table centrale regroupant les gouvernements du Canada et du Québec et la Nation huronne-wendat pour l'actualisation du Traité Huron-Britannique de 1760;
- la table d'harmonisation avec le ministère des Transports qui permet la participation et la formation de la main-d'oeuvre huronne-wendat aux grands travaux routiers du Nionwentsio;
- l'entente-cadre avec le gouvernement du Québec concernant la négociation d'un ensemble de dossiers;
- l'accord de principe entre la Nation huronne-wendat, la Société de la faune et des parcs du Québec (aujourd'hui : MFFP) et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) concernant un partenariat dans le Parc de la Jacques-Cartier;
- la Table d'harmonisation du Parc de la Jacques-Cartier;
- la participation au Programme d'intendance de l'habitat des espèces en péril;
- la participation au Comité de gestion intégrée de la Grande Oie des neiges.

3.3.3.2 Utilisation contemporaine de la zone d'étude

Peu d'informations sont disponibles concernant l'utilisation contemporaine par les Wendats de la zone d'étude du présent projet. L'étude d'impact du projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur indique que le territoire concerné par ce projet de l'Administration portuaire de Montréal n'est pas situé sur le Nionwentsio. Le document ajoute cependant que des Wendats naviguent sur le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec. Aussi, la nation wendat a demandé à ce qu'une étude complémentaire à l'étude d'impact soit réalisée afin de documenter l'utilisation potentielle par ses membres de la zone concernée par le projet d'agrandissement portuaire de Contrecoeur. La nation comptait notamment documenter les activités de navigation de plaisance réalisées par ses membres sur le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec; les activités de pêche au doré jaune et à l'achigan au lac Saint-Pierre (pêche blanche et pêche en eau libre); ainsi que les activités de pêche au grand brochet, de chasse à la sauvagine et de chasse au cerf de Virginie effectuées dans l'archipel du Lac Saint-Pierre. Il n'est pas possible de savoir si l'étude complémentaire demandée par les Wendats a été réalisée. Nous comprenons cependant que la demande effectuée par la nation laisse entendre que des activités sont potentiellement pratiquées par des utilisateurs wendat à l'intérieur de la zone d'étude locale ou élargie du présent projet.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'agrandissement du port de Trois-Rivières, la nation wendat a encore une fois demandé à ce qu'une étude complémentaire à l'étude d'impact soit réalisée afin de documenter l'utilisation potentielle par ses membres de la zone concernée par le projet. Comme dans le cas du port de Contrecoeur, il n'est pas possible de savoir si cette étude a été réalisée.

3.3.4 Les Atikamekws

3.3.4.1 Revendications territoriales

En 2014, le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA, qui représente les trois communautés atikamekws, soit Manawan, Wemotaci et Opitciwan) a revendiqué sa souveraineté (déclaration de souveraineté d'atikamekw nehirowisiw) sur un territoire qui englobe notamment toute la portion nord du lac Saint-Pierre (donc une partie de la zone d'étude locale) (cartes 3-6 et 3-7). Notons cependant que le lac Saint-Pierre ne fait pas partie du territoire qui fait l'objet d'une revendication territoriale globale depuis 1979¹⁷ (revendication menée d'abord par le Conseil Atikamek-Montagnais, de 1979 à 1994, puis par le conseil de la Nation Atikamekw depuis) (Relation Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2019).

3.3.4.2 Utilisation contemporaine de la zone d'étude

Aucune information n'a été trouvée concernant l'utilisation contemporaine de la zone d'étude du présent projet par les Atikamekws.

3.3.5 Les Innus

3.3.5.1 Revendications territoriales

La revendication territoriale globale menée successivement par le Conseil Atikamek-Montagnais (1979-1994) le Conseil Tribal Mamuitun mak Nutashkuan (1994-2011) et plus récemment par le Regroupement Petapan (qui regroupe les communautés de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan depuis 2011) concerne un territoire qui comprend notamment une portion du fleuve Saint-Laurent et de l'estuaire située entre Portneuf-sur-Mer (à l'est) et les environs de l'embouchure de la rivière Batiscan (à l'ouest) (Relation Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2019). Le territoire revendiqué se trouve donc à l'extérieur des zones d'étude du présent projet, à quelque 65 km (à vol d'oiseau) à l'est de la limite aval des zones d'étude (carte 3-6).

3.3.5.2 Utilisation contemporaine de la zone d'étude

Aucune information n'a été trouvée concernant l'utilisation contemporaine de la zone d'étude du présent projet par les Innus.

3.4 Paysage

Le paysage de la zone d'étude locale est caractérisé par une topographie plane donnant vue sur le fleuve, les îles et les chenaux. Plusieurs points de vue à partir des berges permettent d'observer le caractère rural et naturel des îles de l'archipel du Lac Saint-Pierre. Le fleuve est également visible à partir des routes principales, notamment les routes 132, 138 et 158.

Notons que la route 132 est considérée une route panoramique de fort intérêt par la MRC Marguerite d'Youville dans son schéma d'aménagement.

¹⁷ En fait, les revendications territoriales du CNA couvrent un territoire d'environ 68 000 km² s'étendant *grosso modo* de Lebel-sur-Quévillon et Senneterre (à l'ouest) à La Tuque (à l'est) et de Saint-Michel-des-Saints (au sud) aux environs de Chapais (au nord). Le Nitaskinan (le territoire revendiqué) recoupe donc des portions des régions administratives de l'Abitibi, du Nord-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides et de l'Outaouais (Relation Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2019).

3.5 Patrimoine et archéologie

Plusieurs sites d'intérêt sont situés dans la zone d'étude locale.

Les îles de l'archipel du Lac Saint-Pierre sont reconnues comme un patrimoine naturel très important. Elles possèdent plusieurs caractéristiques reconnues par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, mais également par différentes instances comme les MRC et les municipalités.

L'archipel du Lac Saint-Pierre fait partie des premiers territoires occupés par les premiers colons dès le XVII^e siècle. L'île de Grâce, par exemple, constitue l'une des premières îles habitées au Québec (Municonsult, 2002). Les îles de l'archipel sont toujours hôtes des derniers pâturages communaux hérités du système seigneurial (Comité ZIP du lac Saint-Pierre, 2018). Vieilles de trois siècles et témoins du passé colonial, quatre communes sont toujours actives sous la forme de corporations et servent comme pâturage et comme terres à foin et à tourbe. Autrefois, les communes étaient parfois utilisées pour l'exploitation du bois. Aujourd'hui, deux communes seulement sont officiellement propriétaires de leurs terres (voir section 3.2.1).

Par ailleurs, les habitations de l'archipel et des abords du lac Saint-Pierre ont été conçues pour s'adapter à la plaine inondable, ce qui explique les maisons et les chalets érigés sur pilotis. Ces bâtiments sont représentatifs du patrimoine bâti lié à la présence du fleuve et des zones inondables de la région. On compte encore de nombreux chalets sur pilotis tels que celui de l'île-au-Pé (île Guèvremont, Sainte-Anne-de-Sorel), ancienne demeure de l'auteure Germaine Guèvremont et désignée site patrimonial. D'ailleurs, les îles de l'archipel sont mises en scène par cette écrivaine dans deux œuvres importantes de la littérature québécoise du terroir (Comité ZIP du lac Saint-Pierre, 2018).

Notons également la présence de deux phares guidant les embarcations sur le fleuve Saint-Laurent depuis la pointe ouest de l'île du Moine qui font partie du répertoire du patrimoine culturel du Québec (MCC, 2019) (carte 3-2).

Dans la zone d'étude élargie, on note la présence de nombreux bâtiments patrimoniaux le long des routes principales, dans les secteurs historiques des villes et des noyaux villageois comme à Sorel-Tracy, Saint-Ours, Berthierville et Contrecoeur (tableau 3-25).

Par ailleurs, on note la présence de plusieurs sites archéologiques dans les zones à l'étude (ISAQ, 2018). Ils sont présentés au tableau 3-26. On en trouve 18 dans la zone d'étude élargie dont 7 dans la zone d'étude locale et 8 en bordure de la rivière Richelieu (voir cartes 3-2 et 3-3). Notons qu'il s'agit surtout de sites historiques; un seul est préhistorique et date de 12 000 à 450 AA. Parmi ces sites, 7 sont amérindiens.

Tableau 3-25 : Sites et bâtiments présents dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (2019)

Site ou bâtiment patrimonial	Localisation	Statut
Église	Saint-François-du-Lac	Classé par le MCC (ministère de la Culture et des Communications du Québec) en 1957
Presbytère		Cité par la municipalité en 1994
Église	Sainte-Anne-de-Sorel	Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Presbytère		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Secteur des phares		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Cimetière		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Ancienne école des arts et métiers	Sorel-Tracy	Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
CÉGEP		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Hôtel de ville		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Hôtel-Dieu		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Palais de justice		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
École secondaire		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Ensembles conventuels		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Monastère des Clarisses		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Bibliothèque		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Ancien théâtre		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Marché Richelieu		Cité par la municipalité en 2012
Gare de Sorel		Cité par la municipalité en 2012
Domaine seigneurial de Saint-Ours	Saint-Ours	Classé par le MCC en 1982
École		Classé par le MCC en 1982
Écurie		Classé par le MCC en 1982
Garage		Classé par le MCC en 1982
Manoir		Classé par le MCC en 1982
Remise		Classé par le MCC en 1982
Bâtiment rue Saint-Pierre	Saint-Roch-de-Richelieu	Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Moulin à vent	Contrecoeur	Classé par le MCC en 1983
Ancien presbytère	Maskinongé	Classé par le MCC en 1977
Église	Saint-Barthélemy	Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Presbytère		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Presbytère	Saint-Cuthbert	Classé par le MCC en 1980
Collège		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Couvent		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Cimetière		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Écurie du presbytère		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Église		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Église	Saint-Ignace-de-Loyola	Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Presbytère		Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Site patrimonial – premier noyau paroissial	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Classé par le MCC en 2001
Chapelle des Moniales dominicaines	Berthierville	Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec
Secteur des phares de Lavaltrie	Lavaltrie	Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec

Tableau 3-26 : Sites archéologiques tirés de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ, 2018)

Zone d'étude	Code Borden	Nom du site	Période historique
Locale	CaFg-2	Site amérindien de l'île Dupas	Préhistorique indéterminé 12 000 à 450 AA
	CaFg-7	Vieux presbytère de Sorel	Historique 1760 à 1799
	CaFg-8	Épave du port de Sorel	Historique indéterminé
	CaFf-4	Épave du chenal des Barques	Historique indéterminé
	CaFg-5	Site amérindien de Saint-Cuthbert	Historique sylvicole supérieur 1000 à 450 AA
	CaFh-1	Chapelle de Saint-Cuthbert	Historique 1760 à 1799
	CaFh-2	Site historique de l'église de Sainte-Geneviève	Historique 1760 à 1799
Élargie	CaFg-1	Site amérindien de Mandeville	Historique sylvicole supérieur 1000 à 450 AA
	BiFg-2	Site amérindien de Tracy	Historique sylvicole supérieur 1000 à 450 AA
	BiFg-3	Site amérindien de la rivière Richelieu 2	Historique sylvicole supérieur 1000 à 450 AA
	BiFg-7	Quai Sainte-Victoire	Historique 1800 à 1899
	BiFg-8	Site amérindien de la rivière Richelieu	Historique sylvicole supérieur 1000 à 450 AA
	BiFg-6	Quai de Saint-Ours-Nord	Historique 1800 à 1899
	BiFg-5	Quai de Saint-Ours	Historique 1800 à 1899
	BiFg-4	Quai de Saint-Ours Sud	Historique 1800 à 1899
	BiFh-1	Site amérindien de Lanoraie	Historique sylvicole supérieur 1000 à 450 AA
	BiFh-3	Moulin à vent de Contrecoeur	Historique indéterminé
	BiFh-5	Ancien cimetière et école de Contrecoeur	Historique 1608 à 1759

4 Identification préliminaire des composantes valorisées de l'environnement (CVE)

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale définit une composante valorisée de l'environnement (CVE) comme étant un « élément environnemental d'un écosystème considéré comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique. La valeur d'un élément d'un écosystème peut être déterminée selon des idéaux culturels ou des préoccupations scientifiques » (ACEE, 2016).

Les composantes du milieu humain susceptibles d'être affectées par le projet et sur lesquelles devra porter l'évaluation des impacts ont été identifiées de manière préliminaire à ce stade-ci du projet. Ainsi, les CVE pour le milieu humain sont les suivantes :

- Qualité de vie des utilisateurs (résidents, autochtones, villégiateurs, plaisanciers, canoteurs, pêcheurs, chasseurs et autres utilisateurs)
- Aires protégées et de conservation
- Infrastructures
 - Voie navigable
 - Prises d'eau
- Usages actuels du territoire
 - Résidences et villégiature (liés aux risques d'inondation et d'érosion des berges)
 - Transport maritime, traversier et navette
 - Activités nautiques
 - Pêche commerciale
 - Pêche et chasse sportive
 - Activités récréatives (promenade, cyclisme, ornithologie, camping, etc.)
 - Utilisation autochtone
- Paysage
- Patrimoine et archéologie

5 Références

- AANC (AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA). 2019. *Profils des Premières Nations*. En ligne : <http://fnppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/Index.aspx?lang=fra> (Page consultée en avril 2019).
- ACEE (AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE). 2016. *Glossaire*. En ligne : https://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B7CA7139-1&offset=3#composante_valorisee. (Page consultée en avril 2019).
- AECOM. 2017. *Évaluation des effets environnementaux – Réfection des feux antérieur et postérieur, Île du Moine, Sainte-Anne-de-Sorel (Québec)*. 68 pages et annexes.
- AECOM. 2015. *Centrale thermique de Tracy – Projet de démantèlement – Inventaire des milieux naturel et humain*. Rapport présenté à Hydro-Québec Production. 43 pages et annexes.
- AECOM. 2014. *Projet de rétablissement de l'enrochement de protection au-dessus du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Étude d'impact sur l'environnement*. Rapport préparé pour le ministère des Transports du Québec. 114 pages et annexes.
- AFC (AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE) DU LAC SAINT-PIERRE. 2019. En ligne : <http://afclacst-pierre.org/a-propos/>. (Page consultée en avril 2019).
- AKWESASNE, 2019. *Mohawk council of Akwesasne*. En ligne : <http://www.akwesasne.ca/>. (Page consultée en avril 2019).
- ASSOCIATION MARITIME DU QUÉBEC. 2019. *Les infrastructures nautiques du Québec*. En ligne : <http://www.quebecstationsnautiques.com/>. (Page consultée en avril 2019).
- BELLEHUMEUR, Patrick, André GUILLEMETTE et Josée PAYETTE. 2017. *La MRC de D'Autray et sa population. État des lieux et perspectives*, Joliette, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, Service de surveillance, recherche et évaluation, mai 2017. 20 pages.
- BIOPHARE. 2019. *Histoire des îles*. En ligne : https://www.biophare.com/pages/expo_histoire.html. (Page consultée en avril 2019).
- BOURBONNAIS, D. 2019. *Sorel-Tracy s'ajoute au circuit des régates HRL*. Dans Le Journal Saint-François. En ligne : <https://www.journalsaint-francois.ca/sorel-tracy-sajoute-au-circuit-des-regates-hrl/>
- BUREAU DU NDAKINNA. 2016. *Portrait de l'utilisation et de l'occupation du territoire de la Nation W8banaki, le Nda kinna, dans la zone touchée par les projets d'agrandissement du port de Trois-Rivières*. Rapport à l'intention de l'administration portuaire de Trois-Rivières.
- COMITÉ ZIP DU HAUT-ST-LAURENT. 2019. *La Route bleue*. En ligne : <http://www.ziphsl.org/route-bleue/>. (Page consultée en avril 2019).
- COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE. 2018. *Plan de gestion intégré régional du lac Saint-Pierre*. Document d'introduction accepté par la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCRLSP) et en attente d'approbation du MELCC. 177 pages.
- CONSERVATION DE LA NATURE CANADA. 2019. *Île de Grâce: Protéger les milieux humides pour les oiseaux et les plantes*. En ligne : <http://www.natureconservancy.ca/fr/nous-trouver/quebec/projets-vedettes/fleuve-saint-laurent/protger-les-milieux-humides.html>. (Page consultée en mai 2019).

- CONTRECŒUR SUR LE FLEUVE. 2018. *Projet du nouveau terminal à conteneurs à Contrecœur*. En ligne : <https://www.ville.contrecoeur.qc.ca/projet-nouveau-terminal-a-conteneurs-a-contrecoeur-annonce-attendue-plusieurs-annees/>. (Page consultée en avril 2019).
- COSIGMA. 2019. *Projet de Terminal maritime Sorel-Tracy*. En ligne : <http://cosigma.ca/realisation/terminal-maritime-sorel-tracy/>. (Page consultée en avril 2019).
- CROISIÈRES CTMA. 2019. En ligne : <https://www.croisieresctma.ca>. (Page consultée en avril 2019).
- DE KONINCK, R., TURCOT, A. & ZUBRZYCKI, A. G. 1973. Les pâturages communaux du lac Saint-Pierre : de leur histoire et de leur actualité. *Cahiers de géographie du Québec*, 17 (41), 317–329. En ligne : <https://doi.org/10.7202/021120ar> (Page consultée en août 2019).
- DULUDE, Anne-Marie. 2017. *La chasse et la pêche au lac Saint-Pierre. Pour la Coopérative de Solidarité de la réserve de la Biosphère du lac Saint-Pierre*. 37 pages.
- ECCC (ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA). 2019. *Réglementation sur la chasse aux oiseaux migrants : Québec 2018-2019*. En ligne : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-migrateurs-gibier/reglementation-resumes-provinciaux-territoriaux/quebec.html>. (Page consultée en avril 2019).
- EXPÉDITION CANOT-RABASKA SOREL-SEPT-ÎLES. 2019. En ligne : <http://www.expedition-canot.com/rabaskas-sorel/excursion.php>. (Page consultée en avril 2019).
- FQCK (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CANOT ET DU KAYAK). 2009. *Guide des parcours canotables du Québec*. Pagination multiple.
- GCC (GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE). 2015. *Carte des voies navigables du Saint-Laurent*. Réédition de 2018. Préparée par la direction des Programmes de la Garde côtière canadienne, Région du Centre et de l'Arctique.
- GCNWA (GRAND CONSEIL DE LA NATION WABAN-AKI). 2019a. En ligne : <https://gcnwa.com>. (Page consultée en avril 2019).
- GCNWA (GRAND CONSEIL DE LA NATION WABAN-AKI). 2019b. *Bureau du Ndakinna*. En ligne : <https://gcnwa.com/bureau-du-ndakinna/>. (Page consultée en avril 2019).
- GHD. 2016. *Évaluation des effets environnementaux. Dragage d'entretien annuel de la voie navigable du Saint-Laurent (années 2016 à 2018)*. ÉEE 2016, 2017 et 2018 De Montréal à Cap Gribane. En vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). 103 pages.
- GRÉGOIRE-RACICOT, Louise. 2016. L'île du Moine, un grand pâturage actuellement inutilisé. Propriété de Conservation de la nature Canada. Paru dans l'Hebdo Les Deux Rives. 23 août 2016. En ligne : http://www.les2rives.com/communaute/2016/8/23/l_ile-du-moine-un-grand-paturage-actuellement-inutilise-.html
- GUAY, Lorraine. 2011. *Le Québec des Îles*. Collection Les régions du Québec... histoire en bref. 192 pages.
- INNOVATION MARITIME. 2017. Données sur le trafic maritime présentées dans le rapport SNC-Lavalin, 2017 : *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur. Étude d'impact environnemental - Volume 1 - Rapport principal*. Administration portuaire de Montréal. Pagination multiple.
- ISAQ (Inventaire des sites archéologiques du Québec). 2018. *Inventaire des sites archéologiques du Québec*. Couche cartographique.

- ISQ (Institut de la Statistique du Québec). 2019. *Profil statistique par région*. En ligne : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_00/region_00.htm
- KAHNAWAKE, 2019. *Mohawk council of Kahnawake*. En ligne : <http://www.kahnawake.com/council/occ.asp>. (Page consultée en avril 2019).
- KANESATAKE, 2019. *Mohawk council of Kanestake*. En ligne : <http://kanesatake.ca/wp/services/>. (Page consultée en avril 2019).
- KILDAIR SERVICE ULC. 2019. *Description du quai*. En ligne : <http://www.kildair.com/fra/quai.html>. (Page consultée en avril 2019).
- L'ACTION D'AUTRAY. 2019. *Inondations : mise à jour dans D'Autray*. En ligne : <https://www.lactiondautray.com/article/2019/04/26/inondations%E2%80%AF-mise-a-jour-dans-d-autray>. Consulté en avril 2019.
- LANAUDIÈRE. 2019. SCIRBI - Société de Conservation, d'Interprétation et de Recherche de Berthier et ses Îles. En ligne : <https://lanaudiere.ca/fr/activites-lanaudiere/scirbi-societe-de-conservation-dinterpretation-et-de-recherche-de-berthier-et-ses-iles>. (Page consultée en avril 2019).
- LANORAIE. 2019. *Les Tourbières*. En ligne : www.lanoraie.ca (Page consultée en mai 2019).
- LES VIRÉES DU FLEUVE. 2019. *Traversées*. En ligne : <https://www.lesvireesdufleuve.com/>. (Page consultée en avril 2019).
- LEVERT, G., J. TALBOT et R. DE KONINCK. 2016. *Sainte-Anne-de-Sorel et ses îles : patrimoine et adaptations au gré du fleuve - Rapport 016-003*. Département de géographie, Université de Montréal. 88 pages.
- LVM-DESSAU. 2014. Société des parcs industriels Sorel-Tracy. *Programme décennal de dragage d'entretien dans l'embouchure de la rivière Richelieu*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport principal. 75 pages et annexes.
- MAISON DU MARAIS. 2019. *Activités et forfaits*. En ligne <http://maisonдумarais.org/forfaits/>. (Page consultée en avril 2019).
- MAMOT (MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE). 2017. Direction des solutions technologies et des services aux utilisateurs. *Cartes de la zone industrialo-portuaire de Contrecoeur*. En ligne : https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/strategies/strategie_maritime/ZIP_OFFICIEL_Contrecoeur_Varenne_paysage11x17.pdf. (Page consultée en avril 2019).
- MAPAQ (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION). 2019. *Données sur la pêche commerciale, du lac Saint-Pierre à Montréal*. Communication personnelle avec Remys Morissette, Responsable des permis de pêche commerciale en eau douce. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Direction régionale de l'Estuaire et des eaux intérieures. 18 avril 2019 et 8 mai 2019.
- MARINA DE SAUREL. Date indéterminée. *Carte îles de Sorel et Berthier*. En ligne : http://www.kayakdemer.net/destinations/html_files/57.php. (Page consultée en avril 2019).
- MCC (MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS). 2019. *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. En ligne : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do?methode=afficher>. (Page consultée en avril 2019).

- MELCC (MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES). 2019. *Réseau de distribution d'eau potable au Québec*. En ligne : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/index.asp>. (Page consultée en avril 2019).
- MFFP (MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS). 2019a. *Localisation des verveux des pêcheurs commerciaux en 2008*. Communication personnelle. Philippe Brodeur. 22 mai 2019.
- MFFP (MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS). 2019b. *La pêche sportive au Québec*. En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/periodes-peche.asp>. (Page consultée en avril 2019).
- MFFP (MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS). 2019c. *La chasse sportive au Québec*. En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/impression/index.asp>. (Page consultée en avril 2019).
- MFFP (MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS)., 2018. *Réglementations*. En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/reglementation/#autres-publications>. (Page consultée en août 2019)
- MRC DE D'AUTRAY. 2017. *Communiqué du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray*. En ligne : <http://www.lanoraie.ca/index.jsp?p=261>. Consulté en avril 2019.
- MRC DE D'AUTRAY. 2010. *Projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Pagination multiple.
- MRC DE D'AUTRAY. 1985. *Schéma d'aménagement et de développement*. Pagination multiple.
- MRC DE L'ASSOMPTION. 2012. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. 3^e génération. Pagination multiple.
- MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE. 2019. *Portrait de la ville de Contrecoeur*. En ligne : <https://margueritedyouville.ca/territoire/portrait-du-territoire/contrecoeur/>. (Page consulté en août 2019)
- MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE. 2016. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Pagination multiple.
- MRC DE MASKINONGÉ. 2018. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.
- MRC DE NICOLET-YAMASKA. 2011. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Pagination multiple.
- MRC DE PIERRE-DE-SAUREL. 2016. *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*. 157 pages et annexes.
- MRC DE PIERRE-DE-SAUREL. 2014. *Schéma d'aménagement*. Texte refondu de 2012. Mis en vigueur en 1988. 172 pages et annexe.
- MUNICONSULT. 2002. *Plan directeur de développement écotouristique de la réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre*. En ligne : http://belsp.uqtr.ca/468/1/Municonsult_2002_Developpement-ecotouristique_LacSt-Pierre_Partie1_A.pdf. (Page consultée en avril 2019).
- NATION HURONNE-WENDAT. 2019a. *Conseil de la nation*. En ligne : <https://wendake.ca/conseil-de-la-nation/>. (Page consultée en avril 2019)

- NATION HURONNE-WENDAT. 2019b. *Bureau du Nionwentsio*. En ligne : <https://wendake.ca/services/bureau-du-nionwentsio/bureau-de-nionwentsio/mission-vision-objectifs/>. (Page consultée en avril 2019).
- ODANAK, 2019. *Conseil des Abénakis d'Odanak*. En ligne : <https://caodanak.com> (Page consultée en avril 2019).
- PORT DE MONTRÉAL. 2019. *Agrandissement – terminal portuaire de Contrecoeur*. En ligne : <https://www.port-montreal.com/fr/agrandissement-contrecoeur.html> (Page consultée en mai 2019).
- PORT DE MONTRÉAL. 2014. *Carte des installations portuaires*. En ligne : <https://www.port-montreal.com/pmgeo/navires.do?action=getmap&mapname=installations&lang=fr>. (Page consultée en avril 2019).
- POURVOIRIE DU LAC SAINT-PIERRE. 2019. *Description des activités offertes*. En ligne : <https://www.lacsaintpierre.com/>. (Page consultée en avril 2019).
- POURVOIRIE ROGER GLADU. 2019. *Descriptions des activités offertes*. En ligne : <http://www.pourvoirierogergladu.com/>. (Page consultée en avril 2019).
- PUBLICATION DU QUÉBEC. 2019. Chapitre C-61.1, r. 40. *Règlement sur le refuge faunique de la Grande-Île. Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. En ligne : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-61.1.%20r.%2040/>. (Page consultée en avril 2019).
- QSL. 2019. *Le port de Sorel*. En ligne : <https://www.qsl.com/fr/reseau#port-A26> (page consultée en mai 2019)
- QUÉBEC ORIGINAL. 2019. *Pourvoirie Stéphane Marin*. En ligne : <https://www.quebecoriginal.com/fr-ca/fiche/hebergement/pourvoiries/pourvoirie-stephane-marin-179986346>. (Page consultée en avril 2019).
- QUÉBEC STATION NAUTIQUE. 2019. *Destinations nautiques*. En ligne : http://www.quebecstationsnautiques.com/fiche.php?afficher_membre=614. (Page consultée en avril 2019).
- RANDONNÉE NATURE. 2019. *Randonnée nature dans l'archipel du Lac Saint-Pierre*. En ligne : <http://www.randonneenature.com/>. (Page consultée en avril 2019).
- RELATION COURONNE-AUTOCHTONES ET AFFAIRES DU NORD CANADA. 2019. *Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités*. En ligne : http://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris_online/. (Page consultée en mars 2019)
- RIO TINTO FER ET TITANE. 2019. *Établissement*. En ligne : <https://www.riotinto.com/canada/rftf/locations-15134-fr.aspx>. (Page consultée en août 2019).
- SAUVÉ, Frédérique. 2016. *Montréal. À fleur d'eau aux îles de Sorel*. Dans Espace du 18 janvier 2016.
- SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA. 2019. *Profils des Premières Nations*. En ligne : <http://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Index.aspx?lang=fra> (Page consultée en avril 2019)
- SERVICE DE LA BIOSPHERE DU LAC-SAINT-PIERRE. 2019. En ligne : https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=665&owa_no_fiche=209&owa_bottin. (Page consultée en avril 2019).

- SNC-LAVALIN. 2017. *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. Étude d'impact environnemental - Volume 1 - Rapport principal*. Administration portuaire de Montréal. Pagination multiple.
- SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC. 2019. *Traversier Sorel-Tracy – Saint-Ignace-de-Loyola*. En ligne : <https://www.traversiers.com/fr/nos-traverses/traverse-sorel-tracy-saint-ignace-de-loyola/accueil/>. (Page consultée en avril 2019).
- SOUPERSPECTACLE. 2019. *Croisières dans les îles de Sorel*. En ligne : <http://www.souper-spectacle.com/fiches/croisieres-des-iles-de-sorel/>. (Page consultée en avril 2019).
- STATISTIQUE CANADA. 2019. *Profil des communautés 2016 et dictionnaire du recensement*. Tiré du recensement de la population 2016. En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>. (Page consultée en avril 2019)
- STATISTIQUE CANADA. 2009. *Définitions*. En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/dict/pop108-fra.cfm>. (Page consultée en août 2019).
- TOURISME RÉGION SOREL-TRACY. 2019. *Croisière Statera*. En ligne : [\(https://www.tourismeregionsoreltracy.com/fr/visiter/croisiere-statera/](https://www.tourismeregionsoreltracy.com/fr/visiter/croisiere-statera/). (Page consultée en avril 2019).
- TRANSPORTS QUÉBEC. 2017. *Débit journalier moyen annuel*. En ligne : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/debit-de-circulation/resource/2bd6ea5d-ba7f-44d5-afcd-4ca968897c1d>. (Page consultée en avril 2019).
- VILLE DE CONTRECŒUR. 2019. *Le parc industriel*. En ligne : <https://www.ville.contrecoeur.qc.ca/developpement-economique/parc-industriel/>. (Page consultée en avril 2019).
- VILLE DE SOREL-TRACY. 2016. *Projet du quai no 2*. En ligne : <https://www.ville.sorel-tracy.qc.ca/regard-sur-la-ville/2016-07-06-13-37-39/quai-no-2.html>. (Page consultée en avril 2019).
- WÔLINAK, 2019. *Conseil des Abénakis de Wôlinak*. En ligne : <https://cawolinak.com>. (Page consultée en avril 2019)
- WORLD PORT SOURCE. 2019. *Le port de Montréal*. En ligne : http://www.worldportsource.com/ports/commerce/CAN_Port_of_Montreal_133.php. (Page consultée en avril 2019).

Annexe A
Liste des lots appartenant au
domaine public (terres
domaniales et provinciales)

Annexe A : Liste des lots appartenant au domaine public (terres domaniales et provinciales)

no_ID	PROPRIETAIRE	sup_ha	MATRICULE
1	CANARDS ILLIMITES CANADA	19,37	3101-19-8594
2	CANARDS ILLIMITES CANADA	6,12	3813-07-0100
3	CANARDS ILLIMITES CANADA	18,90	3713-32-2668
4	COMMUNE DE BERTHIER	206,98	2902-89-9661
5	COMMUNE DE L'ILE DUPAS	676,37	3710-89-8380
6	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,54	3001-69-6797
7	GOUVERNEMENT DU CANADA	2,93	3001-99-4428
8	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,02	3102-30-8753
9	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,88	3102-41-0854
10	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,03	3102-43-4372
11	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,02	3102-56-4557
12	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,46	3102-60-4194
13	GOUVERNEMENT DU CANADA	1,75	3705-45-0266
14	GOUVERNEMENT DU CANADA	58,39	3704-69-7238
15	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,02	4008-50-9240
16	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,09	4008-84-8444
17	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,02	4108-83-6240
18	GOUVERNEMENT DU CANADA	112,25	4312-03-1127
19	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00	3001-02-4328
20	GOUVERNEMENT DU CANADA	8,34	3000-13-7992
21	GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00	2901-82-9671
22	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,64	3202-49-4378
23	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,64	3202-49-4378
24	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,75	3410-70-8124
25	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,68	3512-73-3565
26	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,45	3812-95-0854
27	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,75	3410-61-7352
28	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	2,07	3201-77-5925
29	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,64	3202-49-4378
30	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,64	3202-49-4378
31	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,69	3704-11-0550
32	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	3,34	4009-07-4533
33	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	3,21	4010-12-1022
34	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	1,30	4010-14-8695
35	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	2,12	4010-25-3387
36	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	23,50	4010-78-0511
37	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	13,96	4011-33-6609
38	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	217,69	4109-54-5565
39	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	13,16	4309-98-6576
40	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,05	2902-30-7719
41	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,03	3006-76-1641
42	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,07	2902-43-1034
43	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,32	2998-31-2564
44	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,03	2904-18-4297

no_ID	PROPRIETAIRE	sup_ha	MATRICULE
45	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,16	3005-33-5899
46	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,12	3005-34-1034
47	HYDRO-QUEBEC	0,11	3409-89-7551
48	HYDRO-QUEBEC	1,01	3202-60-4419
49	HYDRO QUEBEC	1,36	3005-49-8495
50	HYDRO QUEBEC	3,45	3006-31-5996
51	LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN	0,08	3202-70-1503
52	LA COURONNE	0,59	3712-72-6553
53	LA COURONNE	0,02	3611-25-9725
54	LA REINE DU CHEF SA MAJESTE	3,85	3099-09-0398
55	LA SOC. CAN. POUR LA CONSERVATION	28,40	4310-23-8102
56	MIN. RESSOURCES NATURELLES & DE LA FAUNE	82,78	2899-44-8777
57	MINISTRE DES RESSOURCES	2,76	4209-56-1457
58	SA MAJESTE AUX DROITS DU QUEBEC	0,10	2998-47-3883
59	SA MAJESTE LA REINE DU CHEF	10,34	2999-96-1005
60	SA MAJESTE LA REINE DU CHEF DU	0,44	3000-11-3123
61	SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC	0,16	3302-53-9311
62	SOCIETE DES TRAVERSIERS DU QUEBEC	1,38	3302-72-1155
63	ADMINISTRATION DU CHENAL DU FLEUVE ST LAURENT	1,01	4303090619
64	CONSERVATION DE LA NATURE - QUEBEC	8,48	4005547912
65	CONSERVATION DE LA NATURE - QUEBEC	24,44	4005750157
66	CONSERVATION DE LA NATURE - QUEBEC	0,93	4306025299
67	CONSERVATION DE LA NATURE - QUEBEC	6,40	4306025299
68	CONSERVATION DE LA NATURE - QUEBEC	1,53	4306025299
69	CONSERVATION DE LA NATURE - QUEBEC	0,34	4404954108
70	CONSERVATION DE LA NATURE - QUEBEC	21,94	4306025299
71	CONSERVATION DE LA NATURE - QUEBEC	1,59	4306025299
72	CONSERVATION DE LA NATURE - QUEBEC	456,74	4404954108
73	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	0,09	4605644167
74	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	11,29	4605533511
75	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	1,84	4105706459
76	GOUVERNEMENT FEDERAL	1,37	4203957349
77	GOUVERNEMENT FEDERAL	0,02	4103505543
78	GOUVERNEMENT FEDERAL	1,11	3804632659
79	GOUVERNEMENT FEDERAL SERVICE DE SA MAJESTE	0,01	3801575249
80	LA COURONNE (GOUV DU QUEBEC)	0,28	3803076460
81	MINISTERE DES PECHEES ET OCEANS	0,02	4205368938
82	MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE	14,03	4604359259
83	MINISTERE DES TRANSPORTS	0,29	4202466438
84	MINISTERE DES TRANSPORTS	1,00	4604781568
85	MINISTERE DES TRANSPORTS	0,07	4604275100
86	MINISTERE DES TRANSPORTS	0,11	4202887084
87	MINISTERE DES TRANSPORTS	0,00	4202466438
88	MINISTERE DES TRANSPORTS	9,63	4604781568
89	SA MAJESTE	0,02	4205577312
90	SA MAJESTE LA REINE (CANADA)	0,04	4102584956

no_ID	PROPRIETAIRE	sup_ha	MATRICULE
91	SA MAJESTE LA REINE (CANADA)	0,11	4405415289
92	SA MAJESTE LA REINE (CANADA)	0,03	4504859477
93	SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH II GOUVERNEMENT FEDERAL	149,76	4304357498
94	SECURITE PUBLIQUE CANADA	0,03	4203013909
95	SERVICE DE SA MAJESTE	0,46	3802223932
96	SERVICE DE SA MAJESTE GOUVERNEMENT FEDERAL	0,02	4306248417
97	SERVICE DE SA MAJESTE GOUVERNEMENT FEDERAL	0,02	3903631543
98	SERVICE DE SA MAJESTE GOUVERNEMENT FEDERAL	0,01	3902125428
99	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	0,44	4104784032
100	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	1,04	4105933612
101	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	5,35	4105933612
102	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	10,24	4107234816
103	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	0,01	4004846423
104	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	1,36	4104694220
105	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	1,23	4104589775
106	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	11,49	4006352057
107	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	21,23	4107234816
108	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	4,28	4104472604
109	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	22,26	3803849942
110	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	5,84	4105933612
111	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	2,05	4105810211
112	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	46,61	4005993160
113	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	9,72	4005993160
114	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	0,31	4104560462
115	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	0,88	4004149371
116	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	12,95	3903546959
117	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	0,03	4004846423
118	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	57,58	3903279258
119	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	15,61	3804907970
120	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	0,24	3803849942
121	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	8,60	3803849942
122	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	17,11	4107234816
123	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	1,69	4105702809
124	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	1,51	4104698565
125	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	17,53	3904122423
126	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	1,14	4104585433
127	SOCIETE CANADIENNE-CONSERVATION DE LA NATURE	43,01	3904377742
128	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	92600,00	5287925
129	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	148500,00	5287923
130	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	194800,00	5287903
131	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	280800,00	5287898
132	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	114900,00	5287892
133	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	27562,00	5289941
134	Canards Illimités	4314,00	5287889
135	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	477800,00	5287885
136	Gouvernement du Québec	225,00	5287883

no_ID	PROPRIETAIRE	sup_ha	MATRICULE
137	Conservation de la nature Québec	529800,00	5287865
138	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	49578,00	5287888
139	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	49578,00	5289715
140	Gouvernement du Québec	116000,00	5290060
141	Gouvernement du Québec	116000,00	5287873
142	Conservation Nature Canada	102800,00	5287904
143	Conservation Nature Canada	77000,00	5287907
144	MFFP	46100,00	5287871
145	Gouvernement du Québec	9993,00	4484981
146	Pêches et Océans Canada	51500,00	4484979
147	Gouvernement du Québec	14651,00	536555
148	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des	2322,00	5369541

Annexe B
Extraits des schémas
d'aménagement et de
développement des MRC –
Usages permis selon les
grandes affectations

Les grandes affectations du territoire : extraits du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Pierre-de-Saurel (2014)

**LES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE**



1

1

1

1

1

1



B) LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La délimitation et la définition des grandes affectations constituent un des moyens nécessaires à la réalisation des grandes orientations de l'aménagement de notre territoire.

L'identification des grandes affectations montre les types d'utilisations du sol que la MRC privilégie à l'intérieur de son territoire. Ces affectations représentent une projection de l'image future de la MRC et résultent de l'analyse des :

- Différents potentiels rencontrés sur le territoire;
- Caractéristiques naturelles du territoire;
- Tendances observées au cours des dernières années concernant l'occupation du sol.

1. LE THÈME « HABITER »

On désigne les grandes affectations qui se rapportent à la fonction « habiter » comme étant six types de milieux de vie (voir carte 3) :
(règlement numéro 162-06, article 1, le 15 mars 2006, le règlement numéro 178-07, article 2, le 30 octobre 2007)

- Le milieu urbain;
- Le milieu rural;
- Le milieu rural-riverain;
- Le milieu de villégiature;
- Le récréatif; (règlement 162-06, article 1, le 15 mars 2006)
- Le milieu de conservation. (règlement numéro 178-07, article 2, le 30 octobre 2007)

Pour chacun de ces milieux, on identifie la liste des activités compatibles. C'est à partir de cette liste et en fonction des orientations municipales que les conseils municipaux détermineront, par zone, les types d'usages autorisés sur leur territoire.

1.1 Le milieu urbain

Le milieu urbain est avant tout formé des secteurs à l'intérieur desquels on observe ou on prévoit :

- Une densité d'habitations élevée (des constructions relativement proches les unes par rapport aux autres, un réseau de rues);

- un service d'aqueduc et/ou d'égout (dont on devra tenir compte pour la réalisation de futurs développements);
- un caractère multifonctionnel (concentration d'équipements résidentiels, commerciaux, de services et/ou industriels).

N.B. : Le milieu urbain de l'île aux Fantômes, en respect de son caractère spécifique, fera exception. Ainsi, l'occupation du sol sera de faible densité, à des fins uniquement résidentielles (permanentes ou saisonnières). (règlement numéro 89-98, article 2, le 11 mars 1998)

Ce milieu occupe environ 8% de la superficie totale de notre territoire. Ses limites correspondent, pour la plupart des municipalités, à celles de leur périmètre d'urbanisation. Pour les autres municipalités, le milieu urbain comprend, en plus de la superficie délimitée par le périmètre d'urbanisation, un secteur linéaire. Ce secteur est contigu à une artère principale le long de laquelle on observe ou on prévoit un développement multifonctionnel : (règlement numéro 63-91, article 1, le 26 juillet 1991)

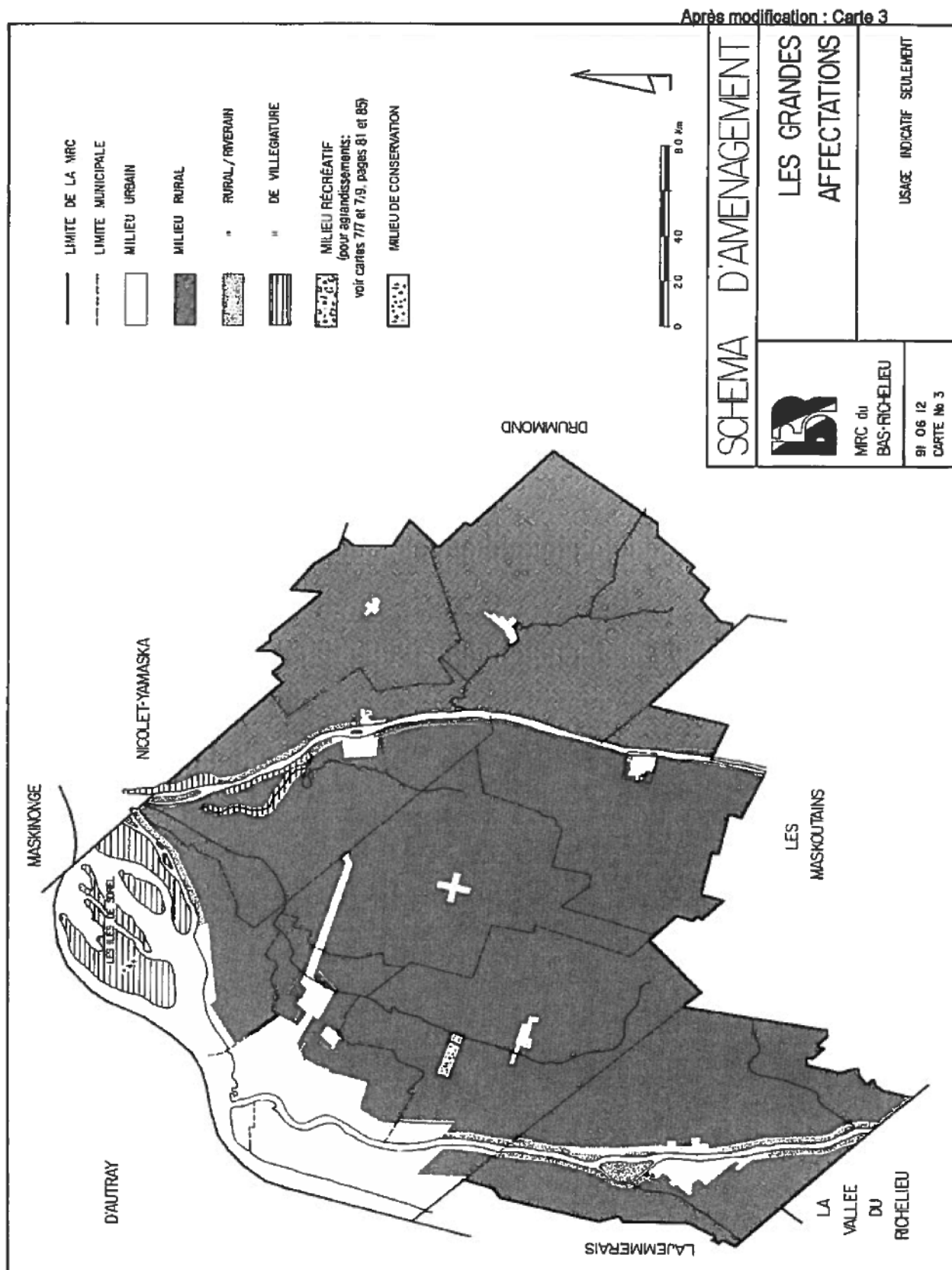
- la route 132, à St-Robert, entre la voie ferrée et une ligne située à 60 mètres au sud de cette route;
- (abrogé, règlement numéro 90-98, article 1, le 11 mars 1998);
- la route 133, dans la paroisse de St-Ours, sur une profondeur de 120 mètres vers l'ouest.

Il faut préciser ici que la limite des périmètres d'urbanisation a une grande importance par rapport à la typologie reconnue au milieu urbain. En effet, cette limite permet de distinguer deux types de milieux urbains, soit :

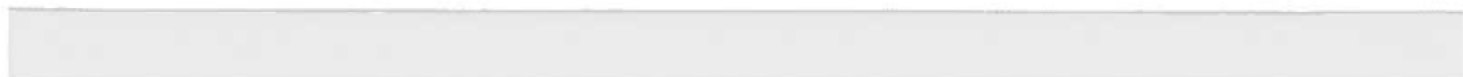
- le milieu urbain situé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
- le milieu urbain situé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

La MRC n'identifie pas, en respect de l'autonomie municipale, les types d'activités autorisées dans le milieu urbain situé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (à l'exception du périmètre de l'île aux Fantômes, à cause de son caractère spécifique). Elle y délimite, tout au plus, des affectations industrielles (les sites industriels intermédiaires recommandés par le MIC), un secteur industriel en plaine d'inondations et certaines normes générales. (règlement numéro 89-98, article 3, le 11 mars 1998)

Par contre, pour le milieu urbain situé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, la MRC identifie un type d'activité incompatible, soit l'implantation d'industries lourdes (industries d'envergure). Elle précise également que les industries lourdes existantes conservent leurs droits acquis (voir le document complémentaire).



REGL. 63-91, art. 6, le 26 juillet 1991. REGL. 89-98, art. 6, le 11 mars 1998. REGL. 90-98, art. 3, le 11 mars 1998. REGL. 162-06, art. 2, le 15 mars 2006. REGL. 163-06, art. 2, le 15 mars 2006. REGL. 169-06, art. 1, le 31 janvier 2007. REGL. 178-07, art. 3, le 30 octobre 2007. REGL. 192-09, art. 1, le 11 février 2009. REGL. 194-09, art. 2, le 11 février 2009. REGL. 2014-12, art. 2, le 15 mai 2012.



1.2 Le milieu rural

L'agriculture régionale correspond à une activité économique très importante qui évolue constamment. En terme de superficie, elle est l'activité prédominante de la région. Reconnaisant l'importance de cette vocation, la MRC identifie sur plus de 87% de son territoire une grande affectation qui permet de maintenir et d'optimiser l'activité agricole : « le milieu rural ».

Le milieu rural constitue, en général, le territoire régi par la *Loi sur la protection du territoire agricole* ⁽¹⁾ auquel ont été retranchés :
(règlement numéro 63-91, article 2, le 26 juillet mars 1991)

- Les secteurs compris entre les rives des principaux cours d'eau (fleuve St-Laurent, rivières Richelieu et Yamaska) et les routes qui les longent à l'exception du territoire des municipalités de St-Aimé et de St-David et du territoire de la municipalité de Yamaska situé au sud des lots 583 et 245 (cadastre de la paroisse de St-Michel-d'Yamaska). (règlement numéro 63-91, article 2, le 26 juillet 1991; règlement numéro 163-06, article 3, le 15 mars 2006)

Les activités compatibles avec ce milieu doivent être reliées à l'exploitation des richesses naturelles, c'est-à-dire la culture, l'élevage, l'extraction, la sylviculture ou l'exploitation forestière (exception faite des peuplements d'érables en conformité avec la *Loi sur la protection du territoire agricole* ⁽¹⁾), au développement agricole, à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles et forestiers, aux activités non agricoles autorisées par la *Loi sur la protection du territoire agricole* ⁽¹⁾ (telles que les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées, les commerces, les industries, les bâtiments et usages publics et institutionnels), au traitement des déchets à l'élimination des résidus, au traitement des eaux usées, à la transformation des matières premières ainsi qu'à la récréation extensive (équipement récréatif et de plein air permettant un contact étroit avec la nature et dont l'implantation engendre peu d'impacts sur l'environnement et les activités contiguës). (règlement numéro 63-91, article 8, le 26 juillet 1991)

Le fait de pouvoir développer des activités reliées à la récréation extensive permettra de rendre accessible les ressources naturelles du milieu rural qui renferment un certain potentiel pour (en exemple) l'interprétation et la randonnée.

⁽¹⁾ n.d.l.r. : titre de la Loi en 1987 lors de l'adoption du présent document; maintenant il faut faire référence à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

1.3 Le milieu rural-riverain

La grande affectation intitulée « le milieu rural-riverain » couvre près de 2% du territoire régional. Ce milieu est actuellement majoritairement formé de secteurs situés en zone agricole désignée. Son étendue est complétée par quelques secteurs zonés « blancs » (réf. Loi 90) à l'intérieur desquels une bande profonde de 120 mètres le long

de la route 133 a été retranchée pour compléter la superficie occupée par le milieu urbain.

Il se délimite ainsi :

- dans la municipalité de Ste-Anne-de-Sorel entre la rive sud du fleuve St-Laurent et une ligne tracée à 60 mètres au sud de la route parallèle à la rive, incluant l'île d'Embaras; (**règlement numéro 89-98, article 4, le 11 mars 1998**)
- de part et d'autre de la rivière Richelieu, entre les routes qui la longent et les rives à l'exception des secteurs affectés « milieu urbain » et du secteur adjacent au Petit Chenal dans St-Roch-de-Richelieu;
- dans la municipalité de St-Ours, paroisse, entre la route 133 et une ligne tracée à 120 mètres à l'est de ladite route, sur les lots 1, 2, 3, 4, et 6; (**règlement numéro 63-91, article 3, le 26 juillet 1991**)
- dans la municipalité de St-Roch-de-Richelieu, entre la rive ouest du Petit Chenal et une ligne tracée à 100 mètres à l'ouest de la rive;
- de part et d'autre de la rivière Yamaska entre les routes qui la longent et les rives sur le territoire délimité au nord, par les limites nord des lots 357 et 381 et au sud par les limites sud des lots 583 et 249. (**règlement numéro 63-91, article 3, le 26 juillet 1991**)

Le milieu rural-riverain constitue une transition entre les milieux urbain et rural. En effet, les activités compatibles sont, entre autres, la construction de résidences permanentes et saisonnières (chalets, maisons secondaires), la culture ainsi que la mise en valeur à des fins de reboisement. Les normes d'aménagement qui lui sont reliées sont plus souples que celles accompagnant le milieu rural et plus rigides que celles du milieu urbain (voir le document complémentaire).

Il ne s'agit pas de voir, dans la création du milieu rural-riverain, une urbanisation dense et rapide mais plutôt les multiples possibilités offertes aux propriétaires. À l'heure actuelle, on observe dans ce milieu plusieurs lots ou parties de lots vacants et laissés en friche. Cette situation est due au relief observé ou à leur faible superficie qui ne permet pas une agriculture rentable. Les agriculteurs n'utilisant plus ces terrains pour l'agriculture et n'y effectuant pas de reboisement peuvent les récupérer pour une utilisation du sol de faible densité. Ce type d'utilisation du sol regroupe les fonctions résidentielle, récréative (intensive et extensive) et commerciale d'appoint (aux autres activités compatibles du milieu).

De cette façon, nous obtiendrons une utilisation optimale de ces terrains et nous favoriserons l'amélioration de l'accès aux cours d'eau.

Cependant, afin de bien concilier les activités compatibles de ce milieu et pour consolider l'utilisation actuelle du sol (résidentielle et agricole), les municipalités devront inclure des normes précises dans leur règlement d'urbanisme. Ces normes traiteront, entre autres, des distances à respecter lors de l'implantation des constructions par rapport aux exploitations agricoles existantes (droits acquis aux exploitations agricoles).

Considérant qu'un des buts de la création du milieu rural-riverain est de faciliter la construction résidentielle en zone agricole désignée, le Conseil de la MRC estime que la CPTAQ doit désormais tenir compte de la délimitation de cette grande affectation dans les décisions qu'elle rend. Ainsi, en émettant des avis favorables aux demandes d'aliénation et de lotissement des terrains de ces secteurs, la CPTAQ renforcera certaines grandes orientations énoncées dans le schéma.

1.4 Le milieu de villégiature

Le milieu de villégiature est la grande affectation qui reflète tout particulièrement une de nos caractéristiques régionales : les chalets sur pilotis des îles de Sorel. Situé en zone inondable, les usages, les travaux et les constructions devront ainsi respecter les dispositions relatives à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* de mai 2005. Ainsi, les nouvelles constructions ne seront pas permises. Le maintien du milieu de villégiature vise uniquement les constructions existantes afin d'éviter une gestion municipale impliquant la notion de droits acquis. Les municipalités concernées pourront ainsi maintenir à leur règlement de zonage ces secteurs mais en respectant les dispositions limitatives relatives aux *plaines inondables* et aux *rives*. (règlement numéro 164-06, article 4, le 5 avril 2006)

Ce milieu occupe près de 4% du territoire régional et est constitué des îles de Sorel qui ne sont pas reliées à la terre ferme ainsi que des secteurs de la Pointe Nord-Est et du Petit Chenal . (règlement numéro 164-06, article 4, le 5 avril 2006)

Ces secteurs se définissent plus précisément :

- Le long de la rive est de la rivière Yamaska au nord du lot 357 de la municipalité de Yamaska (cadastre de la paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska) sur un territoire constitué d'une bande de 100 mètres de part et d'autre de la route qui longe la rivière (chemin de la Pointe du Nord-Est); (règlement numéro 163-06, article 4, le 15 mars 2006)
- Le long de la rive ouest de la rivière Yamaska sur le territoire situé au nord du lot 381 (de la municipalité de Yamaska [cadastre de la paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska]) entre la rive ouest de la rivière et une ligne tracée à 100 mètres à l'ouest de la route parallèle à la rive (chemin du Domaine); (règlement numéro 163-06, article 4, le 15 mars 2006)
- Le long du Petit Chenal au nord du lot 545 de la municipalité de Yamaska (cadastre de la paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska) sur un territoire consti-

tué d'une bande de 100 mètres de part et d'autre des deux routes qui longent le Petit Chenal (rang du Petit Chenal et Chemin de l'Île). (règlement numéro 163-06, article 4, le 15 mars 2006)

Les activités compatibles avec ce milieu doivent être reliées uniquement aux constructions résidentielles de faible densité (chalets sur pilotis) existantes en conformité aux dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* de mai 2005 et aux bâtiments déjà en place construits en conformité avec la réglementation municipale en vigueur à l'entrée en vigueur du règlement numéro 164-06 modifiant le schéma d'aménagement pour y introduire la politique gouvernementale citée (soit avant le 5 avril 2006). Enfin, les activités à des fins agricoles sont permises en respectant les dispositions relatives aux *rives*, au *littoral* et aux *plaines inondables* comprises aux sections 1.1 (page 139) et 1.3 (page 155) du présent schéma d'aménagement. (règlement numéro 164-06, article 4, le 5 avril 2006)

C'est en étant conscient de la problématique reliée à la prédominance des terres privées (près de 90% de la superficie des îles) et en considérant que l'élaboration du premier schéma d'aménagement (1987) se réalisait dans le respect des droits acquis que le Conseil de la MRC y avait permis, même en zone inondable, la construction résidentielle de faible densité. (règlement numéro 164-06, article 4, le 5 avril 2006)

Il faut préciser qu'en autorisant, à cette période, la construction résidentielle et commerciale, par le biais, des chalets sur pilotis, le Conseil ne faisait que perpétuer, sous la forme d'habitations saisonnières, un mode d'habitation traditionnel et régional. Ces chalets représentent un mode d'occupation du sol ancestral qui répondait aux attentes du milieu. En effet, habitant la région depuis le milieu du XVIII^e siècle, les familles ont pu s'accommoder des conditions climatiques particulières et saisonnières qu'on peut y observer. Ces familles ont instauré un mode d'habitation particulier dont les caractéristiques permettaient de bien protéger les constructions et d'assurer un bon écoulement des eaux lors de crues printanières. (règlement numéro 164-06, article 4, le 5 avril 2006)

Pour faire connaître le cadre enchanteur du milieu de villégiature, le Conseil de la MRC identifie à l'intérieur de ce milieu des territoires d'intérêt écologique et récréatif. Ces territoires feront l'objet d'une mise en valeur qui rendra accessibles au grand public les richesses naturelles des secteurs tout en y assurant une protection adéquate. (règlement numéro 164-06, article 4, le 5 avril 2006)

De même, une bande de protection est définie sur le pourtour de chacune des îles de ce milieu. À l'intérieur de cette bande, les ouvrages sont réglementés afin de protéger et de conserver le caractère des îles (voir le document complémentaire à la section 2.1.4 *Le milieu de villégiature*). (règlement numéro 164-06, article 4, le 5 avril 2006)

1.5 Le milieu récréatif (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

La grande affectation intitulée « le milieu récréatif » couvre des portions de territoire de faible dimension nécessitant une identification spécifique tout en répondant à des objectifs déjà inclus au schéma d'aménagement. Ces objectifs sont :
 - mettre en valeur le potentiel récréo-touristique, - augmenter la capacité d'accueil (hébergement touristique) de la région et - optimiser l'activité récréative. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

Ces portions de territoire sont généralement exclues de la zone agricole désignée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA)* à la suite d'une autorisation en ce sens par la *Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)*. Généralement, les portions de territoire affectées par le milieu récréatif sont adjacentes ou à proximité des périmètres d'urbanisation ou des milieux urbains hors des périmètres d'urbanisation. L'incorporation, par l'agrandissement des périmètres d'urbanisation, de ces portions récréatives dans un milieu urbain entraînerait, en regard des récentes normes (2002 et après) relatives à la gestion des odeurs des installations d'élevage, des impacts sur le développement des activités agricoles. Ainsi, le Conseil de la MRC tient compte d'une recommandation du *Comité consultatif agricole (CCA)* de donner une affectation spécifique à des portions territoriales servant ainsi plus à des activités récréo-touristiques qu'urbaines. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

Ainsi dans l'affectation récréative, les activités compatibles (préciser au document complémentaire du schéma d'aménagement) seront : le camping, le caravanning, et les activités complémentaires à ces deux activités principales : des réseaux d'alimentation en eau potable et en courant électrique, un réseau de captation des eaux usées, un point de vidange des réservoirs des eaux usées des véhicules récréatifs, les installations sanitaires et d'hygiène (toilettes, douches, buanderie, etc.). Sont admissibles à la compatibilité : certaines constructions, liées aux activités principales mentionnées, qui seront précisées au document complémentaire. Sont également compatibles : les équipements ou les installations de loisir reliés au camping et caravanning, par exemples : piscine, terrain de jeux. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

Les activités de plein air sont aussi compatibles avec l'affectation : sentier de marche ou de randonnée, sentier d'interprétation de la nature, sentier d'hébertisme. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

Sont aussi considérés compatibles avec cette affectation, les terrains de sport (comme le baseball [balle dur et balle molle], de soccer et autres sports) complémentaires aux activités principales que sont les activités de camping et de caravanning. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

Enfin, les activités de canots et de kayak sont également compatibles avec la présente affectation. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

Naturellement à l'intérieur de l'affectation récréative, la conservation ou la protection des boisés est compatible. Ces espaces boisés peuvent ainsi servir de zone tampon entre les activités adjacentes (autant celles à des fins urbaines qu'à des fins agricoles) et les activités récréatives prévues dans la présente affectation. De plus, ces espaces boisés peuvent servir pour l'aménagement des activités compatibles que sont les sentiers de marche ou d'interprétation de la nature ou d'hébertisme ou encore pour les activités de camping rustique (dans ce concept, on ne retrouve pas de réseau d'eau potable et d'électricité ou de captation des eaux usées desservant chaque unité de camping). On entend par unité de camping, l'emplacement où on installe la tente (ou l'équipement d'hébergement), la table de pique-nique et l'aire de feux. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

L'affectation récréative se délimite ainsi : (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

- Dans la municipalité de Massueville, une superficie d'environ 1,5 hectare, localisée sur la partie de lot 545, du cadastre de la Paroisse de Saint-Aimé. Cette portion de l'affectation récréative est à l'intérieur du terrain de camping Le Québécois et immédiate adjacente au périmètre d'urbanisation de cette municipalité. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)
- Dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, une superficie d'environ 7 hectares, localisée sur une partie des lots 138 et 392, ainsi qu'une partie sans désignation, le tout du cadastre de la Paroisse de Saint-Roch. Cette portion de l'affectation récréative est à l'intérieur du terrain de camping Domaine des Érables et immédiate adjacente au périmètre d'urbanisation de cette municipalité. (règlement numéro 169-06, article 2, le 31 janvier 2007)
- D'autres portions de territoire pourront être ainsi identifiées par une modification du schéma d'aménagement à la suite d'une autorisation de la *CPTAQ*, en temps et lieu, selon les dispositions alors en vigueur de la *LPTAA*. Dans les cas de demandes d'exclusion à la *CPTAQ*, le *Comité consultatif agricole (CCA)* sera consulté selon les procédures établies. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

Naturellement, les municipalités qui auront de telles affectations sur leur territoire devront également modifier leurs outils d'urbanisme (plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme) pour être conformes au schéma d'aménagement et aux dispositions de la *LPTAA*, pour rendre opérant les exclusions obtenues par une autorisation de la *CPTAQ*. Les modifications de leurs outils d'urbanisme se feront selon les dispositions prévues à la *LAU*. (règlement numéro 162-06, article 3, le 15 mars 2006)

1.6 Le milieu de conservation

(règlement numéro 178-07, article 4, le 30 octobre 2007)

La grande affectation appelée « le milieu de conservation » couvre des portions de territoire de dimension variable qui nécessitent une identification spécifique tout à répondant à des objectifs déjà inclus au schéma d'aménagement. Parmi ces objectifs, il y a celui d'assurer une protection aux différents sites naturels et des espèces floristiques menacées ou vulnérables. (règlement numéro 178-07, article 4, le 30 octobre 2007; règlement numéro 194-09, article 3, le 11 février 2009)

Cette identification plus spécifique vise à préserver plus fortement des espaces naturels comportant des potentiels fauniques ou floristiques ou écologiques relativement élevés. Leur reconnaissance en affectation s'avère un moyen de les préserver plus amplement que leur identification en territoire d'intérêt particulier écologique. Ces milieux de conservation peuvent être des habitats floristiques ou autres ou encore des réserves naturelles identifiées par le gouvernement du Québec pour préserver des espèces floristiques menacées ou vulnérables ainsi que des habitats ou des milieux qui possèdent sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique et paysager un intérêt qui justifie leur conservation. Cette identification gouvernementale d'habitat se fait en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q. chapitre E-12.01) ou de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01) ou toutes autres lois similaires. La protection de ces habitats naturels témoigne de la volonté du gouvernement du Québec de sauvegarder les éléments les plus fragiles ou les plus représentatifs de sa biodiversité. Dans certains cas, ces milieux de conservation sont des sites ayant les mêmes potentiels, mais identifiés en mesures compensatoires pour la perte de sites protégés selon certaines directives ou politiques ministérielles, telle que l'éventuelle Politique de protection des milieux humides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). (règlement numéro 194-09, article 3, le 11 février 2009; règlement numéro 214-12, article 3, le 15 mai 2012)

Ainsi, la reconnaissance du fort potentiel faunique et floristique de ces secteurs suggère une protection intégrale du milieu naturel et n'autorise pas de prélèvement des ressources. Pour assurer la pérennité de ce milieu et le maintien de son caractère naturel, le milieu de conservation n'autorise aucune fonction autre que l'interprétation. Seuls, les activités de nettoyage, d'entretien et les ouvrages écologiques à des fins de soutien au milieu naturel pourront être autorisés. Cela va même pour les milieux identifiés comme des habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou encore des réserves naturelles à interdire des activités susceptibles de modifier les caractéristiques physiques et biologiques en place. (règlement numéro 178-07, article 4, le 30 octobre 2007; règlement numéro 194-09, article 3, le 11 février 2009; règlement numéro 214-12, article 3, le 15 mai 2014)

Les affectations de conservation se délimitent ainsi :
 (règlement numéro 178-07, article 4, le 30 octobre 2007; règlement numéro 194-09, article 3, le 11 février 2009)

- Dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, une superficie d'environ 32 hectares, localisée sur les lots 270, 271 et 272, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel, et propriété de la municipalité (une bande de 100 mètres de profondeur du côté ouest du chemin du rang Nord, occupée par des habitations privées, n'est pas incluse dans cette affectation de conservation). Cette portion de l'affectation de conservation est une mesure compensatoire imposée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à la suite de la perte de milieux humides dans un développement résidentiel (dans le secteur du chemin des Patriotes). Cette mesure compensatoire découle de sa directive sur les milieux humides qui deviendra une politique gouvernementale encadrant une demande de certificat d'autorisation ministériel; (règlement numéro 178-07, article 4, le 30 octobre 2007; règlement numéro 194-09, article 3, le 11 février 2009)

- Dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, une superficie d'environ 9,5 hectares, localisée sur la partie nord-est de l'île Lacroix (voir le plan de l'habitat floristique du Marécage-de-l'île-Lacroix à l'annexe 10). L'île Lacroix se localise au nord-est de l'île d'Embarras et est bordée au nord-est par le chenal à côté, à l'est par le chenal à Thérèse, au sud par le chenal du Doré et au sud-ouest par le chenal de l'île du Moine (L'île Lacroix n'est pas arpentée et aucune description n'est disponible). L'île fait partie des terres du domaine de l'État. Cette portion de l'affectation de conservation correspond à une aire protégée identifiée par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)*. Cette aire protégée correspond à l'habitat floristique du Marécage-de-l'île-Lacroix qui abrite une importante population d'une plante désignée menacée au Québec : l'*arisème dragon*; (règlement numéro 194-09, article 3, le 11 février 2009)

- Dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, une superficie d'environ 8,48 hectares, localisée sur une partie du lot 287, dans la partie centrale de l'île de Grâce (voir le plan de la Réserve naturelle de l'Île-de-Grâce – Parcelle Taillon-Bergeron à l'annexe 11). L'île de Grâce se localise au nord de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et est bordée au nord par le Grand Chenal (du fleuve Saint-Laurent), à l'est par le lac Saint-Pierre, au sud-est par le chenal aux Corbeaux et au sud-ouest par la voie maritime du fleuve Saint-Laurent. L'île de Grâce est de propriété privée. Cette portion de l'affectation de conservation correspond à une réserve naturelle identifiée par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01)*. Cette aire protégée

correspond à la Réserve naturelle de l'Île-de-Grâce – Parcelle : Taillon-Bergeron (Secteur Conservation de la nature – Québec) qui abrite l'un des plus importants peuplements d'érable argenté (*Acer saccharinum*) de l'archipel des îles de Sorel. L'ensemble des facteurs géographiques et biologiques permet l'établissement d'une végétation caractéristique des milieux humides. Ce secteur est composé d'immenses arbres matures et représente une multitude d'habitats, en particulier, pour le canard branchu et le canard noir; (règlement numéro 214-12, article 3, le 15 mai 2012)

- D'autres portions de territoire pourront être ainsi identifiées par une modification du schéma d'aménagement à la suite d'une autorisation ou d'une demande du MDDEP, en temps et lieu, selon les dispositions de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q. chap. E-12.01)* ou la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. chapitre C-61.01)* ou selon les dispositions alors en vigueur de la *Politique de protection des milieux humides*. Cela pourrait être aussi dans le cas de demandes spécifiques du gouvernement pour préserver des milieux naturels dans les terres publiques, tels que des îles ou des marais. (règlement numéro 178-07, article 4, le 30 octobre 2007; règlement numéro 194-09, article 3, le 11 février 2009; règlement numéro 214-12, article 3, le 15 mai 2012)

Naturellement, les municipalités qui auront de telles affectations sur leur territoire devront également modifier (à moins que cela est déjà réalisé) leurs outils d'urbanisme (plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme) pour être conformes au schéma d'aménagement et plus particulièrement aux demandes gouvernementales. Les modifications de leurs outils d'urbanisme se feront selon les dispositions prévues à la *LAU*. (règlement numéro 178-07, article 4, le 30 octobre 2007)

2. LE THÈME « CIRCULER »

Comme on l'a vu au niveau des grandes orientations, le réseau routier est un élément important du schéma d'aménagement; de lui, dépend le lien qui existe entre chacune des autres fonctions. Il devient donc primordial que les utilisateurs en soient satisfaits. Pour ce faire, nous devons établir des priorités d'intervention concernant les travaux d'amélioration et d'entretien (hiérarchisation du réseau routier).

Suite à la page 45

Le MTQ a déjà procédé à l'élaboration d'une classification du réseau routier selon des critères précis. Cependant le conseil, bien qu'en accord avec le principe, conteste la proposition de classification du MTQ car elle ne reflète pas tout à fait la problématique régionale. Le conseil identifie donc au schéma une hiérarchisation du réseau routier qui a été élaborée à partir des grandes orientations d'aménagement et en tenant compte des composantes majeures du schéma (voir carte 4).

De plus, il acceptera une telle classification et les responsabilités qui en découleront uniquement lorsque le MTQ aura fourni certaines informations supplémentaires et modifié le processus d'élaboration de la classification fonctionnelle.

En effet, des informations supplémentaires sont nécessaires pour expliquer davantage les notions de partage entre les différents paliers gouvernementaux, les responsabilités découlant des réseaux autres que nationaux, régionaux et collecteurs ainsi que la méthode de classement des autres voies de circulation.

Les modifications à apporter aux règles de sélection définies au processus d'élaboration de la classification fonctionnelle (présenté par le MTQ) permettront de rendre notre proposition conforme à leurs critères. Rappelons que notre proposition de classification répond davantage aux caractéristiques de notre milieu que celle présentée par le ministère.

Le classement du réseau routier est basé sur l'existence de trois catégories dont la valeur repose sur la fonction de la route. Le classement régional est présenté au tableau T2.

La MRC du Bas-Richelieu demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) le classement des routes suivantes:

- Régionale: - la route 223, de St-Roch-de-Richelieu à Tracy, pour étendre le lien régional venant du sud et formant le couloir touristique de la rivière Richelieu;
- le chemin de Michaudville, de St-Ours, paroisse, à St-Bernard, paroisse, pour relier efficacement deux régions.
- Collectrice: - le boulevard Poliquin et le chemin du Chenal-du-Moine, de la route 132 jusqu'au pont de l'île d'Embarras pour reconnaître l'importance du pôle touristique (territoires d'intérêt régional);

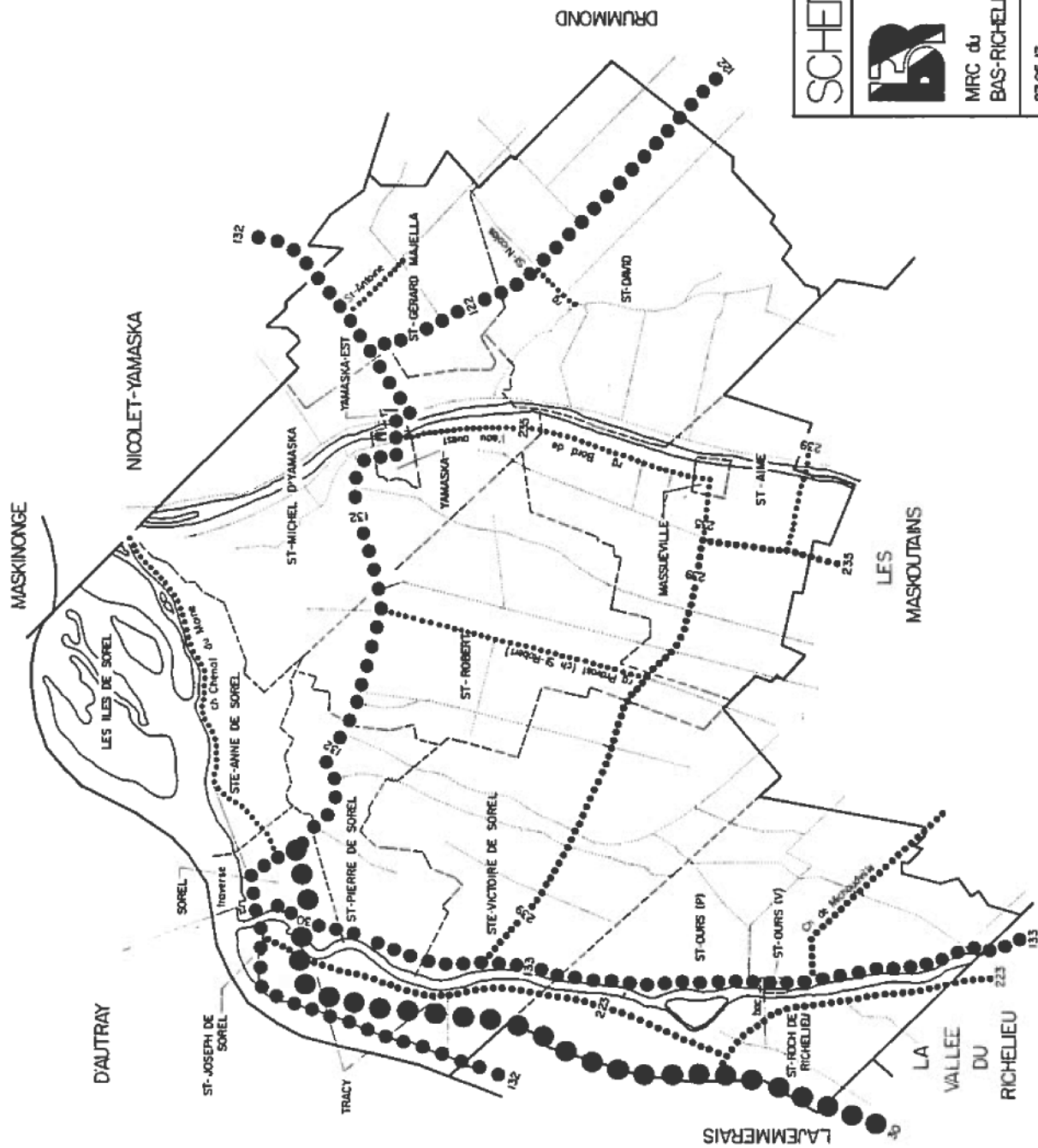
- la route 239, de la route 235 (rang Thiersant) jusqu'à St-Marcel-de-Richelieu pour reconnaître l'importance du pont (St-Marcel) et pour relier deux régions;
- le rang Provost (chemin St-Robert), du village de St-Robert à la route 239 pour relier deux routes numérotées et pour reconnaître l'importance du lien agricole vers St-Hyacinthe.

Par ces revendications (illustrées sur la carte numéro 4 montrant la version de la MRC dans ce dossier), le conseil de la MRC conteste les règles de sélection utilisées par le MTQ pour le classement du réseau routier.

72: Classement régional des routes en classe nationale, régionale et collectrice

CLASSE	ROUTE
NATIONALE	. autoroute 30; . boulevard Poliquin, de l'autoroute 30 à la route 132; . route 132; . route 122; . route 133.
REGIONALE	. route 223; . route 235, de la route 239 à l'ouest de Massueville jusqu'à la limite de la MRC des Maskoutains; . route 239, de la route 235 à l'ouest de Massueville jusqu'à la route 133; . chemin St-Roch, de la route 223 à l'autoroute 30; . chemin de Michaudville, de la route 133 jusqu'à la limite de la MRC des Maskoutains.
COLLECTRICE	. route 235, de la route 239 à l'ouest de Massueville jusqu'à la route 132; . route 239, de la route 235 (rang Thiersant) jusqu'à St-Marcel-de-Richelieu; . boulevard Poliquin, de la route 132 jusqu'au pôle touristique de Ste-Anne-de-Sorel (Île d'Embarras); . chemin St-Robert, de la route 132 à la route 239; . route St-Nicolas, du noyau de St-David à la route 122; . rang St-Antoine, du noyau de St-Gérard-Majella à la route 132.

- LIMITE DE LA MRC
- - - LIMITE MUNICIPALE
- AUTOROUTE NATIONALE
- ROUTE NATIONALE
- ROUTE REGIONALE
- ROUTE COLLECTRICE
- ROUTE NON-CLASSEE



SCHEMA D'AMENAGEMENT



MRC du
BAS-RICHELIEU

87 05 13
CARTE No 4

LE RESEAU ROUTIER

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE
(VERSION DE LA MRC)

3. LE THEME "S'APPROVISIONNER"

3.1 Les pôles de développement

L'étude de l'armature urbaine de la MRC a mis en évidence les différents pôles de développement existant sur notre territoire. Une hiérarchisation de ces pôles entraînera une meilleure planification doublée d'une bonne répartition des services. L'analyse du milieu rural a mis en évidence le bien-fondé de créer un pôle central agricole pour le regroupement et le développement de services particuliers à l'activité agricole.

Les pôles de développement de la région se définissent de la façon suivante:

- un pôle principal de développement;
- deux pôles secondaires de développement;
- un pôle agricole (voir carte 5).

3.1.1 Le pôle principal de développement

Le pôle principal de développement regroupe les cinq municipalités incluses dans l'agglomération Sorel-Tracy (Sorel, Tracy, St-Joseph-de-Sorel, St-Pierre-de-Sorel et Ste-Anne-de-Sorel).

Une importante concentration de population, d'activités et de services caractérise ce pôle. Son influence touche tout le territoire de la MRC ainsi que celui de certaines municipalités qui en sont adjacentes.

Ce pôle de développement représente, avec son statut, le secteur de la MRC où seront implantés les équipements de caractère régional et intermunicipal. De plus, les infrastructures majeures du réseau routier, en étant orientées vers ce pôle, facilitent l'accès aux différents équipements.

3.1.2 Les pôles secondaires de développement

Les pôles secondaires de développement, au nombre de deux dans la MRC, se caractérisent par des aires d'influence moins étendues que celle du pôle principal; elles se limitent aux territoires des municipalités environnantes. C'est donc à ces endroits que seront implantés les équipements de caractère intermunicipal.

Le pôle secondaire St-Ours/St-Roch-de-Richelieu:

Ce pôle regroupe les municipalités de:

- St-Ours, ville;
- St-Ours, paroisse;
- St-Roch-de-Richelieu.

Les routes 133 et 223, longeant de part et d'autre la rivière Richelieu, traversent ce pôle qui représente, au sud de la MRC, la principale voie d'entrée sur notre territoire.

Le pôle secondaire Yamaska:

Ce pôle regroupe les municipalités de:

- St-Michel-d'Yamaska;
- Yamaska;
- Yamaska-Est.

La route nationale 132 traverse ce pôle et les routes 122 et 235, en provenance de Drummondville et St-Hyacinthe, y convergent. Il représente donc, à l'est de la MRC, la principale voie d'entrée sur notre territoire.

L'emplacement respectif des deux pôles secondaires par rapport aux limites de la MRC et à la circulation qu'on y enregistre leur permettrait notamment d'avoir une vocation d'accueil (développement touristique).

En identifiant ces trois pôles de développement, le conseil de la MRC donne à la région une armature urbaine hiérarchisée et, par le fait même, une orientation au futur développement de la MRC.

L'identification de ces pôles aura des conséquences directes uniquement sur la localisation des équipements de services publics de caractère intermunicipal ou régional. En effet, il a été convenu que chacune des municipalités conservait une complète autonomie au sujet de l'implantation de divers projets privés sur son territoire.

3.1.3 Le pôle agricole

Le pôle agricole représente un point relativement central pour les douze municipalités rurales de la MRC du Bas-Richelieu. Il est situé, le long de la route 239, entre le chemin

Ste-Victoire et le rang Thiersant, et a pour point central la jonction de la route 239 avec le chemin St-Robert. Son aire d'influence s'étendra sur l'ensemble de la MRC et même sur les municipalités rurales limitrophes à notre territoire.

L'emplacement de ce pôle facilitera aux agriculteurs l'accès à des services pour lesquels ils doivent actuellement se rendre à l'extérieur de notre territoire. La désignation de ce pôle, ayant une influence directe sur la localisation des équipements et des bâtiments de services, oriente le développement agricole de la MRC. De plus, afin de favoriser ce développement et pour que ce pôle devienne fonctionnel, le conseil appuiera auprès des instances concernées les divers projets qui répondront aux objectifs de ce pôle.

3.2 Les concentrations commerciales

Un inventaire détaillé des commerces de la MRC nous démontre que les activités reliées au secteur tertiaire se déroulent principalement et, sous plusieurs formes, à l'intérieur de l'agglomération Sorel-Tracy.

Le centre-ville de Sorel, avec son caractère multifonctionnel (commerces, services bancaires, professionnels, gouvernementaux et hospitaliers), permet à la municipalité d'exercer le rôle de capitale régionale. De plus, historiquement, il a toujours représenté le coeur de la région.

En plus du centre-ville, considéré comme le pôle majeur du commerce régional et faisant présentement l'objet d'une revitalisation, il existe d'autres zones ayant divers degrés d'importance.

L'emplacement de celles-ci nous montre les principaux axes de développement commercial à travers la MRC de même que leur densité. On dénombre trois grands axes de développement orientés le long des grandes artères menant aux noyaux urbains de Sorel et de Tracy (est, ouest, sud).

Ainsi, c'est en bordure de la route 132 tant à l'est de Sorel qu'à l'ouest de Tracy et des routes 133 et 223 au sud de l'agglomération qu'on retrouve les principales concentrations de commerces dont l'intensité (faible, moyenne ou forte) augmente à mesure que l'on s'approche du noyau urbain. Actuellement, on note, à l'intérieur de ces concentrations, un accroissement graduel du développement commercial (de forme linéaire).

Le développement commercial a également été favorisé par l'avènement de l'autoroute 30 le long de laquelle, aux intersections avec les grands boulevards, ont été implantés un

centre commercial de même que certains établissements commerciaux nécessitant de grands espaces. Les deux centres commerciaux, situés dans la MRC, un à Sorel et un plus grand à Tracy, offrent indépendamment de la température, des facilités de magasinage (mail couvert et vaste stationnement).

Il est prévu, pour les prochaines années, la construction d'un centre d'achat régional à l'intersection du boulevard Poliquin et du prolongement de l'autoroute 30. Cette réalisation se localise à l'intérieur du pôle principal et aura une influence interrégionale.

4. LE THEME "TRAVAILLER"

Le thème "travailler" réfère à deux types d'activités:

- les activités agricoles;
- les activités industrielles.

4.1 Les activités agricoles

La définition du milieu rural, auquel sont jumelées des activités compatibles, représente le moyen choisi par la MRC pour garantir aux agriculteurs la sauvegarde de leur(s) terre(s) et la possibilité d'une mise en valeur adéquate des sols. Le conseil de la MRC entend laisser toute latitude aux agriculteurs à l'intérieur de leur milieu. Ainsi, il ne projette pas adopter des mesures pour contrôler directement ou inciter les municipalités à contrôler directement les activités agricoles (le zonage de production).

De plus, respectant l'attitude démocratique qu'il a adoptée depuis sa formation, le conseil de la MRC a reconnu officiellement un groupement d'agriculteurs de la région: le comité agricole du Bas-Richelieu. Ce comité agit, entre autres, à titre consultatif auprès de la MRC et de la CPTAQ et travaille à l'amélioration des connaissances sur le milieu agricole de la MRC.

Pour ce faire, il supervise des études:

- pédologiques;
- climatologiques;
- sur la nappe phréatique (humidité du sol);
- sur l'irrigation souterraine;

- Sur les bilans hydriques;
- Sur les statistiques agricoles de la MRC (rendements, dépenses et revenus, superficies cultivées).

Ces études permettront, entre autres, d'évaluer les différents potentiels agricoles de la région afin de mieux adapter les cultures et possiblement d'orienter les agriculteurs vers de nouvelles productions.

Après la tenue d'un colloque agricole (au début 1986), les membres du comité ont donné une autre dimension à leur mandat : le développement du secteur agro-alimentaire de la MRC. Ils assuraient de cette façon un suivi aux différentes propositions qui avaient été retenues lors de ce colloque.

Dans un autre ordre d'idées, la MRC entend promouvoir auprès des agriculteurs la sauvegarde et la mise en valeur des boisés existants. Le but principal de cette position est d'empêcher ou du moins contrôler les coupes à blanc d'envergure qui risquent de provoquer de l'érosion éolienne sur certaines terres en culture.

4.2 Les activités industrielles

4.2.1 Les secteurs industriels existants

La prédominance des activités industrielles dans le développement économique de la région a donné lieu à la création de plusieurs secteurs d'industries. La MRC reconnaît ces secteurs tels qu'établis et concède, pour certains de ces secteurs, des droits acquis concernant les activités dérogatoires aux grandes affectations. Ces industries devront toutefois se conformer aux normes qui seront édictées en rapport avec la qualité de l'environnement.

4.2.2 Les affectations industrielles

Conscient que la région pourra ultérieurement bénéficier d'investissements industriels, le Conseil de la MRC permet à chacune des municipalités d'élaborer son plan et ses règlements d'urbanisme en prévoyant, à l'intérieur de son milieu urbain, des activités industrielles (à l'exception du milieu urbain de l'île aux Fantômes où seules les activités résidentielles sont prévues). (règlement numéro 89-98, article 5, le 11 mars 1998)

De plus, considérant que les futures industries d'envergure ainsi que la majorité des PME seront localisées à l'intérieur du pôle principal, le Conseil de la MRC identifie les deux sites industriels que lui soumettait le ministère de l'Industrie et du Commerce (adoption du schéma en 1988) comme des affectations industrielles. L'identification de ces affectations à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Sorrel-Tracy : (règlement numéro 164-06, article 5, le 5 avril 2006)

- Répond aux nombreux besoins en espaces industriels du pôle principal;
- Montre la volonté du Conseil à vouloir doter la région d'une véritable infrastructure physique d'accueil à l'industrie (implantation de parcs industriels).

En accord avec cette dernière position, le Conseil de l'ancienne Ville de Tracy achetait à l'automne 1986 plus de 2,5 millions de pieds carrés de terrains qui serviront à l'implantation d'entreprises. Les autorités municipales prévoyaient doter ces terrains des infrastructures nécessaires durant l'année 1987. Ce qui a été réalisé et ce site accueille maintenant plusieurs industries dont les installations de la compagnie Conporec, spécialisée dans le traitement des matières résiduelles par leur compostage. (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)

Toutefois, les municipalités concernées par l'établissement de parcs industriels devront prévoir, aux limites de ces parcs, des zones tampons afin d'assurer ou de sauvegarder dans les zones périphériques la quiétude des gens. Elles devront également établir les normes d'aménagement qui seront en vigueur à l'intérieur de ces parcs.

En plus de retenir les deux sites intermédiaires cités précédemment, le Conseil de la MRC a identifié, à l'élaboration du premier schéma d'aménagement en 1987, un secteur industriel, commercial et récréatif en *plaine inondable* (voir la carte 6). La création de ce secteur a permis de consolider les activités industrielles, commerciales et récréatives observées près de l'embouchure de la rivière Richelieu en autorisant l'implantation de certaines industries, certains commerces, certains équipements ou usages récréatifs et l'expansion des industries, des commerces et des équipements ou usages récréatifs existants. (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)

En regard de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* de mai 2005 introduite au présent schéma d'aménagement par modification en 2006, les nouvelles implantations seront limitées dans ce secteur en *plaine inondable* identifié à la carte 6. Ainsi, seules les ouvrages, les travaux et les constructions autorisés en vertu des dispositions relatives aux *rives*, au *littoral* et aux *plaines inondables* comprises aux sections 1.1 (page 139) et 1.3 (page 155) du présent schéma d'aménagement pourront se réaliser. (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)

Sommairement, seront autorisés :
(règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)

- Les travaux destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)

- Les travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique sous certaines conditions; (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)
- Les installations **souterraines** linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou des ouvrages situés dans la *zone inondable de grand courant*; (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)
- Les *ouvrages à aire ouverte* à des fins récréatives (autre qu'un terrain de golf) réalisables sans *remblai* ni *déblai*; (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)
- La reconstruction d'un ouvrage ou d'une construction détruit par une catastrophe autre qu'une inondation. (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)

Sommairement, seront admissibles à une demande de dérogation :
(règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)

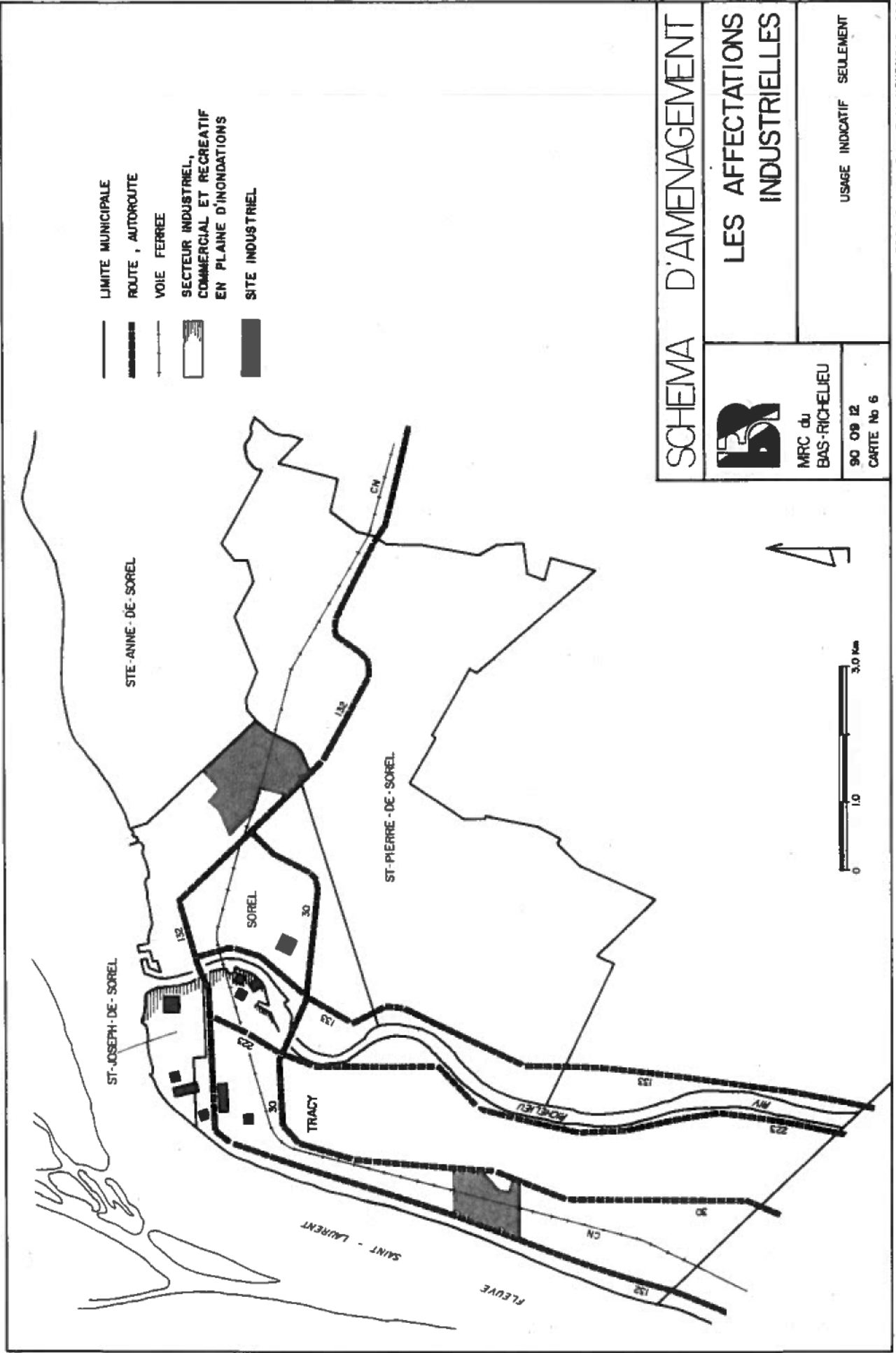
- Les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante y compris les voies ferrées; (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)
- Les nouveaux services d'utilité publique situés **au-dessus du niveau du sol** tels que les lignes électriques et téléphoniques, etc., à l'exception des nouvelles voies de circulation; (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)
- Les interventions pour entre autres l'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale, aux activités portuaires, aux activités industrielles, commerciales ou publiques ou d'une construction et de ses bâtiments complémentaires en conservant la même typologie de zonage; (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)
- Les aménagements d'un fonds de terre à des fins récréatives avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables nécessitant des travaux de *remblai* et de *déblai* (sauf les terrains de golf). (règlement numéro 164-05, article 5, le 5 avril 2006)

5. LE THÈME « SE RÉCRÉER »

Avec la civilisation moderne et la génération du loisir (accroissement de la popularité des sports de plein air et des préoccupations environnementales), la récréation occupe une place de plus en plus grande dans notre vie quotidienne. Il est donc primordial que la MRC accorde une attention particulière à ce thème.

Pour ce faire, la MRC prévoit la possibilité d'exploiter les différents secteurs de son territoire qui offrent un potentiel pour la récréation de plein air. Cependant, la réalisation

Suite à la page 57



des projets de mise en valeur ne devra pas comporter d'impacts négatifs majeurs sur l'environnement.

D'autre part, puisque les cours d'eau dans la MRC engendrent la présence de certaines zones de contraintes naturelles à l'intérieur desquelles on y défend par endroit la construction, la MRC entend mettre de l'avant la mesure incitative suivante:

Inciter les municipalités à étudier la pertinence d'acquérir les terrains vacants situés en zone d'inondations de grand courant et non desservis par un service d'aqueduc et/ou d'égout afin de les utiliser à des fins de récréation extensive. Il en va de même dans les secteurs soumis à des risques élevés de mouvements de terrain.

L'acquisition de ces terrains permettrait une utilisation maximale de ces espaces en zone de contraintes et créerait plusieurs fenêtres sur les cours d'eau. Les municipalités pourront ainsi prévoir localement des compléments au réseau régional de fenêtres sur les cours d'eau.

Toutefois, cette mesure ne s'applique pas au milieu de villégiature où la construction de chalets sur pilotis sera autorisée en zone d'inondations de grand courant.

La MRC entend également promouvoir l'idée de réserver, en plus des sites ponctuels cités plus haut, certains corridors pour les affecter à une circulation récréative:

- des voies ferrées désaffectées et parallèles aux terres agricoles;
- des corridors de transport électrique (milieu urbain);
- des chenaux dans les îles de Sorel;
- des chemins de terre à l'intérieur des boisés de Contrecoeur et de la rive est du Richelieu.

Des études ultérieures seront nécessaires afin de définir plus explicitement les tracés de ces corridors qui pourront servir aux skieurs de fond, cyclistes et randonneurs.

6. LE THEME "ENVIRONNEMENT"

6.1 Les sites naturels

Notre territoire possède de nombreux sites présentant des caractéristiques naturelles à fort potentiel pour la faune et dont l'environnement est fragile. Ces sites (territoires d'intérêt écologique) méritent d'être protégés; dans certains cas (territoires d'intérêt écologique et récréatif), leur mise en valeur, de façon modérée, permettra l'interprétation des caractéristiques qu'on y observe.

L'identification des territoires d'intérêt particulier à l'intérieur de ce document marque leur caractère régional. Le fait que plusieurs de ces sites soient de propriété publique évitera toute action susceptible de rompre l'équilibre existant au profit d'un intérêt privé.

6.2 Les dépotoirs et les sites d'enfouissement

Les dépotoirs industriels et sanitaires situés sur notre territoire ont été compilés à partir d'un inventaire effectué par le ministère de l'Environnement. Leur localisation apparaît sur la carte "Synthèse" qu'on retrouve en annexe.

Des normes générales apparaissent au document complémentaire et traitent des marges de recul à respecter par rapport à certains types d'aménagement.

6.3 Les prises d'eau potable

On sait que les prises d'eau potable qui approvisionnent les municipalités bas-richeloises sont toutes situées le long de la rivière Richelieu.

On y retrouve également plusieurs entreprises qui polluent l'eau de la rivière et dont l'emplacement en amont des prises d'eau potable rend importante la délimitation d'une aire de protection autour de celles-ci. Une norme générale sur cette délimitation se retrouve au document complémentaire.

Les nombreux émissaires d'égout débouchant sur le Richelieu contribuent également à l'apport de sédiments qui abaissent la qualité de l'eau.

La présence de prises d'eau souterraine communautaires (desservant deux constructions principales ou plus) amène le conseil de la MRC à insérer une norme générale sur leur protection. Cette norme vise à limiter au maximum les risques de contamination de ces sources d'approvisionnement en eau, surtout si l'on considère que ces eaux sont distribuées souvent sans aucun traitement, avant consommation. L'objectif du conseil est, dans un but préventif, d'assurer une qualité de vie des citoyens.

6.4 Les émissaires d'égout

Avec la construction prochaine d'un centre de traitement des eaux usées pour les cinq municipalités de l'agglomération (régie de l'assainissement des eaux), les nombreux émissaires d'égout le long du Richelieu disparaîtront. En effet, les travaux effectués dans le cadre du programme d'assainissement des eaux permettront d'intercepter les eaux usées avant leur déversement dans le cours d'eau pour les acheminer et les traiter au centre.

Afin d'augmenter les capacités récréatives des cours d'eau par, entre autres, une épuration adéquate des eaux usées, la MRC entend inciter les municipalités à s'inscrire au programme d'assainissement des eaux.

Par le fait même, la MRC demande au gouvernement d'assurer les fonds nécessaires pour la réalisation de ces futurs projets [voir la section "F) LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES"].

3.8.2.2 L'affectation urbaine

Amendement
Rég. no 47-7

L'affectation urbaine correspond au périmètre d'urbanisation illustré sur le plan SA-09 annexé au présent règlement.

Les périmètres d'urbanisation n'ont pas comme objectif d'obliger les municipalités à concentrer tout leur développement résidentiel, commercial et industriel dans cette zone.

Le schéma d'aménagement favorise toutefois la concentration de l'urbanisation, dans la mesure du possible, dans certaines parties de territoire. Sera autorisé l'implantation ou l'extension des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout publics et/ou privés à condition qu'ils soient situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation identifié à la section 3.2.

Abrogé
Rég. no 47-7

3.8.2.3 L'affectation agricole

Les secteurs affectés comme agricoles dans le schéma d'aménagement correspondent à la zone agricole décrétée par le Gouvernement, sauf pour certains secteurs urbains et industriels ainsi que certains projets ponctuels.

Les terrains dont le conseil de la M.R.C. propose l'exclusion sont identifiés au tableau de la page suivante.

L'affectation agricole constitue la portion de territoire la plus importante en terme de superficie. Les activités autorisées sont les suivantes :

- Les carrières et les sablières conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements.
- Les activités autorisées par la Commission de Protection du Territoire Agricole.

M.R.C. DE D'AUTRAY

Terrains compris dans la zone agricole décrétée et retenus
par le schéma d'aménagement à des fins autres qu'agricoles.

MUNICIPALITE	NATURE DES ACTIVITES	LOCALISATION	AFFECTATION
Saint-Antoine-de-Lavaltrie	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 3, 4, 65, 66, 72, 74, 75, 82 à 85, 466 à 473, 476, 477, 478, 480 à 484, 486, 487 et 488. Lots 474, 475, 479.	Urbaine
Saint-Barthélemy	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 324, 407, 409, 414, 417, 437, 450, 452 et 468. Lots 408 et 451.	Urbaine
Saint-Cléophas	Périmètre d'urbanisation	Partie du lot 577	Urbaine
Saint-Cuthbert	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 684, 883, 884 et 886. Lots 664, 665, 671, 672, 679, 680 et 883.	Urbaine
Sainte-Elisabeth	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 261, 272 et 291.	Urbaine
Sainte-Geneviève-de-Berthier	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 55 et 55A.	Urbaine
Saint-Ignace-de-Loyola	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 1, 2, 3, 44 et 46.	Urbaine
Saint-Joseph-de-Lanoraie	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 114, 118, 140, 149, 264, 277, 278 et 282.	Urbaine
Saint-Thomas	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 135, 138, 150, 151, 602, 611 et 618.	Urbaine
Saint-Viateur	Périmètre d'urbanisation	Partie du lot 155.	Urbaine
Berthierville	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 102, 103, 107 et 108. Lots 104, 105 et 106.	Urbaine
Lanoraie-D'Autray	Périmètre d'urbanisation	Partie des lots 283, 286 à 290.	Urbaine
Saint-Gabriel-de-Brandon	Périmètre d'urbanisation	Partie du lot 413.	Urbaine
Berthierville	Activités industrielles	Partie des lots 59, 60, 61, 63, 64, 67, 68, 71, 72, 76, 83, 92, 102, 107, 108, 329 et 335.	Industrielle
Sainte-Geneviève-de-Berthier	Activités industrielles	Partie des lots 134, 135, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 145, 167, 168, 169, 171, 172 et 173. Lots 139, 161 et 165.	Industrielle
Lanoraie-D'Autray	Activités industrielles	Partie des lots 835 à 838, 840 à 846.	Industrielle
Saint-Antoine-de-Lavaltrie	Activités industrielles	Partie des lots 286 à 295, 297, 298, 299, 413, 419 et 420. Lots 296, 414 et 416.	Industrielle
Saint-Thomas	Activités industrielles	Partie des lots 1 à 5 et 7 à 12. Lots 6, 102 à 109 et 111.	Industrielle

M.R.C. DE D'AUTRAY

Terrains compris dans la zone agricole décrétée et retenus
par le schéma d'aménagement à des fins autres qu'agricoles.

Saint-Gabriel-de-Brandon	Vocations multiples - forestière, récréative, touristique, extraction (sablière) et agriculture (serriculture, pépinière).	Les lots 582 à 605 dans le sixième rang.	Récréo-forestière
Saint-Gabriel-de-Brandon	Projet de développement résidentiel	Partie des lots 135 et 136.	Récréation
Saint-Ignace-de-Loyola	Zone de maisons mobiles	Partie du lot 72	Urbaine
Lanoraie-D'Autray, Saint-Thomas	Tourbière de Lanoraie et Saint-Thomas	Voir le plan de la tourbière de Lanoraie et Saint-Thomas	Site naturel
Saint-Didace	Développement de villégiature en chalets	Lots 647 à 649. Partie du lot 650.	Récréation
Sainte-Genève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, Ile Dupas	Vocations multiples - agricole, faunique et touristique	Les îles suivantes du lac Saint-Pierre: la Commune de l'île Dupas, les îles à l'Aigle, des Plante, Ducharme, aux Noyers, Lamarche, à la Cavale, aux Sables, Plate, aux Ours, Ronde, Dorvilliers, du Sablé, aux Foins et la Commune de Berthier.	Site naturel
Saint-Cléophas	Golf	Partie du lot 577.	Récréation
Sainte-Genève-de-Berthier	Sentiers d'interprétation de la nature	Partie de l'île du Milieu et de la Commune de Berthier.	Site naturel
Saint-Ignace-de-Loyola	Aménagement faunique en bordure d'une partie du Grand Marais	Le Grand Marais entre l'île Saint-Ignace et l'île Madame.	Site naturel
Saint-Ignace-de-Loyola	Rampe de mise à l'eau	Partie du lot 144	Récréation
Sainte-Genève-de-Berthier, Saint-Thomas	Site de revalorisation des rebuts	Partie du lot 157 dans la municipalité de Sainte-Genève. Partie du lot 390, 391, 393 à 396 dans la municipalité de Saint-Thomas.	Projet d'équipement régional.
Sainte-Genève-de-Berthier	Site de matériaux secs	Partie des lots 179 à 182.	Projet d'équipement régional
Saint-Barthélemy	Route reliant Saint-Barthélemy à Saint-Justin	Prolongation du Ile Rang York.	Projet routier

3.8.2.4 L'affectation récréo-forestier

Le territoire récréo-forestier retenu dans le schéma d'aménagement correspond essentiellement aux secteurs qui sont actuellement utilisés à des fins d'exploitation forestière ainsi qu'à la villégiature en chalets et au récréo-tourisme. Ce territoire est concentré dans la moitié nord de la M.R.C.

Les endroits où le couvert forestier offre des potentiels récréatifs et fauniques qui dépassent en importance l'exploitation de la matière ligneuse (comme c'est le cas dans les îles du lac Saint-Pierre), sont également exclus du territoire récréo-forestier.

On retrouve donc l'affectation récréo-forestière principalement dans le secteur nord de la M.R.C. Ceci s'explique notamment à cause de la rentabilité des terres où l'agriculture au sud, s'avère plus lucrative que la foresterie. La foresterie a donc été confinée aux terres difficiles à cultiver ou à celles posant des problèmes d'accessibilité.

Cette tendance tend cependant à changer avec les résultats très positifs obtenus sur les sols où est pratiqué un bon aménagement forestier.

Dans les territoires récréo-forestiers, l'activité principale demeure la coupe de bois à des fins commerciales; il est cependant possible en pratiquant une bonne gestion des activités forestières d'accepter la présence de plusieurs activités complémentaires, telles que les activités récréatives, résidentielles, industrielles, agricoles et d'extraction.

L'aire récréo-forestière vise en premier lieu le meilleur rendement possible de l'exploitation forestière pratiquée dans ces zones.

3.8.2.5 L'affectation récréation

Amendement

Règ. no 61

Les parties de territoire affectées récréation ont été délimitées dans un souci de préserver cette vocation à certains secteurs constituant d'excellents potentiels pour le développement de la villégiature et/ou l'implantation d'équipements récréo-touristiques.

Le conseil de la M.R.C. désire s'assurer que certaines activités, comme par exemple, les activités d'exploitation forestière, soient accomplies à proximité des secteurs à haut potentiel récréatif selon des pratiques garantissant la pérennité du potentiel récréatif.

Les territoires affectés récréation sont localisés principalement dans le nord de la M.R.C. autour des lacs accessibles dont le potentiel récréatif est reconnu; ce sont principalement les lacs suivants: Maskinongé, Dégigny, Hénault, Thomas, Gabriel, Blanc, Galon et Rouge.

Cette affectation inclut également les territoires de la Z.E.C. des Nymphes et de la pourvoirie Mastigouche, ceci en raison de leur retrait pour la pratique d'activités de récréation extensive, particulièrement les activités de chasse et de pêche. L'affectation récréation est également reconnue pour l'île du Nord et une partie de l'île Mitoyenne dans le lac Saint-Pierre.

Il faudrait veiller au respect du caractère rural et naturel de ces territoires. L'agriculture, l'extraction et les activités industrielles sont incompatibles dans les territoires de récréation. Les activités d'exploitation forestière demeurent compatibles avec la vocation récréative attribuée par la M.R.C. Certaines restrictions sont cependant prévues au schéma :

Terres du domaine public

Les activités d'exploitation forestière devront se dérouler conformément aux prescriptions du guide des modalités en regard des affectations reconnues au plan gouvernemental d'affectation des terres publiques.

Terres du domaine privé

1. Les coupes à blanc sont prohibées sauf dans le cas de coupes commerciales d'amélioration (coupe sanitaire, coupe de récupération et coupe de conversion).
2. Le prélèvement partiel de la matière ligneuse qu'il s'agisse de coupe précommerciale (coupe d'éclaircie précommerciale, coupe de dégagement, etc.) ou de coupe commerciale (coupe de jardinage, coupe à diamètre limité, etc.) est autorisé.
3. Les activités connexes liées à la construction et à l'entretien des chemins forestiers, au drainage et à la fertilisation des sols sont permises.

Les activités d'extraction sont incompatibles dans les territoires affectés à la récréation, à l'exception toutefois de celles qui, sur les terres du domaine public, servent à des fins d'exploitation forestière (construction, entretien et réparation de chemins forestiers).

3.8.2.6 L'affectation conservation

L'affectation conservation a pour but de préserver le caractère naturel du milieu. Ce sont donc des secteurs présentant des potentiels fauniques ou floristiques exceptionnels ou bien des sites où la perturbation du milieu naturel peut affecter la ressource qui s'y trouve et ce, au détriment de la communauté.

Cette mesure de protection du milieu en demeure une d'exception et elle s'applique à des territoires de très grand intérêt pour la M.R.C.

Amendement

Rég. no 47-10

L'affectation conservation a été retenue pour la héronnière située sur les lots 311 à 313 sur l'Ile du Milieu, ainsi que les lots 279 à 299, 305 et 306 de la Grande Ile. Cette affectation a aussi été retenue pour le territoire couvert par le projet de réserve écologique située sur une partie du lot 1034 à Lanoraie-D'Autray.

Amendement

Rég. no 61

La récréation extensive est une activité compatible avec l'affectation conservation. Cependant, la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray, convient que cette activité est incompatible avec une réserve écologique, ou partiellement compatible avec un refuge faunique, crée par un décret gouvernemental un projet en ce sens est actuellement à l'étude du gouvernement.

3.8.2.7 L'affectation site naturel

Les territoires identifiés comme site naturel dans le schéma d'aménagement sont des secteurs présentant un intérêt particulier relativement aux potentiels écologiques et esthétiques qu'ils renferment.

Il s'agit ici de protéger des territoires afin qu'ils conservent leur caractère naturel. Ces sites se retrouvent entre autres, dans certaines îles du lac Saint-Pierre demeurées à l'état naturel, qui ne sont généralement pas accessibles par voie carrossable et qui sont souvent utilisées à des fins agricoles sous forme de pacage.

Cette affectation s'applique aux îles suivantes dans le lac Saint-Pierre :

La Commune de l'Île Dupas, les îles à l'Aigle, des Plante, Ducharme, aux Noyers, Lamarche, à la Cavale, de la Girodeau, Péloquin, Cardin, Letendre, de la Traverse, aux Sables, Plate, aux Ours, Ronde, Dorvilliers, du Sablé, aux Foins, la Commune de Berthier et une partie des îles Mitoyenne et Grand Île.

L'affectation site naturel couvre également le secteur identifié "Tourbière de Lanoraie et Saint-Thomas", telle que décrite sur le plan de la section 3.1.3.1. Ce plan a préséance sur la carte SA-09 intitulée: "Les grandes affectations".

Par ailleurs, d'autres dispositions spécifiques s'appliquent à la tourbière, celles-ci sont précisées au chapitre 4.0.

Outre la récréation extensive, l'agriculture constitue une activité compatible dans les territoires identifiés comme site naturel. La coupe du bois non commerciale et effectuée à des fins d'entretien est permise sur les sites naturels.

3.8.2.8 L'affectation industrielle

Ces secteurs ont pour but de concentrer l'activité industrielle dans des sites favorisant, tant son implantation que sa rentabilité.

Les territoires privilégiés sur le territoire de la M.R.C. sont: les emplacements industriels situés en bordure de l'autoroute 40 dans les municipalités de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, Lanoraie-D'Autray, Sainte-Geneviève-de-Berthier et Berthierville ainsi qu'un secteur situé en bordure de la route 158 dans la municipalité de Saint-Thomas.

Contrairement aux périmètres d'urbanisation, le territoire industriel autorise exclusivement les activités industrielles et les activités qui y sont connexes.

3.8.3 Affectation des terres publiques

Le Gouvernement du Québec a transmis à la M.R.C. une proposition relative à l'affectation des terres publiques sur notre territoire. Cette proposition apparaît sur la carte no SA-04.

La proposition gouvernementale préconise les affectations telles que définies au tableau 9.

TABLEAU NO 11

**AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES
"PROPOSITION GOUVERNEMENTALE"**

AFFECTATION PROPOSEE	DEFINITION DE L'AFFECTATION	LOCALISATION
ZONE FORESTIERE DE PRODUCTION	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.	Les terres possédées par le MER pouvant être concédées à des fins d'exploitation forestière. Ces terres sont localisées dans le secteur nord de Saint-Charles-de-Mandeville.
SITE FAUNIQUE	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.	La majorité des terrains situés sur la Grande Ile et l'Ile du Nord dans le lac Saint-Pierre appartiennent au gouvernement et sont affectés "Site faunique". La héronnière est localisée sur ce site.
SITE AGRICOLE	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.	L'affectation "Site agricole" s'applique à la pépinière forestière localisée à Sainte-Geneviève-de-Berthier, à un site en bordure du rang Sainte-Philomène utilisé par la pépinière et à l'Ile de la Queue de rat dans le lac Saint-Pierre.

Source : Bâtir une forêt pour l'avenir, MER

Le conseil de la M.R.C. de D'Autray retient certains objectifs et principes d'aménagement visant à harmoniser les propositions gouvernementales et celles contenues au schéma d'aménagement.

Ces propositions ont pour but d'intégrer les préoccupations régionales à celles du Gouvernement en ce qui a trait non seulement aux terres publiques comme telles, mais également aux parties de territoires qui se situent en périphérie de celles-ci.

Les propositions du conseil de la M.R.C. sont identifiées au tableau suivant :

Lac Hénault	Que ce site de villégiature soit protégé et que l'encadrement visuel couvre tous les sommets visibles encerclant ce lac.
Projet de centre de ski alpin	Que ce site soit protégé selon les normes prévues par le MER Qu'il n'y ait aucune coupe de bois commerciale sur le site. Que l'encadrement visuel à respecter couvre les versants de montagnes visibles à partir du sommet où se réalisera le projet et ce, dans toute la vallée de la rivière Mastigouche.
ZEC Pourvoirie Mastigouche Réserve Mastigouche	Que le MER protège les territoires essentiels à la reproduction des espèces animales qui font l'objet de chasse et pêche.
Réserve Mastigouche	Que le MER maintienne les équipements, aménagements et activités existantes ainsi que la vocation récréative et faunique de la réserve.
Sentiers de motoneige	Que le MER assure l'utilisation des sentiers de motoneige durant toute la période propice à ce sport et ce, 7 jours par semaine. Que des arrangements soient convenus afin qu'en aucun temps la machinerie utilisée pour la coupe du bois n'endommage ou n'obstrue lesdits sentiers.
Lots publics isolés	Que le MER cède les lots ou parties de lots isolés localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville, à la Corporation Municipale de Saint-Charles-de-Mandeville, étant donné leur superficie réduite pour la tenue d'activités forestières.

3.9 La Protection de l'Environnement

3.9.1 Les objectifs

Quatre facteurs déterminants justifient l'importance de la dimension environnementale dans le schéma d'aménagement de la M.R.C. de D'Au-ray.

Ces facteurs sont les suivants :

- 1- Le territoire de la M.R.C. constitue un milieu à caractère essentiellement rural.
- 2- La qualité de vie de la M.R.C. est directement reliée à l'omniprésence d'un milieu naturel dont les perturbations n'ont pas altéré ses valeurs intrinsèques.
- 3- Les attraits (paysages) de nos sites naturels, ainsi que les potentiels agricoles, forestiers, fauniques et d'extraction qu'on y retrouve constituent la pierre angulaire de tout l'ensemble des activités économiques de notre territoire.
- 4- L'importance pour nous de planifier l'aménagement de ce milieu afin que nous puissions exploiter les ressources présentes sur le territoire tout en s'assurant de ne pas mettre en péril la survie même de ces potentiels.

L'une des orientations fondamentales ayant servi à l'élaboration du présent document est la suivante : harmoniser la mise en valeur des ressources du territoire.

>>> Chapitre 15. Les grandes affectations du territoire

Par le biais de son plan des grandes affectations, la MRC de L'Assomption détermine, pour toute partie de son territoire, la vocation, l'utilisation et la fonction qu'elle entend y favoriser. En matière de planification, les grandes affectations demeurent implicitement liées à l'énoncé de vision stratégique, aux grandes orientations et au concept d'organisation spatiale. Outre une description technique des affectations privilégiées par la MRC, ce chapitre présente le découpage spatial de ces dernières et une grille de compatibilité des usages. De par les modalités qu'elle fixe, la grille de compatibilité assure notamment une harmonisation des usages sur l'ensemble du territoire et constitue, par le fait même, un important barème de la conformité des règlements d'urbanisme locaux au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

15.1 Les affectations du territoire

Le tableau suivant présente une description des affectations que l'on retrouve sur la carte 15.1 du présent schéma. Il importe de souligner que le chiffre qui apparaît après l'identification du type de zone est un numéro séquentiel pour faciliter la reconnaissance de l'aire d'affectation au sein de l'ensemble du territoire.

Tableau 15.1 Les grandes affectations du territoire de la MRC de L'Assomption.

Affectation	Description
AFFECTATION URBAINE (URB)	L'affectation urbaine regroupe les fonctions que l'on retrouve normalement en milieu urbain, à l'exception toutefois des fonctions industrielles. De façon non limitative, nous retrouvons essentiellement les fonctions résidentielle, commerciale, de services, institutionnelle, publique, de parcs et espaces verts, et récréative.
AFFECTATION INDUSTRIELLE (IND)	Sous cette rubrique, nous ventilons l'affectation industrielle sous quatre (4) catégories.
Légère (IND-A)	L'affectation IND-A comprend les industries légères. Cette affectation inclut également les commerces para-industriels, à savoir les établissements commerciaux qui ne peuvent s'intégrer aux aires commerciales en raison de leur caractère et des impacts négatifs qu'ils peuvent générer, eu égard aux fonctions urbaines. La majorité des aires industrielles de notre territoire fait partie de cette catégorie.
Lourde (IND-B)	L'affectation IND-B intègre les industries lourdes et les industries susceptibles de générer des problèmes de pollution ou des contraintes de sécurité pour les citoyens.

Agro-industrielle (IND-C)	L'affectation IND-C correspond au parc agro-industriel (Carrefour CIEL) compris au sein du périmètre d'urbanisation de la ville de L'Assomption. Les usages autorisés dans ce parc agro-industriel demeurent liés à la recherche et au développement des biotechnologies végétales. Ainsi, l'agriculture, les industries bio-végétales et autres établissements de gestion de l'agriculture sont des usages autorisés. La présence d'édifices gouvernementaux exige une certaine flexibilité à l'égard des champs d'intervention des usagers de ces espaces qui devront toutefois demeurer des organismes gouvernementaux.
Industrielle et commerciale (IND-D)	L'affectation IND-D réunit les industries légères, y compris les commerces ponctuels, intensifs ou artériels, ainsi que les commerces para-industriels. Elle est attribuée au parc industriel de Repentigny et à une partie du parc industriel situé dans le secteur de Le Gardeur (Repentigny).
AFFECTATION CONSERVATION (CON)	Deux catégories distinguent cette affection sur la base de la localisation des milieux d'intérêt écologique en zone blanche ou hors zone blanche.
Conservation de catégorie A (CON-A)	L'affectation conservation de catégorie A (CON-A) vise des espaces reconnus pour leur valeur esthétique et /ou écologique localisés en zone blanche. Ils correspondent, entre autres, aux îles de Repentigny, au couloir de la rivière Saint-Esprit et à un boisé d'intérêt situés sur le territoire de la paroisse de L'Épiphanie. Afin de préserver ces milieux, les usages autorisés demeurent limités. La grille de compatibilité présente tous les détails à cet effet. Le document complémentaire prévoit également des normes sur la conservation du couvert forestier pour les aires de conservation.
Conservation de catégorie B (CON-B)	L'affectation conservation de catégorie B (CON-B) vise les écosystèmes d'intérêt régional situés en zone agricole, dont les tourbières de Lanoraie / Saint-Thomas, la tourbière de Repentigny / L'Épiphanie / L'Assomption, le boisé des sentiers de la Presqu'île (Repentigny) et les milieux humides situés sur l'île Bouchard (Saint-Sulpice). Ces milieux sont fragiles et jouent un rôle écologique d'importance. Conséquemment, les usages reliés à l'interprétation de la nature, dont les usages éducatifs, de recherche et de prélèvement scientifiques, entre autres, selon les dispositions prescrites à la grille de compatibilité et afférentes au document complémentaire, sont autorisés.

Conservation de catégorie B (CON-B) (suite)	Sous certaines conditions, l'agriculture est également autorisée au sein de cette aire que sur les espaces non boisés et constitués de sols organiques. Le document complémentaire prévoit également des normes sur la conservation du couvert forestier pour les aires de conservation.
AFFECTATION AGRICOLE (AGR)	L'affectation agricole (AGR) vise les terres utilisées à des fins de culture ou d'élevage à l'intérieur de la zone agricole désignée. Cette affectation n'autorise que des activités reliées à l'agriculture. Sur la base de conditions strictes et d'une autorisation de la CPTAQ, certains usages non agricoles sont autorisés. Toutefois, ils demeurent limités. Les chapitres 2 et 3 du document complémentaire précisent certaines modalités relatives aux opérations cadastrales, constructions et ouvrages à l'intérieur de cette aire.
AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AGF)	L'affectation agroforestière (AGF) vise les boisés de ferme de dix (10) hectares et plus d'un seul tenant compris à l'intérieur de la zone agricole décrétée. Toutefois, un complexe de petits boisés d'une superficie d'au moins 10 hectares, dont les boisés pris isolément se localisent à moins de 100 mètres entre eux, est réputé « boisé d'un seul tenant ». Cette affectation autorise l'aménagement forestier dans une perspective de développement durable. L'acériculture, certains équipements extensifs pour la récréation et l'interprétation de la nature, les services publics ainsi que l'agriculture sont autorisés sous certaines conditions. Le but poursuivi par cette affectation est de permettre la mise en valeur durable de la ressource forestière, de participer au maintien de la biodiversité naturelle générée par un environnement boisé, de participer à la préservation de la forêt feuillue du sud-ouest du Québec et de protéger la qualité des eaux souterraines de notre territoire. Cette affectation n'interdit pas la mise en valeur agricole des espaces non boisés tel que définis au document complémentaire. De plus, les usages non agricoles permis sont soumis à des critères visant à assurer une cohabitation harmonieuse de ceux-ci avec les activités agricoles du voisinage (voir la grille de compatibilité). Les chapitres 2 et 3 du document complémentaire précisent certaines modalités relatives aux opérations cadastrales, constructions et ouvrages à l'intérieur de cette aire.

AFFECTATION RURALE (RUR)	L'affectation rurale (RUR) concerne une vaste aire boisée située sur une partie de la terrasse sablo-graveleuse de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie. Cette aire offre des potentiels intéressants pour l'aménagement forestier, l'exploitation des érablières, l'élevage, l'agriculture ponctuelle ainsi que pour l'aménagement d'équipements récréatifs, tels les terrains de camping, les pistes de randonnée et les sentiers d'interprétation. Les aires rurales, entre autres, sont issues d'une vaste portion de la zone agricole permanente détachée en 1990. L'ouverture de nouvelles rues à l'intérieur de cette aire d'affectation est restreinte de même que l'implantation des services d'aqueduc et d'égout. De tels services peuvent toutefois y être implantés dans le seul cas où la santé publique des résidents est compromise. La grille de compatibilité et les dispositions du document complémentaire précisent les normes sur la conservation du couvert forestier pour les aires rurales (RUR). Les chapitres 2 et 3 du document complémentaire précisent certaines modalités relatives aux opérations cadastrales, constructions et ouvrages à l'intérieur de cette aire.
AFFECTATION HABITATION BASSE DENSITÉ (HBD)	Les aires retenues à cette fin se localisent en zone blanche. Il s'agit du domaine des Deux-Lacs et d'un hameau résidentiel formé des rues Roch, Roy et Nelson près du rang Saint-Charles dans la Paroisse de L'Épiphanie, et d'un secteur en zone blanche, situé de l'autre côté du pont dans le secteur de Saint-Gérard Majella (ville de L'Assomption). Compte tenu que ces développements ne disposent pas des services d'aqueduc et d'égout, il y a lieu de restreindre leur expansion future. De tels services peuvent toutefois être implantés dans le cas où la santé publique des résidents est compromise ou dans le cas de pénurie d'eau potable. Les chapitres 2 et 3 du document complémentaire précisent certaines modalités relatives aux opérations cadastrales, constructions et ouvrages à l'intérieur de cette aire.
AFFECTATION EXTRACTIVE (EXT)	L'affectation extractive (EXT) concerne les aires occupées par des sablières, gravières, carrières ou de futurs sites. Ces aires existantes d'extraction se situent sur le territoire de la paroisse de L'Épiphanie. Cette affectation se distingue en deux catégories.

Extractive de catégorie A (EXT-A)	L'affectation extractive de catégorie A (EXT-A) est destinée aux exploitations de sablières, gravières et carrières et à l'aménagement forestier. De façon spécifique, un site de confinement environnemental sous cellules étanches de sols légèrement contaminés ou de matières résiduelles est autorisé sur les lots 2 362 694, 2 362 695, 2 362 654 et 2 362 655 du cadastre de la paroisse de L'Épiphanie, le tout conformément aux règlements du Gouvernement du Québec qui s'y appliquent.
Extractive de catégorie B (EXT-B)	L'affectation extractive de catégorie B (EXT-B) est destinée aux exploitations de sablières, gravières et carrières et à l'aménagement forestier.
AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE (REC)	L'affectation récréotouristique est associée aux grands espaces occupés ou prévus à des fins récréatives et touristiques en zone blanche (hors périmètre d'urbanisation) et agricole. Ces aires jouent un rôle structurant en matière de développement et de consolidation de l'offre récréotouristique de notre territoire. À ce chapitre, nous retrouvons les terrains de golf existants (L'Assomption, L'Épiphanie), l'Île Ronde à Saint-Sulpice (en zone blanche) et le <i>Boisé des scouts</i> situé sur le territoire de L'Assomption. En zone agricole, des critères encadrent l'implantation des usages permis (voir la grille de compatibilité). La grille de compatibilité et le document complémentaire prévoient également des normes sur la conservation du couvert forestier ainsi que certaines modalités relatives aux opérations cadastrales, constructions et ouvrages (chapitres 2 et 3 du document complémentaire).
AFFECTATION PUBLIQUE (PUP)	L'affectation publique (PUP) est attribuée à des espaces situés en zone agricole où des usages de services publics et institutionnels ont dûment été autorisés. Ces usages concernent les propriétés publiques reliées au traitement des eaux (centrale de filtration, station et étang d'épuration, les établissements institutionnels privés ou publics (école, édifices gouvernementaux, etc.), les équipements et infrastructures de transport, les équipements et infrastructures de gestion des matières résiduelles, entre autres.

2.2 Les grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire sont déterminées à partir des potentiels et des contraintes du milieu ainsi que des grandes orientations et objectifs en matière d'aménagement du territoire. Elles en constituent également la représentation spatiale et leur rôle correspond principalement à attribuer une vocation à un territoire donné. Les grandes affectations illustrent donc les dominantes des grandes aires fonctionnelles qui structurent le territoire de la MRC. Par ailleurs, plusieurs de ces affectations font partie d'une entité homogène beaucoup plus large qui vient rejoindre les affectations des MRC adjacentes.

Les grandes affectations doivent ainsi offrir un reflet de la vocation actuelle du territoire, tout en considérant l'orientation ultérieure du développement de ce même territoire. Chacune des grandes affectations couvre un territoire important et regroupe plusieurs activités. Ce caractère englobant est déterminé par l'envergure régionale des préoccupations.

Les grandes affectations du territoire sont illustrées aux plans 5 et 5.1 à 5.6, ci-joint, comme partie intégrante du présent document en annexe cartographique.

Le schéma d'aménagement prévoit une ou des fonctions dominantes et complémentaires à l'intérieur de chaque catégorie d'affectation. L'analyse de conformité entre le schéma et les plans d'urbanisme et règlements d'urbanisme s'appuie sur cette notion de fonction dominante et de fonction complémentaire. À l'intérieur de chaque aire d'affectation, au moins 60 % de la superficie brute de l'aire doit être vouée aux fonctions dominantes. De plus, lorsqu'applicables, les fonctions complémentaires sont autorisées pour un

maximum de 40 % de la superficie brute de l'aire.

Ce principe de dominance à respecter à l'intérieur des aires d'affectation est expliqué au chapitre 3 traitant du document complémentaire.

Les fonctions dominantes et complémentaires autorisées sont précisées dans le présent chapitre pour chaque catégorie d'aire d'affectation. Un tableau synthèse est joint à titre indicatif à la section 2.2.6. En cas de non-concordance entre le texte réglementaire et le tableau synthèse, le texte prévaut.

Tel que le démontre le plan 5, la délimitation des limites du territoire de chacune des affectations correspond ou est réputée correspondre, selon le cas, à une limite administrative, une limite cadastrale ou avec le centre d'un élément naturel (cours d'eau, etc.) ou d'une emprise d'infrastructure de transport (route, voie ferrée, etc.).

2.2.1 AFFECTATION AGRICOLE

Le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville possède une forte vocation agricole attribuable notamment au bon potentiel agricole des sols en présence. Cependant, les fortes pressions de développement ont fait en sorte que certaines utilisations du sol autres qu'agricoles ont été, dans le passé, implantées sur le territoire agricole. Ainsi, une distinction de l'affectation agricole permet de prendre en considération les éléments déjà en place, tout en favorisant la fonction agricole.

Le tableau 2.1 présente les six sous-catégories de l'affectation agricole. Le territoire de la MRC est largement dominé par l'affectation Agricole I, qui est exclusivement consacrée à l'agriculture.

TABLEAU 2.1
SUPERFICIE DES TERRITOIRES À DOMINANCE AGRICOLE
(hectares) 2016, r.162-27, a.1

Municipalité	Agricole 1	Agricole 2 Résidentielle	Agricole 3 Industrielle	Agricole 4 Récréation extensive	Agricole 5 Récréation intensive	Agricole 6 Conservation
Calixa-Lavallée	3 072	12	---	164	---	---
Contrecoeur	2 916	89	---	---	---	16
Saint-Amable	2 349	188	168	417	144	---
Sainte-Julie	3 123	69	15	155	82	---
Varennes	5 798	44	266	1 520	---	---
Verchères	4 895	92	---	1 853	77	47
TOTAL	22 152	493	449	4 110	304	63

Note : Les mesures sont approximatives.

Dans toutes les zones agricoles, les usages suivants sont autorisés à titre d'utilisation agricole :

- a) la résidence d'une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture;
- b) la résidence d'un enfant d'une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture;
- c) la résidence d'un employé permanent ou saisonnier affecté aux opérations agricoles d'une corporation ou d'une société, pourvu que la principale occupation de l'actionnaire ou du sociétaire soit l'agriculture.

À moins d'indication contraire, une résidence autorisée à cet article doit être une résidence unifamiliale isolée.

Dans le cas d'un employé saisonnier, la résidence (sauf si attenante à une exploitation agricole) ne doit être occupée qu'entre le 1^{er} février et le 15 novembre. La résidence d'un employé saisonnier doit occuper une construction temporaire telle une roulotte de chantier. Une construction utilisée pour la résidence d'un employé saisonnier ne doit pas reposer sur des fondations.

Dans toutes les zones agricoles, les usages suivants sont autorisés à titre d'utilisation non agricole :

- a) l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, pourvu que :
 - I. cette utilisation ait fait l'objet d'une autorisation émanant de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec émise avant la conformité du règlement de zonage au schéma d'aménagement révisé;
 - II. cette utilisation soit strictement limitée au seul usage ayant fait l'objet de l'autorisation;
 - III. toute autre condition inscrite à ce règlement soit respectée.
- b) l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, pourvu que :
 - I. cette utilisation bénéficie d'un droit acquis accordé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1);

- II. cette utilisation soit strictement limitée au seul usage bénéficiant du droit acquis;
- III. toute autre condition inscrite à ce règlement soit respectée.

Dans toutes les zones agricoles, en plus des usages autorisés en vertu des paragraphes précédents, les usages concernant la transformation de premier niveau des produits de la ferme et complémentaires à l'usage agricole principal sont autorisés :

- a) le conditionnement et la transformation primaire d'un produit de la ferme, comprenant notamment les usages suivants :
 - I. transformation du lait;
 - II. couvoir et classification des œufs;
 - III. préparation et transformation de fruits et de légumes, incluant le triage, la classification et l'emballage;
 - IV. meunerie et mélanges à base de farine ou de céréales mélangées;
 - V. préparation d'aliments pour animaux;
 - VI. fabrication de pains et autres produits de boulangerie-pâtisserie;
 - VII. fabrication de sucre à partir de canne et de betterave;
 - VIII. moulin à huile végétale;
 - IX. fabrication d'alcool destiné à la consommation, de bière, de vin et de cidre;
 - X. transformation de produits provenant des arbres (par exemple : la gomme et l'écorce), excluant la transformation du bois;
 - XI. préparation de tabac en feuilles;

- XII. transformation de laine;
- XIII. service de battage, de mise en balles et décorticage;
- XIV. transformation des produits de l'érable.
 - b) la vente au détail et en gros et l'entreposage d'un produit de la ferme;
 - c) la préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production, limitée à la période des sucres.

Nonobstant ce qui précède, des conditions particulières s'appliquent sur le territoire de la ville de Sainte-Julie conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.3. 2012, r.162-22, a.1

Un contrôle de ces industries devra toutefois être exercé par la superficie totale de plancher afin de minimiser leur impact et leur expansion de façon abusive en milieu agricole.

Enfin, des conditions particulières sont prévues à la section 3.4 « Normes générales », dans toute la zone agricole, concernant l'abattage d'arbres à l'intérieur des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain et les usages y sont encadrés de façon spécifique dans la présente section. 2014, r.162-25, a.30

2.2.1.1 Affectation Agricole (AI)

L'affectation Agricole (AI) correspond à la zone agricole à fort dynamisme. La préservation et le développement exclusif de la fonction agricole sont favorisés sur l'ensemble de cette affectation. L'affectation Agricole (AI) se caractérise par une fonction agricole exclusive en englobant tous les usages jouissant de droits acquis au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, tel que précisé ci-après. La résidence ne sera permise qu'en vertu des dispositions de l'article 40 de cette Loi.

Les fonctions autorisées comme **fonctions dominantes** dans l'aire d'affectation Agricole (A1) sont :

- les activités agricoles autorisées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ), y incluant le droit d'usage résidentiel tel que prévu à l'article 3.4.1.1 du présent règlement;
- les droits acquis prescrits aux articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAAQ sont reconnus, sous réserve que, dans le cas des permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, seuls les permis autorisés par la Commission de protection du territoire agricole, avant la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, sont autorisés.

Les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** dans l'aire d'affectation Agricole (A1) sont :

- les activités de transformation à la ferme, tel que prévu à l'article 3.4.1.2 du présent règlement;
- les installations d'élevage, tel que prévu à l'article 3.4.1.7 du présent règlement; 2007, r.162-3, a.1
- les commerces agroalimentaires;
- les activités récréatives de type extensif; 2011, r.162-18, a.1
- la foresterie (usages sylvicoles, pépinières et érablières);
- l'extraction (sablères) à l'extérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain; 2014, r.162-25, a.31
- la gestion des matières résiduelles (comprenant exclusivement l'entreposage, le traitement, la valorisation ou le recyclage des matières résiduelles générées par une entreprise agricole et un commerce de détail qui reçoit, dans le but d'en faire la récupération et le recyclage, des résidus de même nature que les produits qu'il vend);
- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications :
 - en favorisant, dans la mesure du possible, le concept de corridors à

usages multiples afin d'éviter le morcellement des terres;

- en favorisant l'orientation cadastrale de lots ou de concessions et éviter les lignes et tracés en oblique par rapport à l'axe des cultures;
- en protégeant les terres drainées souterrainement;
- en protégeant les érablières, vergers, plantations et les forêts sous aménagement. 2007, r.162-3, a.2
- les voies de circulation dans la mesure où celles-ci sont, si possible, localisées à la limite des lots et qu'elles ne scindent pas de terres en partie;
- les centres équestres; 2007, r.162-3, a.3
- les équipements et réseaux d'utilité publique. 2012, r.162-21, a.2

Les conditions spécifiques d'abattage d'arbres de la section 3.4.12 s'appliquent pour les fonctions s'exerçant à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain. 2014, r.162-25, a.32

2.2.1.2 Affectation Agricole/Résidentielle (A2)

L'affectation Agricole/Résidentielle (A2) correspond à certains secteurs déstructurés en zone agricole caractérisés par une concentration de fonctions à caractère résidentiel. La consolidation des secteurs résidentiels existants est favorisée tout en évitant leur étalement. La préservation et le développement de la fonction agricole sont autorisés sur l'ensemble de ce territoire. Cette affectation se caractérise par une fonction résidentielle, tout en englobant les usages jouissant de droits acquis au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, tel que précisé ci-après.

La fonction autorisée comme **fonction dominante** dans l'aire d'affectation Agricole/Résidentielle (A2) est :

- la résidence de faible densité, tel que prévu à l'article 3.4.1.1 du présent règlement. 2007, r.162-3, a.4

Les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** dans l'aire d'affectation Agricole/Résidentielle (A2) sont :

- les activités agricoles autorisées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ), y incluant le droit d'usage résidentiel, tel que prévu à l'article 3.4.1.1 du présent règlement;
- les activités récréatives de type extensif (réseaux récréatifs linéaires);
- la foresterie (usages sylvicoles, pépinières et érablières);
- la gestion des matières résiduelles (comprenant exclusivement l'entreposage, le traitement, la valorisation ou le recyclage des matières résiduelles générées par une entreprise agricole et un commerce de détail qui reçoit, dans le but d'en faire la récupération et le recyclage, des résidus de même nature que les produits qu'il vend);
- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications :
 - en favorisant, dans la mesure du possible, le concept de corridors à usages multiples afin d'éviter le morcellement des terres;
 - en favorisant l'orientation cadastrale de lots ou de concessions et éviter les lignes et tracés en oblique par rapport à l'axe des cultures;
 - en protégeant les terres drainées souterrainement;
 - en protégeant les érablières, vergers, plantations et les forêts sous aménagement. 2007, r.162-3, a.5
- les voies de circulation dans la mesure où celles-ci sont, si possible, localisées à la limite des lots et qu'elles ne scindent pas de terres en partie;
- les équipements et réseaux d'utilité publique; 2012, r.162-21, a.3
- les commerces routiers uniquement dans l'aire A2 au nord-est de l'intersection du chemin de la Belle-Rivière et de la montée Sainte-Julie sur le territoire de la ville de Sainte-Julie aux conditions prévues à l'article 2.2.7. 2013, r.162-24, a.1

Les conditions spécifiques d'abattage d'arbres de la section 3.4.12 s'appliquent pour les fonctions s'exerçant à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain. 2014, r.162-25, a.33

2.2.1.3 Affectation Agricole/Industrielle (A3)

L'affectation Agricole/Industrielle (A3) correspond à certains secteurs de la zone agricole caractérisés par la présence d'industries. Cette affectation se caractérise donc par la consolidation du milieu industriel, en englobant tous les usages jouissant de droits acquis au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, tel que précisé ci-après.

La préservation et le développement de la fonction agricole sont autorisés sur l'ensemble de ce territoire.

Les fonctions autorisées comme **fonctions dominantes** dans l'aire d'affectation Agricole/Industrielle (A3) sont :

- l'industrie toutes catégories;
- l'extraction (carrières et sablières), tel que prévu à l'article 3.4.1.5 et aux conditions énumérées aux articles 3.4.7.1 et 3.4.7.2 du présent règlement. 2014, r.162-25, a.34

Les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** dans l'aire d'affectation Agricole/Industrielle (A3) sont :

- les activités agricoles autorisées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ), y incluant le droit d'usage résidentiel, tel que prévu à l'article 3.4.1.1 du présent règlement;
- les activités commerciales uniquement pour l'aire d'affectation sur le territoire de la ville de Varennes situées dans les 550 premiers mètres à partir de la route 132 et seulement les commerces de support, les commerces de gros, les commerces de nuisances et les services professionnels ou administratifs

- pour le reste de l'aire d'affectation; 2014, r.162-25, a.35, 2016, r.162-27, a.2
- les activités récréatives de type extensif (réseaux récréatifs linéaires);
 - la foresterie (usages sylvicoles, pépinières, érablières);
 - la gestion des matières résiduelles (comprenant exclusivement l'entreposage, le traitement, la valorisation ou le recyclage des matières résiduelles générées par une entreprise agricole et un commerce de détail qui reçoit, dans le but d'en faire la récupération et le recyclage, des résidus de même nature que les produits qu'il vend);
 - les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications :
 - en favorisant, dans la mesure du possible, le concept de corridors à usages multiples afin d'éviter le morcellement des terres;
 - en favorisant l'orientation cadastrale de lots ou de concessions et éviter les lignes et tracés en oblique par rapport à l'axe des cultures;
 - en protégeant les terres drainées souterrainement;
 - en protégeant les érablières, vergers, plantations et les forêts sous aménagement. 2007, r.162-3, a.8
 - les voies de circulation dans la mesure où celles-ci sont, si possible, localisées à la limite des lots et qu'elles ne scindent pas de terres en partie;
 - les équipements et réseaux d'utilité publique. 2012, r.162-21, a.4

Les conditions spécifiques d'abattage d'arbres de la section 3.4.12 s'appliquent pour les fonctions s'exerçant à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain. 2014, r.162-25, a.36

2.2.1.4 Affectation Agricole/Récréation extensive (A4)

L'affectation Agricole/Récréation extensive (A4) correspond à certains secteurs de la zone agricole caractérisés par un potentiel ou par un pôle récréatif extensif. La préservation et le

développement de la fonction agricole sont favorisés sur l'ensemble de ce territoire, tout en autorisant les activités reliées à la récréation extensive. Cette affectation se caractérise donc par une fonction agricole complétée par la possibilité de développement et de consolidation du réseau récréatif, en englobant tous les usages jouissant de droits acquis au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, tel que précisé ci-après.

Les fonctions autorisées comme **fonctions dominantes** dans l'aire d'affectation Agricole/Récréation extensive (4) sont :

- les activités agricoles autorisées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ), y incluant le droit d'usage résidentiel, tel que prévu à l'article 3.4.1.1 du présent règlement;
- les activités récréatives de type extensif (réseaux récréatifs linéaires).

Les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** dans l'aire d'affectation Agricole/Récréation extensive (A4) sont :

- les activités et ouvrages reliés à la conservation et à la mise en valeur des ressources environnementales;
- la foresterie (usages sylvicoles, pépinières et érablières);
- l'extraction (sablières), tel que prévu à l'article 3.4.1.5 et aux conditions énumérées à l'article 3.4.7.2 du présent règlement; 2014, r.162-25, a.37
- la gestion des matières résiduelles (comprenant exclusivement l'entreposage, le traitement, la valorisation ou le recyclage des matières résiduelles générées par une entreprise agricole et un commerce de détail qui reçoit, dans le but d'en faire la récupération et le recyclage, des résidus de même nature que les produits qu'il vend);
- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications :
 - en favorisant, dans la mesure du possible, le concept de corridors à usages multiples afin d'éviter le morcellement des terres;

- en favorisant l'orientation cadastrale de lots ou de concessions et éviter les lignes et tracés en oblique par rapport à l'axe des cultures;
- en protégeant les terres drainées souterrainement;
- en protégeant les érablières, vergers, plantations et les forêts sous aménagement. 2007, r.162-3, a.10
- les voies d'accès aux différents sites.

Les conditions spécifiques d'abattage d'arbres de la section 3.4.12 s'appliquent pour les fonctions s'exerçant à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain. 2014, r.162-25, a.38

2.2.1.5 Affectation Agricole/Récréation intensive (A5)

L'affectation Agricole/Récréation intensive (A5) correspond à certains secteurs de la zone agricole caractérisés par un potentiel ou par un pôle récréatif intensif. Cette affectation se caractérise donc par le développement et la consolidation du réseau récréatif, en englobant tous les usages jouissant de droits acquis au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, tel que précisé ci-après.

La préservation et le développement de la fonction agricole sont autorisés sur l'ensemble de ce territoire.

La fonction autorisée comme **fonction dominante** dans l'aire d'affectation Agricole/Récréation intensive (A5) est :

- les activités récréatives de type intensif.

Les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** sont :

- les activités agricoles autorisées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ), y incluant le droit d'usage résidentiel, tel que prévu à l'article 3.4.1.1 du présent règlement;

- les activités récréatives de type extensif (réseaux récréatifs linéaires);
- les activités et ouvrages reliés à la conservation et à la mise en valeur des ressources environnementales;
- le commerce de support à la récréation, jusqu'à concurrence de 10 % maximum de la superficie brute de l'aire d'affectation;
- la foresterie (usages sylvicoles, pépinières et érablières);
- l'extraction (sablières), tel que prévu à l'article 3.4.1.5 et aux conditions énumérées à l'article 3.4.7.2 du présent règlement; 2014, r.162-25, a.39
- la gestion des matières résiduelles (comprenant exclusivement l'entreposage, le traitement, la valorisation ou le recyclage des matières résiduelles générées par une entreprise agricole et un commerce de détail qui reçoit, dans le but d'en faire la récupération et le recyclage, des résidus de même nature que les produits qu'il vend);
- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications :
 - en favorisant, dans la mesure du possible, le concept de corridors à usages multiples afin d'éviter le morcellement des terres;
 - en favorisant l'orientation cadastrale de lots ou de concessions et éviter les lignes et tracés en oblique par rapport à l'axe des cultures;
 - en protégeant les terres drainées souterrainement;
 - en protégeant les érablières, vergers, plantations et les forêts sous aménagement. 2007, r.162-3, a.12
- les voies d'accès aux différents sites.

Les conditions spécifiques d'abattage d'arbres de la section 3.4.12 s'appliquent pour les fonctions s'exerçant à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain. 2014, r.162-25, a.40

2.2.1.6 Affectation Agricole/Conservation (A6)

L'affectation Agricole/Conservation (A6)

correspond à certains secteurs de la zone agricole caractérisés par la présence de sites voués à la conservation en raison d'une reconnaissance d'un potentiel faunique ou floristique. La préservation et le développement de la fonction agricole sont favorisés sur l'ensemble de ce territoire, tout en favorisant également les activités reliées à la conservation. Cette affectation se caractérise donc par une fonction agricole complétée par les fonctions de gestion des ressources de l'environnement (protection et mise en valeur), en englobant tous les usages jouissant de droits acquis au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, tel que précisé ci-après.

Les fonctions autorisées comme **fonctions dominantes** dans l'aire d'affectation Agricole/Conservation (A6) sont :

- les activités agricoles autorisées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ), y incluant le droit d'usage résidentiel tel que prévu à l'article 3.4.1.1 du présent règlement;
- les activités et ouvrages reliés à la conservation et à la mise en valeur des ressources environnementales.

Les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** sont :

- les activités récréatives de type extensif (réseaux récréatifs linéaires);
- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications :
 - en favorisant, dans la mesure du possible, le concept de corridors à usages multiples afin d'éviter le morcellement des terres;
 - en favorisant l'orientation cadastrale de lots ou de concessions et éviter les lignes et tracés en oblique par rapport à l'axe des cultures;
 - en protégeant les terres drainées souterrainement;
 - en protégeant les érablières, vergers, plantations et les forêts sous aménagement. 2007, r.162-3, a.13
- les voies d'accès aux différents sites.

Les conditions spécifiques d'abattage d'arbres de la section 3.4.12 s'appliquent pour les fonctions s'exerçant à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain. 2014, r.162-25, a.41

2.2.2 AFFECTATION CONSERVATION

L'affectation Conservation se distingue en fonction de la tenure des terres. Ainsi, les fonctions permises sur les portions de territoire situées en aire publique seront différentes de celles en aire privée.

2.2.2.1 Affectation Conservation/Aire publique (C1)

L'affectation Conservation/Aire publique (C1) correspond au secteur représenté principalement par les îles qui parsèment le fleuve Saint-Laurent. Ainsi, la reconnaissance du fort potentiel faunique et floristique de ces secteurs suggère une protection intégrale du milieu naturel et n'autorise pas de prélèvement des ressources, à moins que cela soit prescrit par un cadre de gestion environnementale approprié.

Ainsi, pour assurer la pérennité de ce milieu et le maintien de son caractère naturel, l'affectation Conservation autorise comme **fonctions dominantes** les activités et ouvrages reliés à la conservation et à la mise en valeur des ressources environnementales. Les activités de nettoyage, d'entretien et les ouvrages écologiques à des fins de soutien du milieu naturel sont notamment autorisés.

La fonction autorisée comme **fonction complémentaire** est :

- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications. Cependant, il est recommandé d'éviter, dans la mesure du possible, l'implantation de nouveaux réseaux dans cette affectation. 2007, r.162-1, a.12

2.2.2.2 Affectation Conservation/Aire privée (C2)

L'affectation Conservation/Aire privée (C2) se veut moins restrictive que l'affectation Conservation/Aire publique. Ainsi, la reconnaissance du fort potentiel faunique et floristique de ces secteurs suggère une protection intégrale du milieu naturel et n'autorise pas de prélèvement des ressources, à moins que cela soit prescrit par un cadre de gestion environnementale approprié.

La fonction autorisée comme **fonction dominante** dans l'aire d'affectation Conservation/Aire privée (C2) est :

- les activités et ouvrages reliés à la conservation et à la mise en valeur des ressources environnementales.

Les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** sont :

- les activités récréatives de type extensif (réseaux récréatifs linéaires);
- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications. Cependant, il est recommandé d'éviter, dans la mesure du possible, l'implantation de nouveaux réseaux dans cette affectation. 2007, r.162-1, a.13

2.2.3 AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)

L'affectation Industrielle (I) est utilisée pour désigner les espaces actuellement occupés à des fins industrielles ou destinés à ce type de développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Toutefois, bien que le pôle logistique régional de Contrecoeur et la zone industrialo-portuaire de Contrecoeur-Varennnes soient localisés à l'intérieur de cette affectation, leur délimitation définitive sera convenue lors des travaux du comité local mis sur pied en collaboration avec le gouvernement provincial dans le cadre de la Stratégie maritime. 2016, r.162-28, a.5 a)

La fonction autorisée comme **fonction dominante** dans l'aire d'affectation Industrielle (I) est :

- l'industrie toutes catégories.

Les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** sont :

- les commerces de support à la fonction dominante;
- les commerces de gros;
- les commerces comportant des nuisances;
- les institutions (exclusivement les centres de formation professionnelle);
- l'extraction, mais son implantation doit être faite dans les aires potentiellement reconnues comme ayant une valeur géologique;
- les activités récréatives de type extensif (réseaux récréatifs linéaires et parcs locaux) ainsi que les champs de tir. Pour cet usage, les municipalités devront établir, au préalable, les modes de réhabilitation du site, comprenant la décontamination et le financement de celle-ci;
- les activités agricoles;
- la gestion des matières résiduelles;
- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications dont la localisation prévue, dans la mesure du possible, ne scindent pas les aires. Les réseaux devraient idéalement être situés en périphérie de ces aires; 2007, r.162-1, a.15
- les voies de circulation;
- les équipements et réseaux d'utilité publique. 2012, r.162-21, a.5

Bien que les industries toutes catégories soient autorisées à titre de fonction dominante dans les aires couvertes au schéma, afin de mettre en œuvre les orientations et objectifs du schéma d'aménagement, les municipalités devront favoriser des affectations permettant de mettre en valeur la spécificité de chacun des parcs industriels dans le cadre de la révision de leur plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

Ainsi, dans le secteur industriel de Contrecoeur, les activités de première transformation des métaux sont à privilégier. Ce secteur d'activité comprend, de façon non exhaustive, les sous-secteurs suivants : 2014, r.162-25, a.42

- sidérurgie;
- fabrication de tubes et de tuyaux en fer et en acier à partir d'acier;
- fabrication de formes en acier laminé à froid;
- étirage de fils d'acier;
- fonderies de métaux ferreux;
- fonderies d'acier;
- fonderies de métaux non ferreux;
- etc.

Par ailleurs, les industries de haute performance environnementale pourraient être privilégiées.

De plus, c'est dans ce secteur qu'est localisé le pôle logistique de transport ainsi qu'une partie de la zone industrialo-portuaire de la MRC. Les activités permises sont les industries connexes avec les services portuaires et les industries maritimes dont notamment, les industries manufacturières, de transport et de transformation. 2016, r.162-28, a.5 b)

Dans le secteur industriel de Varennes, une des activités permises est la fabrication de produits et de préparations chimiques à partir de matières premières organiques et inorganiques. Ce secteur d'activité comprend, de façon non exhaustive, les sous-secteurs suivants :

- teintures et pigments synthétiques;
- fabrication de résines et de caoutchouc synthétique;
- fabrication d'engrais;
- fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments;
- fabrication d'adhésifs;
- fabrication d'encre d'imprimerie;
- fabrication d'alcalis et de chlore;
- fabrication de fibres et de filaments artificiels et synthétiques;
- fabrication de pesticides et d'autres produits chimiques agricoles;
- fabrication de peintures et de revêtements;

- fabrication de savons, de détachants et de produits de toilette;
- etc. 2016, r.162-28, a.5 c)

C'est dans ce secteur que l'on retrouve l'autre partie de la zone industrialo-portuaire de la MRC. Conséquemment, les industries connexes avec les services portuaires et les industries maritimes dont notamment, les industries manufacturières, de transport et de transformation, doivent être permises dans ce secteur. 2016, r.162-28, a.5 d)

Dans le secteur industriel situé à l'ouest de la route 229 aux abords de l'autoroute 30, les activités à privilégier sont liées à la fabrication d'équipements électriques industriels. Ce secteur d'activité comprend, de façon non exhaustive, les sous-secteurs suivants : 2014, r.162-25, a.42

- fabrication de turbines et de groupes turbogénérateurs;
- fabrication de transformateurs de puissance et de distribution et de transformateurs spéciaux;
- fabrication de moteurs et de générateurs;
- fabrication d'appareillage de connexion, de relais et de commandes d'usage industriel;
- fabrication de fils et de câbles électriques et de communication;
- fabrication de dispositifs de câblage;
- fabrication de tous les autres types de matériel et composantes électriques;
- etc.

Dans le secteur industriel situé dans les 200 premiers mètres, à l'est de la route 229 aux abords de l'autoroute 30, des activités de type commercial pourront être permises en support aux fonctions industrielles environnantes et pour desservir les employés du secteur. 2014, r.162-25, a.42

Enfin, dans le secteur industriel de l'autoroute 20, les activités à privilégier sont liées à la distribution en raison de la proximité d'axes autoroutiers. Les activités pouvant être privilégiées dans ce secteur sont les suivantes : 2014, r.162-25, a.42

- produits alimentaires;
- produits laitiers;
- articles personnels;
- appareils ménagers;
- verrerie, porcelaine;
- bijoux, montres;
- peinture, papier peint;
- livres, périodiques;
- enregistrement sonore;
- jouets;
- articles de sport;
- articles de toilette, cosmétiques;
- composantes électroniques;
- matériel de télécommunication;
- boissons, textile, chaussure;
- etc.

2.2.4 AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE (M)

L'affectation Multifonctionnelle (M), localisée exclusivement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, englobe les secteurs développés et ceux dont le développement est prévu (autres que ceux visés par l'affectation Industrielle I). Elle est caractérisée par une multiplicité des fonctions par la présence de services et par une densité d'occupation du sol plus élevée que sur l'ensemble du territoire. Elle s'applique également aux secteurs qui seront développés et à redévelopper dans un rayon d'au moins 500 mètres autour du stationnement incitatif projeté à Varennes et de 1 000 mètres autour du stationnement projeté à Sainte-Julie sur le principe de transit oriented development (TOD) pour lequel le document complémentaire prévoit des normes particulières en matière de densité et d'aménagement. L'aire couverte par la grande affectation Multifonctionnelle (M) est vouée à la fois à un développement et à une consolidation de l'espace urbanisé. 2014, r.162-25, a.43

Les différentes fonctions qu'on y retrouve sont caractéristiques d'un milieu urbain, soit : résidentielle, commerciale, de service, institutionnelle, industrielle non polluante, récréative, etc.

La fonction autorisée comme **fonction dominante** dans l'aire d'affectation Multifonctionnelle (M) est :

- la résidence toutes catégories.

De plus, les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** sont :

- les commerces et services toutes catégories ayant une superficie de plancher brute inférieure à 4 000 m²;
- les commerces et services locaux d'envergure aux espaces prévus à cet effet;
- les institutions comprenant notamment les activités et équipements communautaires;
- les industries non polluantes;
- les industries ne présentant aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes à proximité;
- les activités récréatives toutes catégories, incluant les activités de type extensif et intensif;
- les activités et ouvrages reliés à la conservation et à la mise en valeur des ressources environnementales;
- la gestion des matières résiduelles, si elle est exploitée par une municipalité, une MRC ou un commerce de détail qui reçoit dans le but d'en faire la récupération et le recyclage des résidus de même nature que les produits qu'il vend;
- l'extraction (sablières);
- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications; 2007, r.162-1, a.17
- les voies de circulation;
- les équipements et réseaux d'utilité publique. 2012, r.162-21, a.6

2.2.5 AFFECTATION RÉCRÉATION (R)

2014, r.162-25, a.44
2015, r.162-26, a.4

L'affectation Récréation (R) est localisée à l'intérieur d'un secteur caractérisé par un grand espace prévu à des fins récréatives et touristiques en zone non agricole (hors périmètre d'urbanisation). On y retrouve notamment la Colonie des Grèves. Cette aire

d'affectation joue un rôle structurant en matière de développement et de consolidation de l'offre récréotouristique du territoire.

Les conditions spécifiques d'abattage d'arbres de la section 3.4.12 s'appliquent pour les fonctions s'exerçant à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain. 2014, r.162-25, a.44

Les fonctions autorisées comme **fonctions dominantes** dans l'aire d'affectation Récréation (R) sont :

- les activités récréatives de type intensif existantes (colonie de vacances); 2014, r.162-25, a.45
- les activités récréatives de type extensif, (réseaux récréatifs linéaires).

Les fonctions autorisées comme **fonctions complémentaires** sont :

- les activités et ouvrages reliés à la conservation et à la mise en valeur des ressources environnementales;
- le commerce de support à la récréation exclusivement (jusqu'à concurrence de 10 % maximum de la superficie brute de l'aire d'affectation);
- les activités agricoles;
- la foresterie (usages sylvicoles, pépinières et érablières);
- la résidence de faible densité;
- l'extraction (sablières existantes seulement); 2014, r.162-25, a.46
- les réseaux majeurs de transport d'énergie et de télécommunications; 2007, r.162-1, a.19
- les voies d'accès aux différents sites. 2014, r.162-25, a.46

2.2.6 AIRE D'EXPANSION URBAINE

Au début des années 2000, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, la MRC a entrepris, de concert avec les partenaires du milieu, une réflexion sur le développement futur anticipé de son territoire et des axes de développement qui devraient être priorités. Cette réflexion s'est traduite par l'identification

d'aires d'expansion urbaine au schéma d'aménagement.

Ces aires d'expansion urbaine précèdent l'exercice de planification métropolitaine qui a débuté en 2010 et qui s'est conclu par l'adoption, en décembre 2011, du PMAD. Celui-ci est entré en vigueur le 12 mars 2012.

Le PMAD délimite le périmètre métropolitain pour accueillir la croissance urbaine d'ici 2031 et fixe les conditions selon lesquelles il pourrait être modifié. Le critère 1.6.2 du PMAD précise notamment que le périmètre métropolitain pourrait être modifié pour appuyer un projet TOD ou pour répondre à des besoins particuliers en espaces résidentiels, institutionnels et économiques exprimés par une MRC ou une agglomération. Toute demande de modification au périmètre métropolitain fera l'objet d'une analyse par la CMM en vertu du critère 1.6.2 inscrit au PMAD. 2014, r.162-25, a.47

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville identifie, pour certaines municipalités, des aires d'expansion urbaine (plan 5). L'identification de ces aires d'expansion est issue d'une harmonisation des besoins des municipalités et des besoins de protection et de mise en valeur de la zone agricole.

Les villes de Varennes et de Sainte-Julie affichent actuellement une rareté de terrains en zone urbaine. Pour leur part, les aires d'expansion urbaine identifiées à Saint-Amable sont attribuables aux désirs de la MRC de reconnaître une situation déjà existante, soit l'occupation urbaine en bordure du périmètre urbain existant. Les chapitres 2.3.3, 2.3.4 et 2.3.5 justifient plus en détail les besoins exprimés par les municipalités. 2009, r.162-15, a.5

Afin de viser la consolidation du tissu urbain et de privilégier une solution tenant compte de la capacité des équipements et infrastructures municipales, le présent document identifie des aires d'expansion urbaine localisant les espaces qui feront l'objet de demandes d'exclusion de la

zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qui, le cas échéant, seront intégrés aux périmètres urbains.

La MRC a identifié pour ce faire deux phases aux aires d'expansion urbaine :

2.2.6.1 Aire d'expansion urbaine phase I

L'aire d'expansion urbaine phase I correspond à la superficie requise en zone agricole pour combler les besoins des municipalités d'ici l'an 2026. 2014, r.162-25, a.48

2.2.6.2 Aire d'expansion urbaine phase II

L'aire d'expansion urbaine phase II désigne l'orientation que la municipalité entend donner à son développement résidentiel ou industriel, au-delà de l'année 2026, pour atteindre l'équilibre recherché. 2014, r.162-25, a.49

2.2.7 TABLEAU SYNTHÈSE

Afin de faciliter la lecture des fonctions permises et compatibles dans chacune des grandes affectations, un tableau synthèse (tableau 2.2) est joint au présent chapitre. Tel que précisé précédemment, en cas de non-concordance entre le texte réglementaire et le tableau, le texte prévaudrait.

2.4.1.4 Les grandes affectations

L'aire d'affectation urbaine

L'aire d'affectation urbaine correspond à la limite des périmètres urbains identifiés au présent schéma d'aménagement et de développement. Sa vocation est consacrée au développement des fonctions urbaines, en fonction des orientations et objectifs définis dans ce chapitre et selon la compatibilité des usages dans les grandes aires d'affectations apparaissant au document complémentaire.

Identification de zones prioritaires d'aménagement et de zones d'aménagement de réserve

Les périmètres urbains, délimités, ont une superficie disponible, en général, plus importante que les besoins en espaces estimés pour les dix prochaines années. C'est pourquoi des propositions de division des secteurs des périmètres urbains, en zones prioritaires d'aménagement et en zones d'aménagement de réserve, sont effectuées.

La MRC de Maskinongé incite les municipalités à concentrer le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres actuels d'urbanisation et, plus particulièrement, dans les zones prioritaires d'aménagement délimitées sur les cartes ci-jointes.

La délimitation de zones prioritaires d'aménagement pour le périmètre urbain de certaines municipalités a pour but de favoriser le développement futur de la fonction résidentielle vers des secteurs propices à celle-ci, en tenant compte de la prévision des besoins en espace jusqu'à 2011 (2018 pour St-Étienne-des-Grès), pour amoindrir les coûts pour les municipalités concernées. Les autres secteurs vacants peuvent alors constituer une réserve de terrains pour de futurs développements, une fois que les zones prioritaires seront en bonne partie remplies.

Les zones prioritaires ou de réserve ont été déterminées en fonction d'un ou de plusieurs des critères suivants et sont localisées sur les cartes identifiant les périmètres urbains :

- Le résultat des besoins estimés par rapport à la superficie des espaces vacants disponibles ;

- La présence des services d'aqueduc et d'égout ainsi que d'une rue municipalisée ;
- La présence d'accès pour le développement d'un espace vacant ;
- La possibilité de développer facilement un espace par rapport à un autre (propriétaire foncier ne désirant pas lotir ou vendre des terrains, propriétaires résidentiels voulant conserver de grandes superficies, présence de contraintes naturelles ou anthropiques, etc.) ;
- La volonté de la municipalité concernée d'orienter le développement de son périmètre urbain dans un secteur particulier.

En général, les terrains vacants localisés en bordure des voies publiques municipales desservis par un ou deux services (aqueduc et / ou égout), ainsi que les espaces vacants déjà aménagés devraient être développés en priorité, afin de rentabiliser les infrastructures en place. Par la suite, les autres espaces devraient être développés successivement. La MRC de Maskinongé encourage les municipalités disposant de plus d'une zone prioritaire, à adopter un phasage, pour éviter un développement résidentiel éclaté qui créerait une pression additionnelle sur les services municipaux.

La délimitation des zones prioritaires d'aménagement a pour but d'orienter le futur développement de la municipalité vers des secteurs propices à la fonction résidentielle. Les municipalités devront donc tenir compte de ces secteurs à l'intérieur de leur plan d'urbanisme.

Dans la même optique que pour les zones prioritaires d'aménagement, les municipalités doivent identifier clairement à l'intérieur de leur(s) périmètre(s) d'urbanisation, les zones où le développement n'est pas prévu à court ou moyen terme. En général, ces secteurs ne disposent d'aucun service d'aqueduc ou d'égout et aucune rue n'y est construite. Ces secteurs sont encore vacants et ne sont pas identifiés comme prioritaire sur les cartes ci-jointes.

Les municipalités du territoire devront effectuer la consolidation des secteurs actuellement urbanisés et ceux ciblés comme zones prioritaires avant d'amorcer l'aménagement des zones de réserve. Seuls les secteurs de réserve où des rues ou services publics sont existants pourront accueillir des constructions.

2.1.3 Orientations et objectifs

Prioriser le développement des activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole dans une perspective de développement durable

- Encadrer l'implantation d'usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités agricoles en fonction des particularités du milieu;
- Assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;
- Favoriser le virage agroenvironnemental des activités et des entreprises agricoles afin d'assurer la pérennité de la zone agricole;
- Favoriser l'émergence de consensus dans le milieu, afin de planifier des actions de développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole;
- Favoriser la diversification de la production agricole et l'émergence de nouveaux champs d'actions dans la région, en fonction des potentiels naturels et des marchés.

2.1.4 Les grandes affectations

Les aires d'affectations agricoles

Les aires d'affectations agricole active et agroforestière correspondent à la limite de la zone agricole permanente, telle que définie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cependant, quelques exceptions apparaissent pour des secteurs localisés aux abords du lac St-Pierre, ainsi que pour quelques secteurs à vocation récréotouristique reconnue, localisés dans cette zone (cartes 1A et 1B en annexe). Par sa définition, la zone agricole permanente est un territoire où la priorité est accordée aux usages et activités agricoles.

Suivant la limite de la zone agricole permanente, l'aire d'affectation agricole est divisée en trois parties distinctes afin de différencier les caractéristiques particulières de chacune d'entre elles. De plus, des secteurs comprenant une problématique particulière sont identifiés à l'intérieur de ces affectations. Ce sont des secteurs déstructurés ou mixtes comprenant une concentration d'utilisation non agricole. Ceux-ci sont identifiés sur les cartes numéros 2.1A à 2.1X ci-jointes.

Les trois parties distinctes correspondent à deux types d'affectation dont la limite est basée sur les critères les définissant :

L'aire d'affectation agricole active

Cette aire d'affectation se retrouve principalement dans le secteur sud de la MRC, là où sont localisées les grandes entreprises agricoles, exception faite de quelques endroits, comme la vallée de la rivière St-Louis, à St-Paulin ou au sud de la municipalité de Charette, où l'agriculture est très développée. Dans cette aire d'affectation, la vocation consiste à donner la priorité à l'agriculture en fonction des orientations et objectifs définis, et selon la compatibilité des usages dans les grandes aires d'affectations définies au document complémentaire;

L'affectation agricole active correspond aux critères suivants :

- *agriculture dominante;*
- *présence d'exploitations agricoles actives;*
- *potentiels agricoles élevés pouvant être mis en valeur par la collectivité.*

L'aire d'affectation agroforestière

Cette aire d'affectation correspond principalement aux territoires boisés, localisés en zone agricole ; elle couvre également les secteurs où l'agriculture est moins dynamique (secteurs en friche), c'est-à-dire à partir du centre du territoire en montant vers les secteurs un peu plus au nord. C'est dans ces territoires que pourra être orientée la localisation d'établissements non agricoles compatibles avec l'agriculture ou pouvant cohabiter avec le milieu agroforestier. Notons également que l'on retrouve dans ce secteur l'extension de l'aéroport de Trois-Rivières. La principale vocation demeure cependant l'agriculture, en fonction des orientations et objectifs définis, et selon la compatibilité des usages dans les grandes aires d'affectations apparaissant au document complémentaire. Cette aire d'affectation a fait l'objet de démarches effectuées en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin d'obtenir des autorisations résidentielles sur des lots de superficies suffisantes pour ne pas déstructurer le milieu agricole. Le 1^{er} mars 2011, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendait sa décision (dossier 367887) afin d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences sur des lots vacants de 5 hectares dans l'aire d'affectation agroforestière de type 1 et de 10 hectares dans l'aire d'affectation agroforestière de type 2.

L'affectation agroforestière correspond à la définition suivante :

- *territoire forestier ou agroforestier;*
- *potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations;*
- *nombre restreint d'exploitation agricole active à proximité;*
- *comporte des potentiels pour l'implantation d'activités compatibles ou complémentaires aux activités agricoles.*

(Juin 2011, r. 222-11, a.3)

L'aire d'affectation agro-récréative

Cette aire d'affectation correspond aux territoires localisés en zone agricole mais qui présentent un intérêt récréatif particulier. Elle englobe notamment les secteurs des îles localisées sur la rivière Saint-Maurice à Saint-Étienne-des-Grès ainsi que la rive droite de celle-ci à Saint-Boniface. Elle comprend également les rives de la rivière du Loup à Saint-Paulin, une partie de la rivière Maskinongé à Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Justin ainsi qu'un secteur à Saint-Léon-le-Grand. Ces secteurs sont souvent reconnus pour leur caractère particulier du point de vue du potentiel écologique ou esthétique mais qui sont dotés d'équipements permettant la mise en valeur à des fins récréotouristiques.

L'affectation agro-récréative correspond à la définition suivante :

- *potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations;*
- *absence d'exploitation agricole active à proximité;*
- *potentiels écologique ou esthétique;*
- *équipements récréatifs ou potentiels pour l'implantation d'activités récréatives cohabitant avec les usages agricoles.*

Les îlots déstructurés

Les îlots déstructurés sont des entités ponctuelles localisées en zone agricole, de superficies restreintes, déstructurés par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles à l'intérieur desquels subsistent ou non de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Il s'agit de développements isolés (secteurs résidentiels et de villégiature à l'extérieur des périmètres urbains, hameau à la croisée des chemins, secteurs où l'on retrouve plusieurs sablières ou carrières, des développements commerciaux, etc.). L'orientation à privilégier dans ces secteurs consiste à les circonscrire et à compléter les développements déjà amorcés à des fins résidentielles.

Les îlots déstructurés identifiés sur les plans joints à l'annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement révisé pour en faire partie intégrante, ont fait l'objet de démarches effectuées en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Le 1^{er} mars 2011, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendait sa décision (dossier 367887) afin d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences dans les îlots reconnus.

Les secteurs mixtes

Les secteurs mixtes, joints à l'annexe 2 et 3 du schéma d'aménagement et de développement révisé, sont également des entités ponctuelles localisés en zone agricole répondant aux mêmes caractéristiques que les îlots déstructurés. Cependant, leur vocation est différente dans la mesure où plusieurs types d'usages y sont déjà implantés. On retrouve trois (3) types de secteurs mixtes.

Les noyaux villageois de la municipalité de Saint-Sévère et de Saint-Thomas-de-Caxton (dans les municipalités de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-des-Grès), identifiés respectivement sur les plans nos SBA-01, SÉT-01 et SSÉ-01, joints à l'annexe 2, font partie des secteurs mixtes puisqu'ils comprennent une mixité de fonction propre à ce genre de milieu tout en étant localisés en zone agricole. Ceux-ci ont fait l'objet d'autorisations à des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Les secteurs mixtes identifiés sur les plans nos. LOU-03 et SÉT-02, joints à l'annexe 2, ont, comme les îlots déstructurés, fait l'objet de la même démarche. Le secteur mixte identifié no. LOU-05 a été délimité de façon à circonscrire les usages commerciaux déjà implantés. Puisque des commerces sont également localisés dans ces secteurs, leur vocation pourra être résidentielle et commerciale. Cependant, l'implantation de nouveaux commerces devra faire l'objet de demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Les autres secteurs mixtes identifiés sur les plans nos LOU-01,02 et 04, et YAM-01 joints à l'annexe 3 n'ont pas fait l'objet de ladite demande d'autorisation à des fins résidentielles. Leur vocation étant essentiellement commerciale, l'implantation de nouveaux commerces devra faire l'objet de demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ.

(Juin 2011, r. 222-11, a.4)

(Mars 2014, r.237-14, a.4)

À cet effet, la collectivité a identifié des opportunités de développement touristique axées sur les espaces naturels et le potentiel faunique de notre territoire. La gestion des forêts doit inclure la protection et le maintien des possibilités de tourisme et de loisirs. Une approche de gestion axée sur les valeurs multiples des différents utilisateurs, et non plus sur les valeurs et l'exploitation d'une seule ressource, est requise.

2.2.3 Orientations et objectifs

Assurer, sur les territoires boisés, la pérennité de la forêt dans une perspective de développement durable

- Améliorer la capacité productive de la forêt ;
- Protéger le couvert forestier ;
- Sauvegarder les habitats fauniques ;
- Protéger les sols ;
- Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ;
- Protéger les territoires d'intérêt ;
- Préserver la biodiversité.

Rechercher, sur les territoires boisés, une utilisation harmonisée avec les activités récréatives, acéricoles et fauniques

- Maximiser les retombées régionales de l'exploitation et de l'utilisation de la forêt ;
- Poursuivre le développement des espaces naturels offrant un potentiel récréotouristique et faunique afin de diversifier l'économie ;
- Conserver le potentiel de production des érablières localisées sur les terres privées ;
- Faciliter l'accessibilité aux ressources forestières et fauniques pour l'ensemble des utilisateurs.

2.2.4 Les grandes affectations

L'aire d'affectation forestière

Par cette aire d'affectation, la MRC de Maskinongé désire privilégier les activités forestières. L'aire d'affectation forestière correspond à des territoires dominés par de grands ensembles forestiers privés ou publics, non contrôlés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*. Elle se retrouve dans les municipalités du nord de la MRC et comprend la majeure partie du territoire de Saint-Alexis-des-Monts, de Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Mathieu-du-Parc. La

partie nord des municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin, Charette et Saint-Boniface est également composée de cette aire d'affectation. La principale vocation de cette aire d'affectation est axée sur l'exploitation forestière, et à son utilisation polyvalente dans une perspective de développement durable afin d'en assurer la préservation. Le document complémentaire définit les usages compatibles dans cette aire d'affectation, ainsi que les dispositions régissant l'abattage d'arbres en forêt privée.

- *L'affectation récréative (Partie 2.3)*
- *Les territoires d'intérêt esthétique et écologique (Partie 3)*

2.2.5 Moyens de mises en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Document complémentaire (Partie IX)

- *Normes générales sur l'abattage d'arbres (Section 5)*
 - *Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres (article 5.3)*
- *Certificat d'autorisation (article 2.3)*
- *Compatibilité des usages par affectation (Section 17)*

2.4.3.3 Orientations et objectifs

Assurer la présence d'espaces industriels adéquats pour l'ensemble des municipalités afin de favoriser l'implantation de nouvelles industries

- Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs manufacturiers et améliorer le développement des secteurs existants.
 - *Concentrer les activités industrielles dans les zones ou parcs identifiés au plan d'urbanisme des municipalités.*
- Minimiser les impacts de l'activité industrielle envers les activités localisées à proximité, par une localisation adéquate des espaces planifiés, en :
 - *Priorisant les secteurs viabilisés afin de rentabiliser les équipements existants;*
 - *Déterminant des espaces en fonction des prévisions de développement de la vocation industrielle de la municipalité;*
 - *Minimisant les impacts envers les zones habitées (résidentielles ou de villégiature);*
- Contrôler et restreindre l'implantation d'activités industrielles complémentaires dans les bâtiments existants;
- Contrôler l'implantation des petites entreprises artisanales en établissant des critères de localisation et d'aménagement qui soient souples;
- Promouvoir le développement du parc industriel régional afin de répondre aux besoins de diverses entreprises susceptibles de s'y implanter.

2.4.3.4 Les grandes affectations

L'affectation industrielle régionale

L'affectation industrielle régionale correspond à l'espace occupé par le parc industriel régional, localisé à Louiseville. Les usages industriels de toute nature y sont privilégiés. Certains usages agricoles sont toutefois autorisés dans la partie de l'affectation qui n'est pas encore occupée par des industries. En effet, le développement du parc industriel régional, se faisant par phase, devrait répondre aux besoins d'espaces industriels de la MRC pour au moins 20 ans. Sa localisation apparaît sur la carte numéro 1A des grandes affectations.

2.4.3.5 Moyens de mise en œuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Politiques d'aménagement

- *Politique concernant l'aménagement de zones tampons pour séparer les nouvelles industries de terrains résidentiels adjacents*

Plusieurs municipalités ont prévu, dans leur règlement de zonage, l'aménagement de zones tampons pour les industries, lorsque celles-ci sont adjacentes à un terrain résidentiel. Cette mesure vise à atténuer les effets négatifs de la présence d'industries à proximité de secteurs résidentiels et, ainsi, éviter les conflits de cohabitation.

La MRC de Maskinongé invite les autres municipalités à inclure des dispositions semblables à leur règlement de zonage, par mesure préventive. La définition, dans ces mêmes règlements, de marges séparatrices constitue, actuellement, le seul moyen dont dispose ces municipalités pour séparer les nouvelles industries des zones habitées. L'ajout de zones tampons viendrait consolider cette mesure, pour permettre d'améliorer la qualité de vie des citoyens vivant près de ces entreprises.

Document complémentaire

- *Dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale (Section 14)*
- *Compatibilité des usages par affectation (Section 17)*

Favoriser la promotion récréotouristique du territoire de la MRC

- Développer un affichage touristique de qualité et sécuritaire pour les usagers de la route ;
- Favoriser la diffusion des outils promotionnels existants, afin de faire connaître davantage le territoire de la MRC.

Favoriser un développement harmonieux de la villégiature de façon à éviter la dégradation des potentiels existants afin de permettre d'optimiser les retombées positives et de minimiser les inconvénients aux plans économique, social et environnemental ;

- Privilégier la consolidation des secteurs de villégiature en développement ;
- Favoriser l'intégration d'accès public aux plans d'eau et aux sites d'intérêt ;
- Favoriser l'implantation de secteurs de villégiature dans les secteurs possédant un potentiel à ce niveau ;
- Favoriser le maintien du caractère naturel des secteurs de villégiature et l'encadrement des interventions à proximité afin d'éviter de perturber les paysages les entourant;
- Favoriser lorsqu'il y a lieu la requalification de milieux ou de bâtiments touristiques en autorisant la conversion de bâtiments.

(Février 2018, r. 253-17, a.3)

2.3.4 Les grandes affectations

L'aire d'affectation récréative

Par cette affectation, la MRC de Maskinongé désire assurer la protection des attraits naturels qui ont été l'assise du développement de l'industrie récréotouristique. Ces territoires sont voués à la récréation extensive et intensive.

L'aire d'affectation récréative correspond à des territoires où l'on retrouve principalement des résidences de villégiature, ainsi que des aménagements récréatifs d'envergure régionale. On y retrouve également des territoires présentant un potentiel pour un développement récréotouristique ou de villégiature. La grande majorité de ces territoires se retrouve autour des lacs et cours d'eau situés à l'extérieur de la zone agricole permanente ainsi que le long du Lac Saint-Pierre. Dans le cas des lacs et des cours d'eau, pour en faciliter la délimitation, l'aire d'affectation couvre une bande de 300 mètres. Dans certains cas, la présence de plusieurs lacs ou cours d'eau faisant partie de l'aire d'affectation récréative à

proximité les uns des autres et entrecoupés de zones de villégiatures aux abords de chemins, oblige une délimitation de l'aire basée sur les lignes de lot ou les chemins. L'aire d'affectation récréative tient également compte de la délimitation de la zone forestière et récréative définie par le MRNF dans son Plan d'affectation des terres du domaine public.

La vocation de ces parties de territoire est établie en fonction des orientations et objectifs définis précédemment, selon les règles établies et la compatibilité des usages des grandes affectations définies dans le document complémentaire.

L'aire d'affectation récréo-conservation

L'identification de cette affectation vise à reconnaître des secteurs possédant des caractéristiques et des potentiels particuliers, auxquels un certain degré de conservation doit être assuré. Ils possèdent également des potentiels pour les activités récréatives, mais ils sont fragiles et vulnérables. Une utilisation trop importante pourrait les détruire ou altérer leurs caractéristiques et leurs qualités naturelles.

Ces secteurs correspondent à des territoires tels que les marais du lac Bourassa, les îles des lacs Sacacomie, les lacs des Joncs, Sorcier, à l'Eau-Claire et Brodeur, à Saint-Alexis-des-Monts, une partie des rives du lac Saint-Pierre abritant des habitats fauniques ou encore le Parc national du Canada de la Mauricie à Saint-Mathieu-du-Parc. En général, ces secteurs sont également identifiés comme sites d'intérêt écologique (partie 3).

Certains de ces secteurs, dépendamment de leur nature et des règles qui s'y rattachent, pourraient accueillir des aménagements récréatifs légers de type linéaire, tels que des sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond, ainsi que des aires de pique-nique. Par contre, aucune construction ne pourrait y être installée, sauf pour des fins d'activités de mise en valeur de la faune ou des autres ressources naturelles. Le tableau de compatibilité des usages apparaissant au document complémentaire détermine les activités et aménagements pouvant y être autorisés.

De plus, certains des territoires identifiés font l'objet d'une protection particulière par le gouvernement provincial. Les zones localisées en bordure du lac Saint-Pierre et faisant partie des terres publiques, reconnues comme habitats fauniques, font l'objet d'une protection en fonction de la *Loi sur la protection et la mise en valeur de la faune*, ainsi que du *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF).

L'aire d'affectation récréo-forestière

Cette aire d'affectation englobe les terres publiques localisées sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc. Cette aire présente une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources tout en maintenant la biodiversité et l'accessibilité de la population aux espaces boisés comme dans le cas du concept de « forêt habitée » dans le Canton Belleau. Plusieurs usages relatifs à l'exploitation des ressources sont donc envisageables dans cette aire d'affectation et ce, dans le respect des critères d'aménagement édictés dans la *Loi sur les forêts*.

L'aire d'affectation conservation

Cette aire affectation, qui correspond au territoire de la réserve écologique Marie-Jean Eudes, a été créée dans le but d'assurer la protection du patrimoine naturel, ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats. Elle est située au nord de la MRC, sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts, à l'intérieur de la réserve faunique Mastigouche. Cette réserve fait l'objet d'une protection intégrale selon la *Loi sur les réserves écologiques*. De par son caractère écologique, voué intégralement à la conservation, aucune activité n'est permise dans cette affectation. Enfin, le territoire de la réserve écologique est également identifié comme site d'intérêt écologique (partie 3).

- *Les territoires d'intérêts historique, esthétique, et écologique (Partie 3)*

2.3.5 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Concept de développement récréotouristique

- *Reconnaissance des corridors récréotouristiques principaux ainsi que de liens routiers favorisant les liens avec d'autres régions, ainsi qu'avec les équipements récréotouristiques majeurs du territoire*

La carte numéro 2.3B indique une volonté d'identifier le Chemin du Roy, la route 349, chemin Grande Ligne et route de Saint-Élie-Saint-Mathieu (route 351) comme corridors récréotouristiques, le long desquels des mesures particulières

10.2 L'affectation Agricole dynamique (AG)

Cette affectation couvre la majeure partie du territoire de la MRC (76 %). Caractérisée par son fort potentiel agricole, l'importance de la superficie cultivée moyenne par ferme, du taux d'investissement moyen et des revenus agricoles par exploitation, cette partie du territoire nécessite une protection particulière de ses potentiels et activités à caractère agricole. Le conseil de la MRC veille à ce que les usages autres qu'agricoles qui s'inséreront dans ce milieu soient compatibles avec les activités agricoles. Ainsi, des activités telles que l'agrotourisme et les services para-agricoles et la présence d'ateliers d'artisans peuvent s'y implanter harmonieusement. Les sites de villégiature présents dans cette partie du territoire sont limités dans leur expansion. Le chapitre relatif à la délimitation des périmètres d'urbanisation présente la cartographie de tous les développements de villégiature (ou îlots déstructurés) de la MRC et le document complémentaire précise les usages permis dans ces secteurs ainsi que les critères de planification dont les municipalités locales devront tenir compte pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans ces secteurs. Enfin, les affectations des MRC adjacentes avec cette portion de notre territoire sont généralement concordantes.

La problématique relative aux activités agricoles consiste donc à considérer l'importance des potentiels et des activités existantes et futures en tenant compte du cadre légal existant. Ainsi, les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles qui visent à réserver à l'agriculture tous les sols jugés propices à cette activité économique s'appliquent sur une proportion de 97% de la superficie totale de la MRC. Au cours des dernières années, les terres agricoles appuyées par les objectifs de cette Loi se sont développées de manière efficace et rentable et sont désormais moins convoitées par les spéculateurs.

L'occupation du sol dans l'affectation « Agricole » AG se caractérise donc par de vastes étendues cultivées associées à des espaces boisés de petites superficies. Cette portion du territoire se caractérise également par une très faible densité de population. Principalement, quatre activités autres qu'agricoles se sont développées dans cette affectation. Ces activités (extraction, commerce, petite industrie et développements urbains ponctuels) affectent et perturbent l'agriculture à des degrés différents. L'agriculture affecte aussi ces usages d'implantation historique ce qui a donné naissance au concept de cohabitation des activités agricoles et non agricoles.

L'affectation « Agricole dynamique » prévoit donc une **dominance** de la fonction agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que la possibilité d'implanter divers usages compatibles avec les activités agricoles et sans répercussions additionnelles quant aux contraintes pouvant être imposées aux activités agricoles telles que les distances séparatrices. Les municipalités locales verront donc par le biais de leurs instruments d'urbanisme, à préciser les fonctions qui seront définitivement autorisées dans les limites de l'aire d'affectation « Agricole » AG et à déterminer l'importance spatiale de chacune d'elles.

10.3 L'affectation agroforestière (AG-F)

De moindre étendue (11 698 ha), cette affectation comprend en majorité des sols à potentiels plus faibles (potentiel 4, 5, 0 et présentant des limitations significatives à la mise en culture du sol). De plus, la présence de tourbières combinée à de vastes superficies forestières contribue à sa détermination d'affectation agroforestière. Enfin, les affectations des MRC adjacentes avec cette portion de notre territoire sont concordantes. Il n'en demeure pas moins que cette affectation constitue une zone à fort potentiel agricole dans laquelle le contrôle des activités prévoira un encadrement strict pour les usages autres qu'agricoles.

Cette affectation est divisée en quatre (4) zones aux caractéristiques distinctes. D'abord, on retrouve le secteur du « monteux » caractérisé par une forêt d'une grande richesse très représentative de la zone bioclimatique de l'érablière à tilleul. Le cadastre y est très fractionné et donc composé de petites unités d'évaluation. L'activité forestière y est importante. Son emplacement en bordure de la rivière Nicolet et sa riche histoire contribuent à faire de cette zone un endroit aux caractéristiques remarquables. La plus petite zone définie se situe à St-Zéphirin. Il s'agit à toutes fins pratiques de la portion résiduelle de forêt dans cette municipalité. Il s'agit notamment d'un ravage de cerfs de Virginie. La zone agroforestière de Ste-Eulalie (qui touche aussi marginalement aux municipalités voisines) est caractérisée par la présence d'importantes tourbières et est traversée par l'autoroute 20. C'est dans cette zone qu'on trouve le poste d'Hydro-Québec qui bouleverse considérablement cette zone par le passage de plusieurs lignes électriques. Il s'agit du secteur de la MRC où la pression de l'agriculture est la moins forte. Finalement, un vaste territoire agroforestier couvre une partie des municipalités de St-Wenceslas, St-Célestin paroisse et dans une moindre mesure, Aston-Jonction et St-Léonard. Ce territoire borde l'ensemble de la rivière Bécancour. En outre, on y retrouve des zones humides. Cette affectation forme un corridor forestier assez continu entre la rivière Bécancour et la municipalité de St-Léonard-d'Aston. Si on exclut une fracture importante du corridor dans cette municipalité, ce corridor imparfait se poursuit au-delà du territoire de la MRC dans la MRC de Drummond.

10.4 L'affectation Agricole-Récréative (AG-R)

L'affectation « Agricole-Récréative » AG-R correspond à certains secteurs de la zone agricole compris à l'intérieur d'une zone de protection reliée à la biosphère du Lac-St-Pierre. Cette zone avait été en partie identifiée dans les RCI portant sur

la cohabitation des usages agricoles et non agricoles. Elle est bordée au sud par l'affectation agricole dynamique et au nord par les affectations de conservation et de récréo-conservation associées à la protection de la plaine inondable du lac St-Pierre. Cette zone se caractérise par la présence d'une intense activité agricole qui doit composer avec les débordements annuels du fleuve St-Laurent et ce, dans une forte proportion. C'est aussi dans cette zone que les terres agricoles accueillent chaque année des centaines de milliers d'oiseaux migrateurs sur les terres agricoles inondées. Évidemment, c'est aussi un lieu de prédilection pour la récréation associée à l'observation de la faune aviaire. C'est un site d'intérêt esthétique et écologique qui a fait l'objet de certaines mesures d'aménagement pour favoriser la faune. Une grande partie des terres appartiennent à SARCEL, organisme voué à l'aménagement et la conservation des habitats fauniques du lac St-Pierre. Les terres sont toutes de tenure privée et essentiellement détenues par des entreprises agricoles. La préservation et le développement de la fonction agricole sont favorisés sur l'ensemble de ce territoire, tout en favorisant également les activités reliées à la récréation extensive. Cette affectation se caractérise donc par une fonction agricole complétée par la récréation et par l'ensemble des fonctions de gestion des ressources de l'environnement (protection et mise en valeur) en englobant tous les usages jouissant de droits reconnus ou de droits acquis au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Certains usages y sont interdits afin de protéger le potentiel récréatif.

La chasse est une activité implantée dans la MRC depuis fort longtemps. Malgré sa renommée et le fait qu'il se récolte un grand nombre de canards, le succès de chasse au lac Saint-Pierre est un des plus faibles de tout le couloir du Saint-Laurent. Ceci serait dû à la relative immobilité de la population de canards. Après l'ouverture de la chasse, environ 90% de la population de canards barboteurs se rassemble dans le refuge d'oiseaux de la Défense nationale. La multiplication de ce type de refuge sur notre territoire devrait augmenter la récolte de chasse en favorisant les déplacements des oiseaux d'un refuge à un autre.

L'ensemble de la plaine de débordement constitue un milieu naturel d'intérêt esthétique et écologique important mais aussi fragile. Toute intervention par l'implantation d'équipements de mise en valeur agricole, faunique ou récréative, doit être dosée et respecter l'équilibre des habitats fauniques.

La détermination d'une affectation « Agricole-Récréative » AR vise à améliorer la productivité agricole en tenant compte de la conservation du milieu et de l'amélioration de la productivité faunique. Cette affectation correspond donc à une portion de la zone agricole caractérisée par un potentiel et par une utilisation liés à la récréation extensive. La préservation et le développement de la fonction agricole sont favorisés sur l'ensemble de ce territoire, tout en n'interdisant pas nécessairement les activités reliées à la récréation. Cette affectation se caractérise donc par une fonction agricole complétée par la possibilité de développement et de consolidation du réseau récréatif en englobant tous les usages jouissant de droits reconnus ou de droits acquis au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'affectation « Agricole-Récréative » AR prévoit donc une **double dominance** de la fonction agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la fonction récréative. Par ailleurs, les activités reliées à la mise en valeur des ressources environnementales, par le biais d'ouvrages écologiques seront compatibles avec les fonctions dominantes.

10.5 L'affectation conservation (C)

Le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska comporte un important secteur à fort potentiel écologique délimité principalement par les îles et la partie « naturelle » de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre. Le site du lac Saint-Pierre est composé d'habitats exceptionnels pour la faune, notamment pour la sauvagine migratrice. La richesse de la flore et de la faune de ces lieux rendent ainsi nécessaire leur protection. Il est donc important de protéger et d'y maintenir la diversité des habitats fauniques et floristiques. La zone ouest de ce secteur est d'affectation « conservation » tandis que la zone est, représentée par le terrain de la défense nationale, est d'affectation « récréative-conservation ».

Au fil des ans, les activités humaines liées à la chasse, la pêche, l'agriculture et la villégiature se sont intégrées de façon relativement harmonieuse dans ce site naturel exceptionnel. Ce fait illustre bien l'équilibre des relations entre l'Homme et le milieu naturel qui est l'un des principes à l'origine de la création des Réserves mondiales de la biosphère.

Quelques caractéristiques de cette zone :

- les pâturages communaux de Baie-du-Febvre ;
- des aménagements fauniques sur les terres de la commune ;
- l'abondance d'érablières argentées, peuplement forestier rare au Québec, mais abondant en bordure du lac St-Pierre ;
- des propriétés privées acquises par des organismes à vocation faunique dans l'île du Moine et l'île aux Raisins

Les aménagements fauniques sur les terres de la commune a eu comme objectif de protéger et d'améliorer les habitats fauniques de ce milieu par deux types d'aménagements pour la sauvagine et le poisson. En ce qui concerne la sauvagine, deux types de milieu ont été créés soit un marais permanent et une halte migratoire/site de reproduction. Ce projet a permis de protéger l'intégrité de ce territoire par une location à long terme, d'améliorer pour la sauvagine la qualité du territoire comme site de reproduction, d'élevage des couvées, de halte migratoire, de contrer le phénomène de confinement de la sauvagine occasionné par la proximité du refuge d'oiseaux migrateurs de Nicolet, d'optimiser le frai et l'alevinage de plusieurs espèces de poissons dont la perchaude et de procurer de nouveaux sites d'observation et de chasse à la sauvagine. Au plan socioéconomique, le conseil de la MRC et ses partenaires privilégient le développement de l'écotourisme dans cette partie du territoire.

Ainsi, les usages prévus dans cette partie du territoire visent à protéger ses caractéristiques naturelles, à maintenir et permettre des activités agricoles et forestières qui s'harmonisent bien avec un milieu écologique fragile. De plus, les activités de villégiature, de tourisme et d'écotourisme pourront être maintenues et développées dans le respect de cette partie du territoire reconnue comme Réserve de la biosphère de l'UNESCO.

En plus de protéger et de mettre en valeur ce milieu humide, il est important de considérer son intégration au développement récréatif et touristique en raison de son haut potentiel pour la pêche, la chasse et l'observation de la faune, particulièrement la sauvagine à Baie-du-Febvre et à Nicolet. Il est donc nécessaire de concilier la protection et la mise en valeur avec l'aspect récréatif afin d'assurer un développement optimal de ce potentiel.

Afin de renforcer et préserver cet équilibre, les mesures d'aménagement privilégiées par le conseil de la MRC concernent les activités agricoles et forestières susceptibles de modifier les écosystèmes ainsi que des mesures de protection d'éléments du milieu naturel que sont les cours d'eau et la plaine de débordement. La plupart des usages sont interdits et certains qui pourraient être réalisés en conformité avec les objectifs de la réserve de la biosphère doivent être avalisés par le conseil des maires.

Cette région est également reconnue pour sa grande productivité biologique. Ce fait s'explique principalement par le rôle que joue sa vaste plaine de débordement. En effet, lors des crues printanières qui durent entre 5 et 9 semaines, la plaine de débordement se couvre d'une mince couche d'eau qui s'échauffe plus rapidement que les eaux du lac Saint-Pierre. Il en résulte un développement hâtif d'invertébrés aquatiques utiles dans l'alimentation des poissons. Diverses espèces de poissons occupent alors la plaine de débordement pour s'y nourrir ou pour s'y reproduire. Grâce à l'abondance de la nourriture, les alevins atteignent rapidement une bonne taille avant de migrer vers les eaux du lac Saint-Pierre. Ces faits consacrent donc l'importance qu'il faut accorder à la conservation de la plaine de débordement et à la préservation des processus naturels.

L'affectation « Conservation » est également caractérisée par l'abondance de sa faune ailée. Plusieurs espèces telles que bernaches, oies blanches, canards barboteurs et autres y séjournent en diverses périodes de l'année et se prêtent tout particulièrement à l'observation au printemps. Bien que l'ensemble de la plaine de débordement comporte des habitats propices soit à l'alimentation ou à la production de la sauvagine, certains secteurs offrent des potentiels qu'il convient de mentionner. Les îles du Lac Saint-Pierre offrent un excellent potentiel pour la nidification et l'élevage des couvées de canards. La Baie-Saint-François est une zone importante pour les bernaches, les oies et les canards barboteurs en arrêt migratoire printanier. Le secteur de la Commune de Baie-du-Febvre présente quant à lui, des possibilités intéressantes d'aménagement pour l'arrêt migratoire, la nidification et la chasse. Des aménagements y ont d'ailleurs été réalisés (voir chapitre 4).

La faune ichthyenne de la région du lac Saint-Pierre présente une très grande diversité puisque plus de 78 espèces différentes de poissons y ont été recensées. Dans la MRC, neuf espèces sont principalement pêchées de façon commerciale ou sportive. Il s'agit de la barbotte brune, de la perchaude, de l'anguille d'Amérique, du grand brochet, du crapet-soleil, du doré jaune, de l'esturgeon jaune, de la barbue de rivière et du méné jaune. La zone de conservation contribue à la pérennité de certaines de ces espèces car le secteur est utilisé comme aire de reproduction. De plus, la diversité des habitats humides de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre confère à cette zone une importance particulière pour les anoues (grenouilles) et pour le rat musqué.

Diverses activités reliées à l'exploitation des ressources et attraits de cette portion du territoire mettent en évidence les potentiels générés par ces habitats naturels. L'ensemble de ces activités contribue à l'économie régionale et à la qualité de vie de sa communauté.

Les principales activités surtout récréatives offertes par les plans d'eau et la plaine inondable sont la chasse, le piégeage, l'observation de la nature et la villégiature. Certains travaux d'amélioration agricole (digues, traverses de structures) entravent la libre circulation du poisson principalement lors du retrait de la crue printanière.

Depuis plusieurs années, des interventions importantes de mise en valeur ont été effectuées sur ce territoire. Divers projets de mise en valeur ont été réalisés depuis près de vingt ans. Les projets sont principalement des rampes de mise à l'eau, des sites et une tour d'observation de la faune ainsi que divers autres aménagements tels que l'endiguement à des fins agricoles des basses terres du lac Saint-Pierre dans le secteur de Baie-du-Febvre/Nicolet.

L'endiguement vise une meilleure productivité agricole sous réserve de mesures permettant au milieu de conserver ses caractéristiques d'habitat faunique pour la sauvagine tout en créant à l'extérieur de la digue un canal propice à la reproduction du poisson. Les endiguements à des fins agricoles réalisés dans les secteurs de halte migratoire servent donc de soutien à la protection de la faune.

Les objectifs de la MRC visent à mettre en valeur les potentiels fauniques et récréatifs de ce secteur ainsi qu'à conserver et améliorer la productivité de ses habitats fauniques.

L'affectation « Conservation » AR prévoit donc une **dominance** de la fonction conservation. Par ailleurs, les activités reliées à la mise en valeur des ressources environnementales, par le biais d'ouvrages écologiques seront compatibles avec la fonction dominante.

10.6 Affectation Récréation-Conservation (RC)

L'ensemble de cette zone est constitué par le terrain appartenant à la Défense nationale. Rappelons que ce vaste terrain de 1900 hectares qui comprend notamment l'île Moras compte pour 40% de la bordure au fleuve St-Laurent de la MRC.

L'affectation « récréation-conservation » vise à reconnaître l'immense potentiel de ce terrain pour la récréation tout en reconnaissant aussi la richesse de ses habitats et l'importance de les protéger. Actuellement, le terrain est utilisé sur une petite superficie pour des essais de tir. Voici les éléments qui poussent la MRC à donner un statut particulier à ce secteur :

- Les essais de tir ne sont plus pertinents compte tenu de la présence de terrains appartenant à la Défense nationale situés ailleurs au Québec et au Canada sur des sites plus appropriés pour ce type d'activité ;
- L'intérêt de cette zone pour la communauté serait nettement supérieur si elle était utilisée à des fins de récréation plutôt qu'à des fins d'essais de tir. L'utilisation optimale du terrain n'est pas du tout atteinte dans le contexte actuel ;
- Cette zone comprend des aménagements fauniques de grande importance qui méritent une reconnaissance particulière ;
- Le terrain appartient au domaine public et pourrait éventuellement être cédé au monde municipal. Il s'agit d'une opportunité unique sur le territoire puisque la presque totalité des terres sont de tenure privée ;
- Cette vision de développement est nettement plus en harmonie avec les principes relevant d'une réserve de la biosphère ;
- Les infrastructures présentes sur le site (bâtiments, sentiers, routes) favorisent une mise en valeur à des fins de récréation ;
- La riche histoire du site, y compris l'histoire récente qui concerne le site d'essai de munitions, en fait un bien culturel pour l'ensemble de la population. Une mise en valeur sous cet angle est aussi envisageable.

10.7 Affectation Zone bleue (E)

Même si elle n'est pas responsable de la gestion du Fleuve St-Laurent, la MRC identifie tout de même au schéma d'aménagement l'ensemble du Fleuve St-Laurent et le lac St-Pierre comme affectation « zone bleue » E. Le fleuve est d'importance capitale pour la MRC. Il s'agit d'un immense potentiel de développement à plusieurs égards et sa mise en valeur entraîne des retombées positives pour le territoire.

L'intention de la MRC est de favoriser l'éclosion de nouveaux projets de valorisation du Fleuve St-Laurent. Comme le rappelle le Plan directeur de développement écotouristique de la réserve mondiale de la biosphère du Lac St-Pierre, le fleuve est déjà utilisé à plusieurs fins :

- passage de la marine marchande
- navigation de plaisance
- pêche sportive et commerciale
- croisières et excursions
- activités sportives (kayak, planche à voile, autres embarcations non motorisées)

La pêche sportive et tout spécialement la pêche hivernale attirent un grand nombre d'adeptes dans la région. La pêche blanche est particulièrement florissante à Notre-Dame-de-Pierreville et à Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet où s'accomplit environ 30% de tout l'effort de pêche hivernale du lac Saint-Pierre. Par ailleurs, de nouvelles normes de pêche ont été appliquées pour la pêche sportive à l'hiver 2006 en raison de décisions prises concernant la baisse de stocks de poissons dans le lac St-Pierre. Celles-ci sont appliquées dans le cadre de l'aire faunique

communautaire. On restreint notamment la période de pêche et on limite le nombre de prises pour assurer une gestion contrôlée du stock de poissons.

Les secteurs de Nicolet et du Bas-Saint-François présentent de bons potentiels pour les activités nautiques. La présence d'infrastructures de marina et d'un club de voile témoigne du succès de ce type d'activité récréative.

Néanmoins, d'après les observations que nous avons fait, le fleuve n'est pas du tout utilisé à son plein potentiel. La MRC entend donc favoriser l'éclosion de projets de nature à augmenter l'accessibilité et l'utilisation des ressources du Fleuve St-Laurent qui sont compatibles avec la protection de l'environnement et les fonctions majeures que doivent jouer les réserves de la biosphère à travers le monde. Le Plan directeur de la biosphère préparé par la *Coopérative de solidarité de la réserve mondiale de la biosphère du Lac St-Pierre* est un guide à considérer quant aux projets pouvant émerger autour du Lac St-Pierre.

10.8 Affectation Urbaine (U)

Localisée exclusivement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, cette affectation englobe les secteurs développés et ceux dont le développement est prévu. Elle est caractérisée par une multiplicité des fonctions, par la présence de services et par une densité d'occupation du sol plus élevée que sur l'ensemble du territoire. L'aire couverte par la grande affectation urbaine est vouée à la fois à un développement et surtout à une consolidation de l'espace urbanisé.

Les différentes fonctions qu'on y retrouve sont caractéristiques d'un milieu urbain soit : résidentielle, commerciale, services, institutionnelle, industrielle, etc. L'affectation « Urbaine » prévoit donc une **dominance** des fonctions résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle. Par ailleurs, les activités reliées à la récréation extensive, aux institutions et équipements communautaires ainsi qu'aux utilités publiques seront compatibles avec les fonctions dominantes.

Au besoin, la MRC peut collaborer avec les municipalités locales dans la détermination des densités d'occupation ainsi que des priorités d'aménagement et de réaménagement de ces espaces. Cette démarche relève cependant de la municipalité locale. Les municipalités locales devront donc, par leur plan et réglementation d'urbanisme, préciser les fonctions qui seront finalement autorisées dans les limites de l'aire couverte par l'affectation urbaine et déterminer l'importance du territoire alloué à chacune d'elles. L'ensemble de la problématique urbaine est développé au chapitre 11.

10.9 L'affectation Îlots déstructurés (D)

Les îlots déstructurés sont des secteurs de développements ponctuels à caractère urbain, distincts des noyaux de village et localisés en zone agricole. Dans plusieurs cas, étant situés en bordure de cours d'eau, il s'agit de lieux de villégiature qui évoluent vers la permanence résidentielle. Ils se caractérisent par une faible superficie des lots, une absence de desserte ou une desserte partielle en aqueduc et en égout, une qualité souvent faible du cadre bâti et des dimensions non réglementaires de leurs rues ou réseau de rues à caractère privé ou public. De plus, ils sont souvent situés dans des secteurs présentant des contraintes naturelles (zones inondables et/ou zones de glissement de terrain).

Puisque leur présence et leur extension en zone agricole peuvent engendrer des situations de conflit avec le milieu agricole, la MRC identifie clairement ses îlots sur son territoire et veille à reconnaître leur existence tout en circonscrivant leur développement. Cela devrait avoir comme effet de permettre l'épanouissement de ces secteurs sans ajouter de contraintes à l'agriculture.

10.10 L'affectation commerciale (Co)

Cette affectation représente la zone commerciale de Ste-Eulalie située en bordure de l'autoroute 20. Il s'agit d'une zone vouée à l'implantation de commerces desservant essentiellement la clientèle autoroutière. Cette zone a été exclue de la zone agricole par la CPTAQ en 2006. La CPTAQ a fixé certaines conditions à sa décision, notamment que seuls des usages associés à des commerces autoroutiers peuvent être réalisés dans la zone. Le schéma circonscrit cette zone et fixe elle aussi les usages pouvant y être réalisés.

10.11 L'affectation industrielle (I)

Cette affectation touche deux zones spécifiques. La première représente la zone industrielle de Ste-Eulalie située en bordure de l'autoroute 20. La proximité du périmètre urbain de l'autoroute 20 engage la MRC à y restreindre le type d'usage pouvant y être implantés en raison du bruit. Suivant la vision d'aménagement de la municipalité, cette zone est spécifiquement réservée aux usages industriels et aux usages commerciaux lourds.

La seconde est un parc industriel que la municipalité de Pierreville planifie de développer à la suite d'une autorisation d'usage autre qu'agricole obtenue de la CPTAQ. Cette superficie sera réservée à la poursuite d'usages industriels et de commerce de gros. La culture du sol pourra s'y poursuivre tant que les terrains ne seront pas construits.